RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

IBRD

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU PLAN
DE MODERNISATION ET D'ÉQUIPEMENT

DEUXIÈME PLAN DE MODERNISATION ET D'ÉQUIPEMENT

Rapport Général

de la

COMMISSION D'ÉTUDE ET DE COORDINATION DES PLANS DE MODERNISATION ET D'ÉQUIPEMENT DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

MAI 1954

27516

5L
325.3
F842d

S O M M A I R E

Pages

Liste des membres de la Commission I

Liste des personnalités ayant collaboré aux travaux de la Commission dans le cadre des sous-commissions IV

INTRODUCTION

- Les données générales de l'évolution économique et sociale dans les départements d'outre-mer . . . 1

TITRE Ier

LES ACTIONS ET LES OBJECTIFS PROPOSES

Chapitre Ier - La production agricole et l'élevage 8

- La situation générale aux Antilles et à la Réunion 8
- La situation générale en Guyane . . 15
- La production sucrière 18
- La production rhumière 22
- La production bananière 24
- La production d'ananas 32
- La riziculture 34
- Le cacao et le café 37
- La vanille 39
- Les huiles essentielles 40
- Cultures diverses 42
- L'élevage 44

Chapitre II - Les problèmes forestiers 50

Chapitre III - Recherches et exploitations minières 66

- Hématite 66
- Bauxites 66
- Or 68

		Pages
Chapitre IV	- L'équipement énergétique	71
Chapitre V	- L'industrialisation	85
Chapitre VI	- L'équipement hôtelier et touristique	88
Chapitre VII	- L'artisanat	91
Chapitre VIII	- La pêche maritime	93
Chapitre IX	- L'infrastructure économique générale	99
	- Réseau routier	99
	- Equipement portuaire	106
	- Phares et balises	110
	- Voies navigables	112
	- Bases aériennes	112
Chapitre X	- L'enseignement	116
Chapitre XI	- L'équipement sanitaire	131
Chapitre XII	- L'habitat	146
Chapitre XIII	- Les adductions d'eau	162
Chapitre XIV	- Les problèmes de main-d'oeuvre et de population	168

TITRE II

PROBLEMES ECONOMIQUES ET REFORMES GENERALES

Introduction	. . . . .	174
Chapitre I	- Les salaires	176
Chapitre II	- Les charges fiscales de la production	182
Chapitre III	- Le niveau intérieur des prix et l'assainissement des circuits de distribution dans les départements d'outre-mer	185
Chapitre IV	- Le commerce d'importation	190
Chapitre V	- Relations maritimes et frets	195
Chapitre VI	- Organisation des marchés et aide à l'exportation	201

Pages

TITRE III

LES PROBLEMES FINANCIERS ET FISCAUX DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Chapitre I - Investissements retenus pour la période 1953/1954 - 1956/1957 . . . 205

Chapitre II - Les conditions du développement des investissements privés et leur orientation souhaitable 210

Chapitre III - Les aménagements fiscaux susceptibles de favoriser le développement économique et social des départements d'outre-mer 218

Chapitre IV - La situation monétaire des D.O.M. dans ses rapports avec la balance des paiements 225

Chapitre V - Les moyens en personnel 228

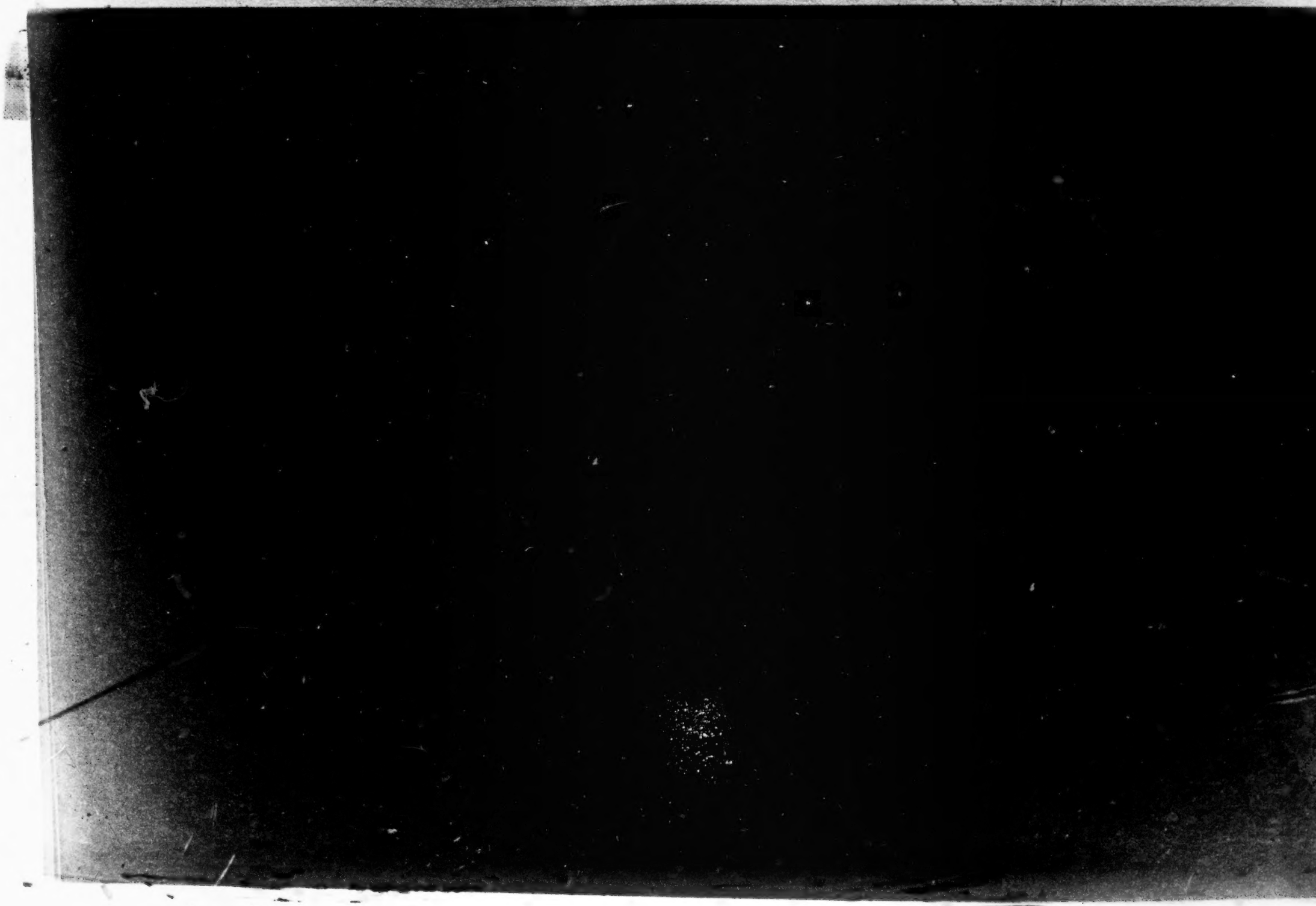

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président

M. Jacques LUCIUS

Maître des requêtes au Conseil d'Etat

Membres

MM. ABRAHAM	inspecteur général de l'instruction publique, directeur des services universitaires des relations avec la France d'outre-mer et l'étranger.
ANTOINE	inspecteur général à Electricité de France, chef de l'inspection générale pour l'Union Française et l'étranger.
D'AUBERT	président du syndicat général des producteurs de sucre et de rhum.
BATICLE	inspecteur général des ponts et chaussées.
BLANC	directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture.
BOURILLON	sous-directeur au ministère des affaires économiques.
DE BRIE	directeur à la société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie, et des aciéries électriques d'Ugine.
Le docteur CAYLA	inspecteur général de la Santé Publique et de la Population.
DELOUVRIER	secrétaire général pour les questions de coopération économique européenne.
DUBOSC	président des sucreries de Beau-Port (Guadeloupe).
DUVELLE	administrateur en chef de la France d'outre-mer, représentant de la direction générale du Tourisme.
GOETZE	directeur du Budget.
GRIMANELLI	directeur des programmes économiques.
GUILLERME	directeur général de l'Institut des fruits et agrumes coloniaux.
HEPP	inspecteur général de l'enseignement technique.
JACOBSON	président de la commission du plan, de l'équipement et des communications de l'Assemblée de l'Union française.
LAMBERT	directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale.
DE LOMBARES	inspecteur général de l'industrie et du commerce.

M. MARIOTTI	président du syndicat national des importateurs de rhum.
MERVEILLEUX DU VIGNAUX	directeur général des eaux et forêts au ministère de l'agriculture, président du bureau agricole et forestier guyanais.
MONS	secrétaire général permanent de la Défense nationale.
PAGES	président du comité interprofessionnel bananier de l'Union française.
PANOUILLOT	directeur général adjoint de la caisse centrale de la France d'outre-mer.
POSTEL-VINAY	directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer.
PROTIN	directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture.
RAIN	directeur général de la population et de l'entr'aide au ministère de la santé publique et de la population.
RIPERT	délégué général du syndicat des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion.
ROSIER	directeur de la main-d'oeuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale.
ROSSIN	directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer, secrétaire général de l'office de la recherche scientifique outre-mer.
ROUX	sous-directeur au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.
SCHWEITZER	directeur du Trésor.
SIMONEAU	préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'Intérieur.
DE TOCQUEVILLE	inspecteur général des finances pour les départements d'outre-mer.
WEILL	président du bureau minier guyanais.

Rapporteur général

M. André FANCEAT
chargé de mission au Commissariat général au plan

. .

LISTE DES PERSONNALITES AYANT PARTICIPE AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION PLENIERE

M. ARNAUD	Caisse nationale de crédit agricole
BOUR	Caisse centrale de la France d'outre-mer
BEAUREPAIRE	inspecteur général de l'Industrie et du Commerce
CHASSAIGNE	inspecteur des Finances
COINTET	Commissariat général à la Productivité
CRESCENT	inspecteur général des ponts et chaussées à la direction de l'Electricité
DELLAS	Ministère des Finances, direction du Trésor
DOUSSET	Ministère de l'éducation nationale, direction des archives
GABORY	ministère de l'Industrie et du Commerce
de GENTILE	Comité interprofessionnel du rhum
HOLLEAUX	maître des requêtes au Conseil d'Etat, chargé de mission à la Caisse centrale de la France d'outre-mer
JOSSO	direction de la production agricole au ministère de l'agriculture
LARRIEU	inspecteur général des eaux et forêts
LEON-DURMOD	direction de la production agricole au ministère de l'agriculture
LEDUC	Professeur à la Faculté de Droit de Paris
LOUIS	secrétariat d'Etat à la marine marchande, direction des pêches maritimes
MESTRES	secrétariat d'Etat aux affaires économiques
NOYER	direction générale des impôts (enregistrement)
OVED	Commissariat général au Plan
PHILIPPE	direction générale des impôts (contributions indirectes)
RIGARD	Ministère de l'Intérieur (service des D.O.M.)
RIPERT	délégué général des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion
SANDRIER	Union syndicale des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion
SCHLEICH	secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service des D.O.M.)
SEITE	secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service des D.O.M.)
SEROT	direction de la production agricole au ministère de l'agriculture
SIROUX	direction générale de la Population et de l'entr'aide au ministère de la santé publique et de la population
SOL-ROLLAND	secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service des D.O.M.)
SPIRE	direction de la main-d'oeuvre au ministère du Travail
VAVASSEUR	ministère de l'Industrie et du Commerce
de VERTEUIL	chef du service des études d'outre-mer à Electricité de France
VOIRIOT	direction générale des impôts (contributions indirectes).

IV

LISTE DES PERSONNALITES AYANT COLLABORE AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DANS LE CADRE DES SOUS-COMMISSIONS

SOUS-COMMISSION des ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

Président :

M. PROTIN	directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture

Rapporteurs :

M. HAVARD DUCLOS	chef du bureau des départements d'outre-mer au ministère de l'agriculture
M. DURAND	délégué aux affaires économiques de la Réunion.

Personnalités ayant participé aux travaux de la sous-commission :

d'AUBERT	président du syndicat général des producteurs de sucre et de rhum
BECK	ministère de l'Intérieur
BICHERON	membre du conseil économique
BOURRILLON	sous-directeur au secrétariat d'Etat aux affaires économiques
BUSTARET	inspecteur général de la recherche agronomique directeur de l'I.N.R.A.
de COUET	caisse centrale de la France d'outre-mer
DUBOSC	président des sucreries de Beauport
DUPUIS	agent de change de la Réunion
ESPERET	secrétaire général adjoint de la C.F.T.C.
FANGEAT	rapporteur général de la Commission des départements d'outre-mer
GAILLARD	ingénieur des sucreries coloniales
GRIMANELLI	directeur des programmes économiques
GUILLIERME	directeur général de l'institut des fruits et agrumes coloniaux
HOLLEAUX	maître des requêtes du Conseil d'Etat, chargé de mission à la caisse centrale de la France d'outre-mer
JACOBSON	président de la commission du plan, de l'équipement et des communications de l'Assemblée de l'Union française

JANET	ingénieur du Génie rural
JOSSO	ministère de l'agriculture
LARRIEU	inspecteur général des eaux et forêts
MARCHAL	expert économique d'Etat
MERVEILLEUX	
DU VIGNAUX	directeur des eaux et forêts
MONS	secrétaire général permanent de la Défense nationale
PAGES	président du comité interprofessionnel bananier de l'Union française
POMPON	caisse nationale de crédit agricole
RIPERT	délégué général de l'union syndicale des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion
RONDENET	conservateur des eaux et forêts
ROSSIN	directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer
ROUX	sous-directeur au ministère de la reconstruction et du logement
SEROT	ministère de l'agriculture (service des D.O.M.)
SIMONEAU	préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'Intérieur
VANEL	fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

VI

SOUS-COMMISSION DES ACTIVITES MINIERES ET INDUSTRIELLES

Président

M. DE LOMBARES	inspecteur général de l'industrie et du commerce

Rapporteur

M. SEITE	Administrateur des Colonies en service au Secrétariat d'Etat aux affaires économiques

Personnalités ayant participé aux travaux de la sous-commission

MM.	
d'AUBERT	président du syndicat général des producteurs de sucre et de rhum
ARBEIT	Société Saint-Gobain
BECK	ministère de l'Intérieur
BICHERON	membre du Conseil économique
BOMPELLE	ministère de l'industrie et du commerce
BONNAUD	direction des industries chimiques
BOURRILLON	ministère de l'industrie et du commerce
de BRIE	service de l'artisanat
CHAMPAGNE	sous-directeur au secrétariat d'Etat aux affaires économiques
de COUET	directeur à la Société Electro-chimie et Aciéries Electriques d'Ugine
DEMONQUE	ministère de l'industrie et du commerce
DESROUSSEAUX	Caisse centrale de la France d'outre-mer
DRUJON	Directeur général de la Société des ciments de Lafarge
DURAND	directeur des mines au ministère de l'industrie et du commerce
DUVELLE	sous-directeur de l'artisanat, ministère de l'industrie et du commerce
FANGEAT	délégué aux affaires économiques de la Réunion
GAUTHIER	Commissariat général au tourisme
GOMY	Rapport général de la commission
	Société martiniquaise immobilière
	rapporteur de la Commission de modernisation et d'équipement des industries touristiques
GRIFANELLI	directeur des programmes économiques
HOLLEAUX	maître des requêtes au Conseil d'Etat, chargé de mission à la Caisse centrale de la France d'outre-mer
JACOBSON	président de la commission du plan de l'équipement et des communications de l'Assemblée de l'Union Française.

MM.	
LABALLERY	directeur du Bureau minier guyanais
LOISEAU	secrétaire de la commission des mines au Commissariat général au plan
MARCHANDISE	Cabinet du Président du Conseil
MARIOTTI	président du Syndicat national des importateurs de rhum
MARTEL	chef du service des mines de Guyane
MISSET	secrétaire général de la Société des ciments de Lafarge
MOCHOT	directeur général des relais aériens français
MONS	secrétaire général permanent de la Défense nationale
MORICE	Office scientifique et technique des pêches maritimes
de PANISSE	Caisse centrale de la France d'outre-mer
PINSET	directeur de la Compagnie antillaise des chaux et ciments
RIGARD	ministère de l'Intérieur (service des D.O.M.)
ROUX	sous-directeur au ministère de la reconstruction et du logement
SIMONEAU	préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'Intérieur
STAHL	ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines
SYLVESTRE	conseiller de l'Union Française
de TOCQUEVILLE	inspecteur général des Finances
TRUFFAUT	Office des Antilles françaises
VEILL	président du Bureau minier guyanais

VIII

SOUS-COMMISSION DE

L'INFRASTRUCTURE ECONOMIQUE DE BASE

Président :

M. BATICLE — inspecteur général des Ponts et Chaussées, ministère des travaux publics

Rapporteurs :

pour l'électricité

M. Gilbert LEVY — ingénieur en chef des ponts et chaussées au service technique de l'énergie électrique et des grands barrages.

pour les travaux publics :

M. SOL ROLLAND — service des départements d'outre-mer, secrétariat d'Etat aux affaires économiques

Personnalités ayant participé aux travaux de la sous-commission :

M. ANTOINE	inspecteur général à Electricité de France
d'AUBERT	président du syndicat général des producteurs de sucre et de rhum
BABINET	direction des ports maritimes, ministère des travaux publics
BECK	ministère de l'Intérieur
BONNENFANT	directeur des bases aériennes, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale
BOURRILLON	sous-directeur au secrétariat d'Etat aux affaires économiques
CARRIVE	service des études outre-mer à électricité de France
CHAINTREUIL	directeur des affaires africaines à la Compagnie Péchiney
CRESCENT	inspecteur général des ponts et chaussées à la direction du Gaz et de l'Électricité
DELOCHE	directeur de la nouvelle compagnie havraise péninsulaire de navigation
DUPLESSY	sous-directeur des routes au ministère des travaux publics
DURAND	délégué aux affaires économiques à la Réunion
FANGEAT	rapporteur général de la commission des départements d'outre-mer
GIBERT	inspecteur général des ponts et chaussées au ministère des travaux-publics
GRIMANELLI	directeur des programmes économiques

[illegible]	
HAVARD DUCLOS	chef du bureau des départements d'outre-mer au ministère de l'agriculture
HEBAR	ingénieur en chef des ponts et chaussées, service des phares et balises
HOLLEAUX	maître des requêtes au Conseil d'Etat, chargé de mission à la Caisse centrale de la France d'outre-mer
HUBERT	caisse centrale de la France d'outre-mer
JACOBSON	président de la commission du plan d'équipement et des communications de l'Assemblée de l'Union française
JACQUOT	direction des bases aériennes
LALARDY	direction des bases aériennes
LARRIEU	inspecteur général des eaux et forêts
de LOMBARES	inspecteur général de l'industrie et du commerce
MARCADE	directeur adjoint à la Caisse centrale de la France d'outre-mer
MERVEILLEUX DU VIGNAUX	directeur général des eaux et forêts
MERY	Caisse centrale de la France d'outre-mer
MILOT	Bureau agricole et forestier guyanais
MONS	secrétaire général permanent de la Défense nationale
PELTIER	directeur des ports, ministère des travaux publics
PROTIN	directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture
REY	Société Bourbon-Lumière
RIGARD	chef du service des D.O.M. au ministère de l'Intérieur
RIPERT	délégué général du Syndicat des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion
RIVET	service des études outre-mer d'Electricité de France
ROUX	sous-directeur au ministère de la reconstruction et du logement
RUMPLER	directeur des routes, ministère des travaux publics
SEROT	ministère de l'agriculture (service des D.O.M.)
SIMONEAU	préfet chargé de la direction de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'Intérieur
SYLVESTRE	conseiller de l'Union Française
TRIBACH	Caisse centrale de la France d'outre-mer
de VERTEUIL	chef du service des études d'outre-mer d'Electricité de France

X

SOUS-COMMISSION DES PROBLEMES FINANCIERS

Président :

M. DE TOCQUEVILLE inspecteur général des Finances

Rapporteur :

M. CHASSAIGNE inspecteur des Finances

Personnalités ayant participé aux travaux de la sous-commission :

MM.	
d'AUBERT	président du Syndicat général des producteurs de sucre et de rhum
BARAT	Caisse nationale de crédit agricole
BARBIER	secrétariat général permanent de la Défense nationale
BAZOCHE	ministère de l'Intérieur, direction de l'administration départementale et communale
BOURREL	ministère des Finances, direction générale des impôts
BOURRILLON	sous-directeur au secrétariat d'Etat aux affaires économiques
CASTETS	ministère des Finances, direction du Budget
CHEMILLE	délégué aux affaires économiques de la Guadeloupe
DUBOSC	président des sucreries de Beauport
DUPUIS	agent de change de la Réunion
DURAND	ministère des Finances, direction du Trésor
DURAND Guy	délégué aux affaires économiques de la Réunion
FANGEAT	rapporteur-général de la Commission des départements d'outre-mer
GRANDPRE	direction du Budget
GRIMANELLI	directeur des programmes économiques
HOLLEAUX	maître des requêtes au Conseil d'Etat, chargé de mission à la Caisse centrale de la France d'outre-mer
JACOBSON	président de la commission du plan de l'équipement et des communications de l'Assemblée de l'Union française
LALARDY	direction des bases aériennes
de LOMBARES	inspecteur général de l'industrie et du commerce
LUCIUS	maître des requêtes au Conseil d'Etat, président de la Commission des départements d'outre-mer
MARCADE	directeur adjoint à la Caisse centrale de la France d'outre-mer

M.	
MESTRES	secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service des D.O.M.)
MONS	secrétaire général permanent de la Défense nationale
PANOUILLOT	directeur général adjoint à la Caisse Centrale de la France d'outre-mer
PELTIER	directeur des ports au ministère des travaux publics
PIERI	direction générale des Douanes
POMPON	Caisse nationale de crédit agricole
POSTEL VINAY	directeur général de la Caisse centrale de la France d'outre-mer
RICARD	ministère de l'Intérieur (service des D.O.M.)
RIPERT	délégué général de l'Union syndicale des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion
ROUX	sous-directeur au ministère de la reconstruction et du logement
SANDRIER	Union syndicale des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion
SEROT	ministère de l'agriculture (service des D.O.M.)
SICE	Chambre de Commerce de la France d'outre-mer
SIMONEAU	préfet chargé de la direction de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'Intérieur
SOL ROLLAND	secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service des D.O.M.)
SYLVESTRE	Conseiller de l'Union française.

SOUS-COMMISSION DES PROBLEMES ECONOMIQUES

Président :

M. BOURRILLON — sous-directeur au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service des D.O.M.)

Rapporteur de la sous-commission

M. HOLLEAUX — maître des requêtes au Conseil d'Etat, chargé de mission à la Caisse centrale de la France d'outre-mer

Rapporteurs particuliers

MM.

BENA — conservateur des eaux et forêts de la Guyane

CRESCENT — inspecteur général des ponts et chaussées, direction du gaz et de l'électricité

COINTET — commissariat général à la productivité

CHEVILLE — délégué aux affaires économiques en Guadeloupe

FABRE DOMERGUE — président du Comité interprofessionnel du rhum

HAVARD DUCLOS — direction de la production agricole (bureau des D.O.M.)

LAHOTTE — secrétariat d'Etat aux Affaires économiques (service des D.O.M.)

MARCHAL — expert économique d'Etat

MESTRES — secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service des D.O.M.)

Gouverneur PAGES — président du Comité interprofessionnel bananier de l'Union Française

PANOUILLOT — directeur général adjoint de la Caisse centrale de la France d'outre-mer

RABOUIN — secrétariat d'Etat à la Marine Marchande

Personnalités ayant participé aux travaux de la sous-commission

MM.

d'AUBERT — président du Syndicat général des producteurs de sucre et de rhum

BECK — ministère de l'Intérieur

BELLON — secrétariat d'Etat à la Marine Marchande

BERTE — délégué au Comité interprofessionnel bananier des producteurs de bananes de la Guadeloupe

BICHERON — membre du Conseil économique

BONNEAT — représentant et commissionnaire d'importateurs martiniquais

BOUR — Caisse centrale de la France d'outre-mer

BRELOY — secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service des D.O.M.)

CADILLAT — Institut des fruits et agrumes coloniaux

de CARBON — Caisse centrale de la France d'outre-mer

CASTETS — ministère des Finances, direction du Budget

MM.	
CHASSAIGNE	inspecteur des Finances
CHAVANAC	directeur général adjoint de la Société forestière de la Guyane
de COUET	Caisse centrale de la France d'outre-mer
DAUDONNET	délégué général des usines à sucre de la Guadeloupe
DORBE	représentant de la Chambre de Commerce de la Guyane
DURAND Michel	Ministère des Finances, direction du Trésor
DURAND Guy	délégué aux affaires économiques de la Réunion
DUBOSC	président des sucreries de Beauport
ESPERET	secrétaire général adjoint de la C.T.F.C.
FANGEAT	rapporteur général de la Commission
GIRARD	Caisse centrale de la France d'outre-mer
GRIMANELLI	directeur des programmes économiques
GRANDPRE	Ministère des Finances, Direction du Budget
GUEZE	importateur on Réunion
GUILLIERMIE	directeur général de l'Institut des fruits et agrumes coloniaux
HAYOT	président de la Chambre de Commerce de la Martinique
HILLAIRE	président de la Chambre de Commerce de la Guyane
HUGOT	président des sucreries de Bourbon de la Réunion
JACOBSON	président de la Commission du plan d'équipement et des communications de l'Assemblée de l'Union Française
LALARDY	direction des bases aériennes
LEVY	direction du gaz et de l'électricité au ministère de l'Industrie et du Commerce
de LOMBARES	inspecteur général de l'Industrie et du Commerce
LARRIEU	inspecteur général des eaux et forêts
LUCIUS	maître des requêtes au Conseil d'Etat, président de la Commission des départements d'outre-mer
MARX	Caisse centrale de la France d'outre-mer
MARIOTTI	président de l'Union nationale des importateurs de rhum
MERVEILLEUX DU VIGNAUX	directeur général des eaux et forêts
MERY	Caisse centrale de la France d'outre-mer
MONS	Secrétaire général permanent de la Défense nationale
Mme MOUREAU	direction du travail
OVED	Commissariat général au plan
PLUVINAGE	président de l'Union des distilleries agricoles d'outre-mer
de PONTBRIAND	secrétaire général du Syndicat des producteurs de sucre et de rhum
PROTIN	directeur de la production agricole au ministère de l'Agriculture
RAIN	directeur général de la Population au ministère de la Santé publique et de la Population

MM.	
de REYNAL	représentant des producteurs de bananes de la Martinique
RIGARD	ministère de l'Intérieur (service des D.O.M.)
RIPERT	délégué général des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion
ROCHER	directeur général adjoint du Bureau agricole et forestier guyanais
RABOUIN	secrétaire d'Etat à la Marine Marchande
ROUX	sous-directeur au ministère de la Reconstruction et du Logement
SABLE	vice-président du Comité interprofessionnel bananier
SANDRIER	Syndicat des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion
SEROT	ministère de l'Agriculture (service des D.O.M.)
SICE	délégué de la Chambre de Commerce de la Martinique
SIRONEAU	préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'Intérieur
TANON	importateur en Martinique et Guyane
de TOCQUEVILLE	inspecteur général des Finances
VAYSSET	Ministère des Finances, direction du Budget

SOUS-COMMISSION DES PROBLEMES HUMAINS

Président :

M. RAIN	directeur général de la population et de l'entr'-aide au ministère de la Santé publique et de la Population

Rapporteur

M. SCHLEICH	Secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service des D.O.M.)

Personnalités ayant participé aux travaux de la sous-commission :

MM.	
ABRAHAM	inspecteur général de l'Education nationale
AKAR	Bureau pour le développement de la production agricole
d'AUBERT	président du Syndicat général des producteurs de sucre et de rhum
BECK	ministère de l'Intérieur (service des D.O.M.)
BICHERON	membre du Conseil économique
BIZOS	inspecteur général de l'Education nationale
BOURRILLON	sous-directeur au secrétariat d'Etat aux affaires économiques
de BRIE	directeur à la Société Electro-chimie et aciéries électriques d'Ugine
BROS	directeur du B.D.P.A.
Docteur CAYLA	inspecteur général de la Population et de la Santé publique
de CHALENDAR	sous-directeur à la Caisse centrale de la France d'outre-mer
CORNU	Bureau pour l'installation des personnes immigrées en Guyane
DEDIEU	ministère du travail, direction générale de la Sécurité sociale
DURAND	délégué aux affaires économiques de la Réunion
ESPERET	secrétaire général adjoint de la C.F.T.C.
FANGEAT	rapporteur général de la Commission des départements d'outre-mer
FINANCE	Inspecteur général de la Santé publique et de la Population
Raoul FORT	Confédération française des travailleurs chrétiens
GRANDSIMON	ministère de l'Education nationale
GRIMANELLI	directeur des programmes économiques
HEPP	inspecteur général de l'enseignement technique
HOLLEAUX	maître des requêtes au Conseil d'Etat, chargé de mission à la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

MM.	
JACOBSON	président de la commission du plan de l'équipement et des communications de l'Assemblée de l'Union Française
Mlle LACOMBE	direction de l'Hygiène publique et des hopitaux, ministère de la Santé publique et de la Population
Mlle LAMEN	ministère du Travail
LAMBERT	directeur du Travail au ministère du travail et de la Sécurité sociale
MERY	Caisse centrale de la France d'outre-mer
MONS	secrétaire général permanent de la Défense nationale
Mme MOUREAU	sous-directeur des salaires et des conditions du travail au ministère du Travail
RIGARD	ministère de l'Intérieur (service des D.O.M.)
ROSIER	directeur de la main-d'oeuvre au ministère du Travail
ROUX	sous-directeur au ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme
RUSTANT	direction de la main-d'oeuvre au ministère du Travail
SALIN	Bureau pour l'installation des personnes immigrées en Guyane
SANDRIER	Union syndicale des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion
SERPAGGI	direction de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la Population
SIMONEAU	préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'Intérieur
SPIRE	direction de la main-d'oeuvre au ministère du Travail
de TOCQUEVILLE	inspecteur général des Finances
VILLEY	ministère de la Santé publique et de la Population
ZIWES	président du B.I.P.I.C.

INTRODUCTION

LES DONNEES GENERALES

DE L'EVOLUTION ECONOMIQUE ET SOCIALE

DES DEPARTEMENTS D'OUTRE MER

I - LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

1. Dans les trois départements insulaires d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion), la densité de la population est très élevée :

Guadeloupe : 278 habitants par km2 (contre 73,5
Martinique : 239 " " ") en métropole
Réunion : 241 " " " (

En fait, cette situation est encore beaucoup plus préoccupante si on considère la densité de population par rapport aux superficies cultivables : celle-ci dépasse, par exemple, 400 habitants au km2 en Martinique.

L'homme est exposé aux fléaux sociaux à caractère épidémique (à ceux qui sévissent en métropole s'ajoutent des endémies et des fléaux tropicaux) et à l'alcoolisme (à la Réunion, la consommation d'alcool pur est de l'ordre de 4,1 litres par habitant et par an - compte non tenu de la consommation, très importante, provenant d'une distillation clandestine quasi-générale ; aux Antilles, elle a été de 9,2 litres d'alcool pur par tête d'habitant en 1952).

En Guyane (3 habitants pour 10 km2), l'homme est aux prises avec l'isolement et les difficultés qui en résultent.

2. Dans les quatre départements, la population est jeune et la courbe démographique très favorable :

a) le taux de natalité est élevé : (taux pour 10.000 h en 1949) Guadeloupe 288 - Guyane 258 - Martinique 345 - Réunion 429. En métropole ce taux s'établirait, à la même date (1949) à 208.

On doit cependant noter que de 345 en 1949, le taux de natalité est passé, en Martinique, à 310 en 1951 et à 299 en 1952.

Ces taux correspondent d'ailleurs à une très faible nuptialité en ce qui concerne les Antilles et la Guyane.

b) le taux de mortalité n'est pas anormalement élevé pour des pays tropicaux.

c) la mortalité infantile est en nette régression : de 64 à 79 décès d'enfants de moins d'un an pour 1.000 naissances vivantes aux Antilles en 1951 (le taux de la métropole pour la période 1934-38 était de 67 pour 1.000 (46 pour 1.000 en 1951). Le problème reste plus grave à la Réunion où le taux de mortalité infantile est encore de 147 pour 1.000 en 1952.

Au total, la population s'accroît dans les quatre départements d'outre-mer : cet accroissement est lent mais régulier en Guyane depuis 1949 ; il est net et important dans les départements insulaires (de 4 à 6.000 habitants par an, soit de 1,6 à 2,5 %).

. . .

II - LES DONNEES SOCIALES

1. Dans ces quatre départements, le niveau de vie est bas. Il est plus bas qu'avant guerre, voisin de celui de 1946, car si la production a augmenté, les prix des produits exportés sont inférieurs à l'indice des prix des produits importés. D'autre part, la population a crû. Aux Antilles, le revenu national moyen est de l'ordre de 40.000 francs par an, d'ailleurs très inégalement réparti. A la Réunion, la situation n'est certainement pas meilleure. En Guyane, enfin, la véritable source commune de revenus pour les habitants est constituée par les budgets des départements (budget ordinaire et budget d'équipement), tous deux alimentés par le Trésor métropolitain.

2. Le volume de l'emploi stagne. Il n'a augmenté depuis 1946 que dans la mesure où la

réalisation des programmes d'équipement a exigé d
main-d'oeuvre. Cette amélioration est donc tempor
pour une très large part, car la plupart des trav
exécutés ne donneront pas lieu à des débouchés im
tants pour la main-d'oeuvre locale.

3. Les réformes intervenues en matière de
tique sociale à la suite de la départem
lisation de ces quatre territoires, ont atténué d
misères. La proportion des assistés par rapport à
population totale, s'établit à 10 % pour la Guade
39 % pour la Réunion, 48 % pour la Guyane et 69 %
la Martinique. Les charges financières de l'Etat
des collectivités publiques s'en sont trouvées co
dérablement aggravées.

. .

III - LES DONNEES ECONOMIQUES

1. A l'exception de la Guyane, dont le sou
a déjà révélé la présence de gisements
de bauxite et d'hématite -dont l'étude des possib
d'exploitation est en cours- ces territoires ont
économie uniquement agricole qui ne permet pas un
densité de peuplement aussi élevée que dans des s
teurs industriels.

2. L'économie agricole des Antilles et de
Réunion reste, comme auparavant, rudimen
taire, fragile et irrationnelle ;

- rudimentaire, car elle repose sur la
prospérité d'un seul produit, le sucre
et de son complément, le rhum, à la Ré
nion; du sucre, du rhum et de la banan
pour les Antilles.

- fragile, car les débouchés sont des pl
aléatoires en raison du développement

général de ces productions dans la zone franc, comme sur le plan mondial -et des prix de revient élevés des productions de ces départements ;

- irrationnelle, car elle exige l'importation massive de denrées vivrières grevées, pour la plupart, de frais de transport et de charges multiples considérables.

3. L'économie agricole et forestière de la Guyane est encore pratiquement inexistante.

4. En dehors des industries dérivées des activités agricoles, l'équipement industriel de ces départements reste encore très limité.

5. L'ensemble des productions locales sont offertes sur le marché à des prix très élevés résultant à la fois du coût élevé de la production et des charges, souvent considérables, que les produits locaux de base supportent aux différents stades de leur transformation, de leur transport et de leur commercialisation.

6. Cette situation est aggravée par le niveau des prix, lui même très élevé, auxquels sont livrés sur le marché intérieur certains produits essentiels qui influent directement sur l'ensemble de l'économie de ces départements (niveau des salaires, coût des transports et de la construction...).

. . .

C'est en fonction de ces différentes considérations qu'ont été élaborées les propositions relatives au deuxième plan d'équipement des départements d'outre-mer et dont on trouvera exposées ci-après,

secteur par secteur, les lignes essentielles d'action, tant sur le plan des investissements que sur le plan des réformes.

Ces réformes revêtent une ampleur toute particulière qui tient en partie à la nécessité d'assurer une remise en ordre indispensable à la suite des modifications profondes apportées en 1946 par la départementalisation de ces pays, dans leurs structures administrative, financière, monétaire et sociale.

Mais ces investissements et ces réformes supposent, au préalable, que sur le plan administratif ces départements aient été dotés d'une administration de classe. Il faut que les autorités locales puissent rapidement s'appuyer sur une armature solide d'administrateurs, de techniciens et d'agents de toutes classes apportant des connaissances éprouvées, une sûreté de jugement et assurant une continuité dans l'action.

Il n'est pas exagéré de dire que ceci est aussi important, pour l'avenir de ces départements, qu'un excellent plan d'équipement.

TITRE PREMIER

LES ACTIONS ET LES OBJECTIFS PROPOSES

CHAPITRE Ier

LA PRODUCTION AGRICOLE ET L'ELEVAGE

Pour assurer une élévation substantielle et rapide du niveau de vie actuel des populations locales les départements d'outre-mer doivent essentiellement compter sur leur production agricole.

C'est à la fois vers une amélioration des conditions actuelles de leurs productions de base, vers une diversification de leurs activités agricoles actuelles et, lorsque ces objectifs seront réalisés, vers une expansion de la production agricole en général, que doivent être orientés les efforts dans les prochaines années.

. . .

I - LA SITUATION GENERALE AUX ANTILLES ET A LA REUNION

1) Les données géographiques et climatiques.

A la Réunion, la majeure partie de l'agriculture repose sur la canne à sucre; les Antilles y ajoutent la banane.

En effet, la situation des trois îles dans la zone cyclonique a incité leurs habitants à concentrer leurs efforts dans la culture de plantes résistantes à ces phénomènes atmosphériques. Ceci explique que depuis le 18ème siècle on ait assisté à la régression progressive des plantations arbustives et des cultures vivrières (café, cacao, épices) au profit de la canne à sucre.

Etant la seule culture d'une rentabilité régulière même avec un faible rendement, la canne à sucre couvre des terres marginales dont ce n'est pas la vocation normale, soit en raison de leur altitude trop élevée, soit de leurs conditions climatiques incertaines (Grande Terre de la Guadeloupe). Elle apparaît cependant trop souvent comme un mal nécessaire du fait qu'elle est seule en mesure de procurer, sur de petites superficies (de 1 à 5 hectares) les ressources nécessaires aux petits et moyens planteurs et cela malgré de faibles rendements.

D'une façon générale, la vocation normale des terres est loin d'être respectée dans les trois départements insulaires et dans certains cas la canne devrait être remplacée par d'autres productions exportables, des cultures vivrières et surtout des cultures fourragères. Ainsi pourrait être mis un terme au déficit actuel de ces départements en produits de consommation courante (féculents, légumes verts, lait, viande) qui sont jusqu'ici importés à grands frais.

La situation d'ensemble des cultures peut se résumer comme suit (chiffres de 1951) :

(en 1.000 hectares)

	Guadeloupe	Martinique	Réunion
Superficie totale	178	110	250
Stériles	33,8	33	142
Pâturages ou terrains de parcours . .	11,1	9,3	10
Forêts	67,5	27	48
Surfaces en culture . . .	34	30	50
dont : Canne à sucre . .	16,5	13	30
Banane	6,7	5	0,5
Café	2	0,2	-
Cacao	0,3	0,2	-
Vanille	0,5	-	0,2
Plantes à parfum	-	-	0,4
Fruits	-	3,4	0,1
Cultures vivrières	4,8	7,2	23,7
Cultures mixtes (banane-café) . .	3,6	-	-

2) Les données humaines

En raison de l'évolution démographique, la densité humaine à l'hectare cultivable oscille, dans ces pays, entre 5 et 7 habitants :

	Superficie cultivable (ha)	Population	Densité à l'ha cultivable
MARTINIQUE	40.000	265.000	6,5
GUADELOUPE	66.000	310.000	5,0
REUNION	60.000	268.000	4,5

Ainsi, chaque hectare cultivable à l'heure actuelle ou à l'avenir, après aménagement des terres, doit assurer un revenu tel qu'il puisse subvenir à l'entretien de 4,5 habitants en moyenne, soit 22 ares par habitant (1). La possibilité d'implantation dans l'immédiat d'une industrie de transformation autre que celle de la canne étant problématique, cette donnée est impérative.

D'autre part, la mécanisation agricole indispensable dans le cadre d'une politique de productivité, ne peut être conduite qu'avec prudence en raison des possibilités très limitées de réemploi de la main-d'oeuvre agricole ainsi libérée.

Enfin, il convient de remarquer que l'excédent apparent de population active dans les trois départements insulaires coexiste paradoxalement avec un manque de main-d'oeuvre dans certaines activités. La main-d'oeuvre disponible paraît en réalité mal répartie.

(1) Si l'on rapporte la population à l'hectare de culture d'échange seulement (canne et banane), la situation est encore plus grave : un ha de ces cultures doit nourrir 10 habitants en Martinique et à la Réunion, et 7,8 à la Guadeloupe. Au fur et à mesure que les efforts entrepris, dans le domaine sanitaire en particulier, augmenteront encore le rythme d'accroissement, cette situation ne pourra qu'aller en s'accentuant.

Si des mesures d'expatriation sont souhaitables (émigration réunionnaise vers Madagascar par exemple), elles doivent être organisées de pair avec des migrations intérieures tendant à mieux répartir la main-d'oeuvre vers les centres où existe une relative pénurie.

Les traits dominants de la population insulaire sont à quelques différences près, un individualisme poussé, avec comme corollaire une certaine absence de solidarité; d'autre part, une relative modestie de besoins, avec comme conséquence, un sens réduit du travail et surtout de la productivité du travail.

C'est ainsi qu'à la Réunion où un émiettement des parcelles exploitables aboutit à une culture antiéconomique, il n'a jamais été possible jusqu'ici d'envisager sérieusement un remembrement des terres. De même, l'esprit coopératif cependant susceptible de répondre à des besoins nombreux et précis d'une masse de petits agriculteurs ou planteurs, a bien souvent été détourné de son objectif véritable.

A un effort d'auto-financement et de progrès technique certain dans le secteur des industries de transformation (sucreries, distilleries), aurait dû correspondre un effort parallèle dans le secteur de la production de base. Il n'a été amorcé que sur les grandes propriétés, et laisse actuellement hors circuit la moyenne et la petite entreprise justiciables d'une politique de crédits largement consentis.

Le goût des métiers manuels semble s'être amenuisé au fur et à mesure que se répandait l'instruction générale et dans l'agriculture, comme dans les autres secteurs, l'enseignement spécialisé a fourni jusqu'à présent moins des techniciens chefs de culture que des ingénieurs occupés à des tâches administratives ou commerciales.

Une refonte complète de cet enseignement est en cours et tend à former des ouvriers spécialisés et des agriculteurs exploitants ou des contremaîtres connaissant à fond leur métier et devant servir de moniteurs à la masse des petits cultivateurs qui ignorent les techniques nouvelles.

3) Les données techniques : méthodes culturales défectueuses.

On constate dans les trois départements insulaires un certain épuisement des sols. Celui-ci résulte de la méconnaissance du rôle capital joué par l'humus, tant naturál qu'artificiel, dans une bonne utilisation des terres.

Un déboisement abusif (surtout à la Réunion) a entraîné une érosion intense (due à une forte pluviométrie) et une disparition de la couche arable.

Le taux de boisement s'est conservé en Guadeloupe (38 %); il s'est légèrement relevé en Martinique (25 %) mais resté encore en dessous de la normale qui est de 30 à 33 %. A la Réunion, il ne dépasse pas 19 %.

Il en est résulté une nette diminution des précipitations atmosphériques et du degré hygrométrique (côte sous le vent de la Réunion), des inondations dévastatrices entraînant des pertes de terre dans les régions côtières et parfois des destructions de cultures.

Au lieu de s'adapter à ces conditions géographiques défavorables, les méthodes culturales employées ont, d'une manière générale, accru cette érosion :

- installation de cultures sur des terres dont la pente générale dépasse 30 % (et atteint même 50 %) en raison de la forte poussée démographique qui faisait rechercher le maximum de terres productives aux dépens de leur rentabilité.

- absence presque totale de techniques culturales anti-érosives (murettes, terrassements, labours et plantations suivant les courbes de niveau).

- culture de plantes, qui par leur comportement entraînent la dégradation de sols (géranium à la Réunion).

- absence d'assolements sauf pour la canne pour laquelle on laisse une jachère (Antilles), rarement une culture de légumineuse améliorante (Réunion) ou un reboisement temporaire (filao à la Réunion et en Guadeloupe).

- utilisation défectueuse des terrains de pâture : le bétail divague dans les terres en friche, aucune rotation de cultures fourragères n'est faite ni pour conserver le sol, ni pour fournir aux animaux une alimentation régulière pendant toute l'année.

- réhumification du sol peu pratiquée : rareté des soles de légumineuses améliorantes dans l'assolement, mauvaise utilisation du fumier (non utilisation parfois) emploi de plantes épuisantes en concurrence dans la même sole et au même moment (canne, maïs).

4) Le problème commercial : déséquilibre dans l'approvisionnement intérieur, difficultés d'adaptation sur le marché extérieur.

La canne à sucre nourrit directement ou indirectement 80 % de la population. Certes, la culture vivrière est pratiquée par la petite paysannerie et par l'ouvrier agricole sur leur lopin de terre pour assurer leur propre nourriture. Mais les rares envois de légumes vers les villes se font à des prix très élevés.

D'autre part, à la Réunion, le riz, nourriture de base, est grevé de frais d'approche élevés ; dans les trois îles le prix de la farine panifiable ne peut être maintenu à un niveau raisonnable que grâce à des subventions budgétaires.

L'approvisionnement intérieur souffre donc de l'étroitesse de la gamme des cultures, et le maintien du niveau des prix et de l'équilibre social est rendu plus difficile par cette dépendance de l'économie par rapport à une ou deux productions dominantes.

Sur le plan des échanges extérieurs, ces îles n'ont guère à offrir que du sucre et du rhum (à l'exception des Antilles qui ajoutent la banane). L'écoulement de ces produits conditionne en grande partie l'équipement et l'approvisionnement, tous deux dépendant de l'importation. Avant 1939 l'exportation de 1 kg de sucre permettait l'importation de 2 kg de riz; actuellement, elle suffit à peine à couvrir l'achat de 800 gr de cette denrée. Jusqu'ici le débouché naturel des productions insulaires de base était la métropole et les autres territoires de l'Union française. La conjoncture actuelle n'exclut pas l'éventualité dans un avenir plus ou moins prochain, de difficultés d'écoulement dans cette zone.

Deux phénomènes se posent donc, qui ne peuvent être résolus que conjointement :

- définition d'une politique sucrière pour l'ensemble de l'Union française (recherche des quotas de production économiquement rentables en fonction des besoins, accroissement éventuel de ces besoins).

- mise sur pied d'une politique sucrière entraînant, compte tenu des frets supportés par les producteurs des D.O.M., la recherche de prix concurrentiels par une amélioration des rendements.

Il importe en conséquence que les efforts déjà entrepris et qui doivent se poursuivre dans le domaine de la production agricole et dans celui de la transformation industrielle trouvent leur aboutissement normal dans une rationalisation de l'appareil commercial existant (notamment amélioration des conditions de chargement, réduction des frais d'approche des sucres jusqu'aux raffineries).

5) Le problème financier : pénurie de capitaux privés.

En raison de l'absence d'un marché financier véritable, le problème se pose avec une particulière acuité, tant pour les cultures déjà poursuivies que pour l'implantation de cultures nouvelles.

L'épargne locale est, d'une manière générale, très insuffisante pour permettre un développement satisfaisant des départements d'outre-mer dans tous les secteurs d'activité économique et sociale.

Il en est ainsi notamment pour le secteur agricole où, malgré l'aide financière que la Caisse centrale de la France d'outre-mer est prête à apporter aux initiatives privées, peu d'entreprises ont manifesté la volonté d'investir des capitaux en volume suffisant.

D'autre part, les capitaux disponibles ont tendance à s'orienter vers les secteurs les plus rémunérateurs, sans tenir compte de l'importance relative de ces secteurs sur le plan économique général.

En effet, les particuliers, soucieux avant tout de rentabilité hésitent à investir des sommes importantes pour aménager des terres qui, tout en coûtant

très cher, rapporteraient moins que les terres anciennes consacrées à des cultures traditionnelles. Il se pose donc un problème d'orientation des capitaux.

Enfin, nombre de décisions qui conditionneront le développement de la production agricole et de la transformation des produits du sol, sont normalement du ressort de la puissance publique et nécessitent l'apport de crédits publics importants, soit sous forme de soutien budgétaire direct, soit sous forme d'aide financière aux collectivités locales.

. . .

II - LA SITUATION GENERALE EN GUYANE

1) Les données géographiques et climatiques.

Avec une superficie de 90.000 km2 (dont 70.000 de forêts) la Guyane n'a pas 30.000 habitants. Les recherches entreprises n'ont pas encore permis de définir la véritable vocation des terres. En l'état actuel des connaissances, seules les terres basses d'alluvions récentes présentent une valeur certaine. Mais à l'inverse du Surinam elles n'occupent dans ce département que deux régions : l'Ouest (St-Laurent, Rivière Maná) et l'Est de Cayenne (Plaine de Kaw et Approuague). Par suite les terres cultivables sont restreintes à 30.000 ha environ dont 10 à 15.000 ha sont constitués par des zones marécageuses à assécher.

Nombre de cultures paraissent pouvoir y être pratiquées ainsi que l'élevage. Elles l'ont été jusqu'ici dans la mesure où ont été laissés de côté les impératifs de rentabilité et d'amélioration des conditions du sol.

La situation de l'agriculture guyanaise se présentait comme suit (chiffres de 1951 en 1.000 ha) :

- Superficie totale		9.000
- Stériles (marécageuses)		1.500
dont : - alluvions marines et mangroves	200	
- terres sèches cultivables	150	
- marais asséchables . . .	250	
- Terrains de parcours semi-boisés . . .		500
- Forêts		7.000
- Superficie de culture		2,5
dont : - canne à sucre	0,5	
- banane	0,02	
- café	0,007	
- cacao	0,02	
- cultures vivrières (manioc) . .	1,8	

2) Les données humaines.

La densité est inférieure à 1 habitant au km2, et la population mal répartie (Cayenne : 12.000 habitants, 5 villages de plus de 1.000 habitants chacun, le reste étant réparti sur l'ensemble des 90.000 km2); 80 % des habitants résident sur le littoral, alors que les régions situées en arrière de ce littoral sont dépeuplées. L'ensemble de la main-d'oeuvre en Guyane comprend un peu plus de 3.000 travailleurs manuels dont 1.500 sont utilisés à l'exploitation forestière.

A une grave insuffisance quantitative de la main-d'oeuvre, due pour une grande part à la désaffection des populations locales pour le travail agricole, s'ajoute une nette insuffisance qualitative. Celle-ci tient à l'inexpérience des colons immigrants à l'endroit des conditions originales de l'agriculture guyanaise en même temps qu'au développement insuffisant de l'enseignement agricole.

Aussi, et contrairement à ce qui se passe dans les départements insulaires, l'absence d'une mécanisation poussée au maximum et organisée se fait-elle lourdement sentir en Guyane.

3) Les données techniques : méthodes culturales rudimentaires.

Avant l'implantation des sociétés d'Etat et organismes divers créés depuis la départementalisation, seuls quelques rares propriétaires pratiquaient des cultures continues.

Les méthodes culturales employées, d'une manière générale (déboisement, brûlage systématique du sol, cultures sans assolement, élevage extensif) aboutissent à la destruction du sol. Le matériel mécanique fait défaut aux colons individuels.

4) Le problème commercial.

Le manque de communications intérieures, l'étroitesse du marché local, réduisent à très peu de chose le commerce intérieur des produits agricoles. La Guyane est totalement dépendante de l'importation et, aussi longtemps que son agriculture et son élevage n'auront pas été rationnellement organisés, elle ne pourra exporter que ses bois, encore mal connus et dont l'exploitation est en cours d'aménagement.

Cependant, une véritable agriculture ne pourrait valablement exister que dans la mesure où elle pourrait disposer d'un large marché d'exportation.

5) Le problème financier : pénurie de crédits.

La Guyane manque totalement de capitaux propres, et dans les circonstances présentes, les capitaux extérieurs appliqués à l'agriculture ne peuvent, pour une très large part, émaner que de la puissance publique.

III - LA PRODUCTION SUCRIERE

Etant donné l'importance que présente la culture de la canne à sucre dans l'économie des Antilles et de la Réunion, le premier plan avait, en 1946, assigné à ces trois territoires les objectifs de production ci-après :

Guadeloupe	100.000 tonnes
Martinique	100.000 tonnes
Réunion	150.000 tonnes

alors que leur production moyenne d'avant-guerre était respectivement de l'ordre de 45.000 tonnes pour la Guadeloupe, 55.000 tonnes pour la Martinique et 80.000 tonnes pour la Réunion.

En 1953, les productions réalisées ont été de 95.000 tonnes pour la Guadeloupe, 55.000 tonnes pour la Martinique et 160.000 tonnes pour la Réunion.

Pour sauvegarder la vie économique des Antilles et de la Réunion, il apparaît indispensable, compte tenu des possibilités actuelles de consommation, et des conditions de la conjoncture économique qui paraissent rendre difficile une expansion de la production sucrière dans le cadre des marchés de l'Union française, de leur garantir en moyenne et pour l'ensemble, l'écoulement d'une production de sucre de 330.000 tonnes par an, soit :

100.000 tonnes pour la GUADELOUPE
80.000 tonnes pour la MARTINIQUE
150.000 tonnes pour la REUNION

Cette production constitue actuellement le minimum vital indispensable pour l'économie de ces îles, étant donné l'énorme accroissement de leur population et les données géographiques ou climatiques impératives qui font de la canne à sucre leur production de base.

Cette production représente également, dans la structure actuelle de l'économie agricole et de

l'industrie sucrière de chacun de ces départements, le niveau optimum de production permettant d'obtenir dans les conditions les plus favorables l'amélioration de leur prix de revient.

MAIS CETTE PRODUCTION DOIT S'OBTENIR AVEC DES PRIX DE REVIENT AMELIORES GRACE A UNE PRODUCTIVITE ACCRUE.

Cette amélioration sera obtenue à la fois sur le plan agricole et dans le domaine industriel. A cette fin, les mesures suivantes doivent être appliquées :

1º - sur le plan agricole :

- extension de la motoculture toutes les fois qu'elle sera possible, observation faite que cette mesure entraînera une diminution des possibilités d'emploi, dans l'agriculture, d'une main-d'oeuvre pour laquelle les sources prévisibles de réemploi sont très nettement insuffisantes;

- implantation et développement de nouvelles variétés de cannes à haute teneur en sucre et bien adaptées ;

- participation plus assidue de la main-d'oeuvre surtout en Martinique;

- modification des méthodes actuelles de la coupe et de son paiement ; (paiement de la canne à la richesse et non plus seulement au poids)(1)

---

(1) Le règlement à la richesse ne doit être introduit qu'après des essais suffisants, en vue d'obtenir toute garantie quant aux analyses et organisation préalable d'une procédure d'arbitrage bien définie en cas de contestation.

Il convient, en outre, que les planteurs aient un préavis suffisant leur permettant de renoncer à leurs cannes pauvres et de planter des variétés riches.

Enfin, toutes précautions devront être prises pour éviter que l'introduction de ce nouveau mode de règlement puisse comporter un avantage pour les cannes riches, sans aucune pénalisation pour les cannes pauvres; il doit donc s'accompagner nécessairement d'une suppression de tout minimum garanti au profit des planteurs.

- utilisation plus judicieuse et scientifique des fortilisants ;

- libération des terres impropres à la canne, lutte contre le morcellement des propriétés et encouragement concomitant du remembrement là où il s'impose ;

- amélioration de la viabilité et des moyens de transport et autant que possible, délimitation des zones d'approvisionnement des usines ;

- fixation du prix de la canne, au besoin avec intervention du pouvoir central, dans des conditions ne risquant pas de mettre en péril l'avenir de l'industrie sucrière, et compatibles avec les possibilités d'écoulement des produits : en particulier pour les Antilles, son prix provisoire doit être établi en même temps que le prix du sucre métropolitain.

2º - sur le plan industriel :

- limitation des campagnes de fabrication à 100 jours de travail effectif et se déroulant pendant la période où la canne possède sa plus haute teneur en sucre ; la marche des usines devra être aussi continue que le permettent les équipements modernes ;

- amélioration des rendements industriels ;

- regroupement soigneusement étudié, de certaines usines de la Martinique ;

- modernisation des moyens d'embarquement des sucres.

3º - mesures d'aide générales :

Cette réduction des prix de revient devra être recherchée non seulement sur le plan technique, mais aussi dans un ensemble de mesures susceptibles d'aider à la réduction des charges qui pèsent sur cette production, à tous les stades. Les mesures suivantes doivent être envisagées :

- accélérer le démarrage des centres techniques et mettre à leur disposition les dotations suffisantes pour leur assurer, dès le départ, les moyens matériels de travail indispensables (laboratoire et son équipement, matériel agricole d'expérimentation).

- poursuivre le financement à l'aide de prêts à moyen ou à long terme :

  a) du matériel de motoculture indispensable aux planteurs ;

  b) des moyens mécaniques les mieux adaptés au transport des cannes et à leur manutention dans les champs et dans les cours des usines ;

  c) des regroupements souhaitables d'usines ;

  d) de la construction de logements de fonction du personnel à proximité du lieu de travail.

- alléger les frais de transport et de manutention des producteurs en améliorant l'équipement public de ces départements, notamment par la réfection de l'infrastructure du réseau routier, l'aménagement rationnel des ports et des chemins de fer locaux en vue d'obtenir un abaissement des tarifs et des divers péages pratiqués.

- examiner les possibilités de consolidation de certains crédits de campagne constamment renouvelés et déjà effectivement utilisés pour réparer ou moderniser les équipements des usines (Martinique).

- réduire dans la mesure du possible le taux d'intérêt des avances sur récolte, avances sur sucre et crédits de campagne.

- obtenir enfin des compagnies de navigation intéressées une réduction des taux de fret.

IV - LA PRODUCTION RHUMIERE

La consommation métropolitaine qui, après la Libération, avait dépassé 300.000 hectolitres d'alcool pur, et ceci en raison des besoins de reconstitution des stocks aux différents stades du commerce, est redevenue normale dès 1949.

Les quantités effectivement mises à la consommation, c'est-à-dire ayant acquitté les droits de régie, ont été depuis lors, les suivantes (chiffres arrondis, en termes d'alcool pur) :

1949	181.430	hectos
1950	174.600	"
1951	206.600	"
1952	193.400	"
1953	192.620	"

Les exportations ont été les suivantes (en termes d'alcool pur) :

	Sur l'Union française	Sur l'étranger
1951	18.300	2.600
1952	11.500	2.400
1953	10.050	2.357

Pour les trois départements insulaires, la valeur du rhum représente un pourcentage important de l'ensemble de leurs exportations :

	1948	1952	1953
Martinique	50 %	27 %	23 %
Guadeloupe	32 %	12 %	12 %
Réunion	17 %	9,5 %	6,2 %

Néanmoins, le maintien de l'économie rhumière dans les départements d'outre-mer et particulièrement aux Antilles, n'est concevable que dans la mesure où l'équipement correspondant permet la fabrication du rhum dans les meilleures conditions économiques.

Or, un grand nombre de distilleries agricoles aux Antilles ont, dans les conditions d'exploitation actuelles, des prix de revient qui avoisinent le prix de vente du produit fini. Leur situation est de ce fait des plus précaires.

Afin de maintenir la production du rhum agricole au niveau des besoins de la consommation française, tant locale que métropolitaine, il importe de faciliter, dans la plus large mesure possible, soit la concentration de ces distilleries agricoles, soit leur transfert définitif à des établissements mieux à même de fabriquer à meilleur prix.

Aussi est-il recommandé d'accorder, sous forme de prêts, une aide financière pour compléter l'équipement des distilleries rentables, sur lesquelles pourraient être concentrés d'autres établissements, et ceci dans le cadre des dispositions à intervenir prochainement en exécution des textes proposés par la Commission de Codification créée au sein du Comité Interprofessionnel du Rhum.

Diverses mesures destinées à compléter utilement l'effort ainsi tenté en vue de l'assainissement du marché du rhum devraient, en outre, intervenir :

- élargissement des concours financiers au stade de l'importation sous forme de warrants industriels au commerce d'importation et de prêts sur stocks en métropole à l'importation à des coopératives de producteurs dont la création est à envisager. Ces mesures faciliteraient la constitution d'un stock de sécurité.

- définition d'une manière plus rigoureuse des appellations commerciales (âge, origine) notamment en ce qui concerne les rhums de qualité exceptionnelle dont le marché est susceptible d'un développement intéressant.

- financement du rhum avant son exportation en fonction des mesures gouvernementales de blocages qui ont pour effet de retarder la commercialisation du produit.

- aide à l'exportation du rhum à l'étranger, eu égard à la situation actuelle du marché du rhum à l'étranger.

Il conviendra, par contre, d'écarter avec rigueur toute mesure qui pourrait être proposée en vue d'accroître les importations de rhums dans l'ensemble des pays de la zone franc; une attention particulière devra être portée notamment aux territoires d'outre-mer où, tout comme dans la métropole, le développement de l'alcoolisme est particulièrement préoccupant et conduit à accroître de façon considérable les charges sociales déjà très lourdes qui pèsent sur la collectivité.

Cette mesure ne vise d'ailleurs pas uniquement le rhum, mais l'ensemble des productions tant métropolitaines que coloniales, qui peuvent conduire aux mêmes conséquences désastreuses (1).

. . .

V - LA PRODUCTION BANANIERE

A l'égal de la canne à sucre, la banane a le mérite d'être parfaitement adaptée aux conditions générales de production des Antilles françaises. Elle a, par contre, sur la canne à sucre, l'énorme avantage

---

(1) Il est bien évident que ces mesures n'ont de sens que si elles sont complétées par une répression rigoureuse dans ces territoires de la fabrication clandestine, très largement répandue, d'alcools d'origine locale -encore plus nocifs que les alcools importés- et des importations frauduleuses d'alcools en provenance des pays étrangers voisins.

d'employer une main-d'oeuvre importante tout au long de l'année. C'est ainsi qu'en Martinique par exemple, on évalue la main-d'oeuvre permanente utilisée par la production bananière à un minimum de 10.000 travailleurs (sur environ 72.000 salariés). En Guadeloupe, elle varie entre 12.500 et 14.000 travailleurs (sur un nombre de travailleurs agricoles de l'ordre de 53.000).

Elle constitue enfin un élément intéressant de diversification des économies locales et intervient désormais pour une part importante dans le revenu national de ces départements et l'élévation du niveau de vie des populations locales. (En 1952, 24 % pour la Guadeloupe, 27,6 % en Martinique de la valeur des exportations totales provenaient de la production bananière).

Ceci est dû pour une très large part aux efforts qui ont été entrepris depuis 1946 notamment pour assurer la protection, la vie et le développement de l'économie bananière des pays d'outre-mer et de l'Union française.

Aujourd'hui la production bananière a repris son activité interrompue par la guerre et l'a accrue, dans l'ensemble, dans les limites prévues. Les moyens de transport terrestres ont été à peu près partout remis en état, sinon portés strictement à la hauteur de l'accroissement de la production.

La flotte bananière a été reconstituée, modernisée et accrue. Un organisme central de coordination, le Comité interprofessionnel bananier a été créé.

Le tableau ci-après montre la part prise par la production antillaise sur le marché métropolitain.

IMPORTATIONS DE BANANES EN FRANCE

(en milliers de tonnes)

Origine	1938	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953
Guadeloupe	51,7	27,-	47,5	47,-	57,5	72,1	76,-	72,3
Martinique	37,3	11,3	31,4	41,8	52,-	69,4	61,-	57,9
Guinée	65,8	30,1	37,5	35,6	34,1	50,-	52,8	54,5
Cameroun	22,8	14,9	27,3	29,8	33,2	39,9	38,5	52,3
Côte d'Ivoire	-	-	14,9	18,9	18,7	15,8	19,9	21,6
Canaries	-	-	-	3,9	6,4	2,2	6,4	5,3
Brésil	-	-	-	-	3,6	-	-	-
TOTAL	177,6	83,3	158,6	177,0	205,5	249,4	254,6	263,9

Des développements de production sont possibles et peuvent conduire à une augmentation de la production de l'ordre de 50.000 tonnes d'ici la fin de 1957, portant ainsi à 180 ou 200.000 tonnes le tonnage exportable de bananes des Antilles françaises.

Mais ces développements, tout comme le simple maintien du potentiel actuel, doivent être envisagés dans le cadre d'une politique d'amélioration de la qualité et de réduction des prix de revient permettant l'établissement de cours raisonnables à la consommation. A défaut, une aggravation des difficultés rencontrées au cours des dernières années pour le placement des bananes antillaises sur le marché métropolitain serait inévitable.

A cette fin le plan prévoit :

1 - l'accroissement des rendements sur les superficies actuellement consacrées aux bananeraies par l'application à la production antillaise de méthodes culturales plus scientifiques et intensives. C'est à l'Institut des Fruits et Agrumes Coloniaux (I.F.A.C.) qu'il appartient de promouvoir cet effort de recherche appliquée dans les délais les plus courts; quelques aménagements complémentaires sont à envisager à la station de Neufchateau en Guadeloupe qui assure la centralisation de toutes les recherches à l'instar des Etats-Unis et de la Guinée française (où la station de Foulaya groupe efficacement toute la recherche fruitière de l'Afrique noire).

Le plan retient également l'achèvement du centre agronomique de Duclos en Guadeloupe pour l'analyse des sols et les diagnostics foliaires.

2 - la mise en oeuvre rapide et massive de la lutte contre le cercospora dans les deux départements des Antilles. Cette action relève essentiellement de l'action des services agricoles intéressés et de l'Institut des fruits et agrumes coloniaux qui doit être mis en mesure de pousser très activement ses études et de passer rapidement à une action pratique; mais il ne suffit pas d'imposer légalement la lutte contre le cercospora comme l'ont fait certains textes locaux; il convient encore et surtout de fournir à la production des fongicides bien étudiés et efficaces et des appareils de traitement dont le prix soit mis à la portée de tous les colons. Les coopératives pourraient en particulier jouer un rôle prépondérant dans cet effort de vulgarisation en organisant notamment des tournées de traitement.

C'est essentiellement un problème de crédit agricole qui doit pouvoir mettre à la disposition des coopératives qui se révèleront capables de mener à bien cette tâche, sous le contrôle des services techniques compétents, les crédits nécessaires.

3 - l'institution d'un contrôle du conditionnement permanent, efficient et dynamique. Alors qu'en Guinée et en Côte d'Ivoire, le conditionnement des bananes est assuré avec une rigueur qui sauvegarde la qualité des fruits, les services du conditionnement n'ont jusqu'ici fonctionné, faute de crédits, que de manière intermittente en Martinique

et en Guadeloupe. Il en résulte des dégrains, des déchets et des réfactions de prix importants qui ne pourraient manquer, s'il n'y est mis rapidement un terme, de conduire les producteurs d'Afrique noire à assurer l'exportation de leurs produits sur la base de normes différentes, ce qui accroîtrait d'ailleurs leur potentiel d'exportation.

Il est indispensable d'assurer au service de conditionnement de la banane aux Antilles les crédits nécessaires pour assurer un fonctionnement convenable tel qu'il est prévu par le décret du 25 septembre 1953. L'organisation de ce service devra être assurée de façon telle qu'il fonctionne réellement dans les conditions économiques et techniques favorables à la promotion sur le plan local d'une politique d'abaissement du prix de revient et d'amélioration de la qualité. Il appartient au ministère de l'Agriculture de mettre au point le projet d'organisation administrative du service du conditionnement de la banane et d'en assurer la mise en oeuvre.

Les conditions de qualité requises pour les fruits devront être déterminées après consultation des organisations agricoles et commerciales intéressées.

Cette réforme est d'autant plus nécessaire qu'une partie importante de la production antillaise devra être exportée sur des marchés étrangers dont les exigences sont particulièrement sévères.

4 - une intervention plus large du crédit agricole qui doit jouer, dans le maintien et le développement de la culture bananière, un rôle rationnel de mise à la disposition des agriculteurs et des organismes coopératifs des capitaux nécessaires au renforcement de la lutte contre le cercospora et l'amélioration des méthodes culturales actuelles.

L'intervention du Crédit agricole doit se développer essentiellement par l'intermédiaire des coopératives de production ou éventuellement d'autres organisations de producteurs, afin de permettre la mise à la disposition des petits planteurs, du matériel technique approprié dans la lutte contre le cercospora, et des engrais dont l'emploi doit se généraliser.

5 - la recherche systématique des possibilités de compression du prix de la banane, tant à la production qu'aux divers stades ultérieurs : moyens d'emballage, transports intérieurs, transports maritimes, frais de manutention, frais portuaires et charges annexes de transit et d'assurance, tant au départ des Antilles que dans les ports de débarquement métropolitains, marges commerciales. Un certain nombre de mesures particulières doivent, entre autres, être envisagées :

a) poursuite par l'Institut des Fruits et Agrumes coloniaux et par la profession de l'étude du transport en vrac nu, se substituant aux pratiques actuelles. Il s'agit d'une mesure à moyen terme qui nécessite une expérimentation d'une certaine durée. (1)

b) application du régime de l'admission temporaire aux matériaux d'emballage importés aux Antilles et utilisés pour l'expédition des bananes. Ce régime existe déjà pour le sucre et pour le rhum.

c) octroi d'une priorité, dans le programme de réfection des chemins départementaux et vicinaux, en faveur des itinéraires intéressant spécialement les zones de production bananière.

d) aménagement du quai bananier du port de Fort de France et étude d'un port bananier à Basse-Terre en Guadeloupe (financement privé).

---

(1) Il n'y a pas d'études proprement dites à faire sur de nouvelles variétés de bananes transportables en vrac nu. En effet, la banane du type d'Amérique Centrale (Musa sapientum = fyffe) n'est pas à préconiser aux Antilles, mais il existe dans nos deux départements la variété Poyo qui forme les 99 % de la production de la Guadeloupe et qui est actuellement transportée en vrac nu de la Jamaïque vers l'Angleterre.

Ce transport sans emballage avait été pratiqué avant 1953 à la Guadeloupe, puis a été abandonné. Il s'agit donc de reprendre des études pratiques et probablement vaincre certaines positions prises en particulier pour la commercialisation des emballages.

e) réduction des frets bananiers sur la ligne Antilles-métropole, cette mesure étant recherchée dans une compression des frais généraux de la Compagnie générale Transatlantique et dans le chargement, au moins partiel, de ses navires bananiers en marchendise, au départ des ports métropolitains (1).

f) réforme du système actuel de commercialisation de la banane en métropole, depuis le port jusqu'aux stades de la murisserie et de la vente en demi-gros et au détail, de telle manière que la distribution de la banane puisse s'opérer à tous les stades dans les conditions les moins spéculatives et les plus favorables à l'augmentation de la consommation.

Il semble qu'il ne soit pas extrêmement malaisé de remédier partiellement à cette situation. L'appareil des murisseries est souvent désuet, insuffisant. Le nombre de ces établissements n'a pas été porté au niveau normal de la consommation. Leur répartition sur le territoire ne permet pas de satisfaire les demandes des villes de moyenne importance.

D'autre part, entre le stade murisserie et le détail, la tendance est trop marquée à un certain malthusianisme destiné à maintenir une hausse excessive des prix défavorable au consommateur, hausse qui, sous prétexte de prémunir les détaillants contre la perte du fruit, leur assure un bénéfice exorbitant.

Il est souhaitable que les fédérations bananières, sortant de leurs habitudes d'isolement, prennent ce problème en mains en accord avec les représentants en France, sinon mettent sur pied une organisation commerciale saine sans laquelle les producteurs courent le risque de voir s'amenuiser encore leurs prix de vente.

---

(1) à condition que cette pratique se traduise par une diminution effective des frets bananiers, ce qui n'a pas été toujours le cas jusqu'ici sur les lignes bananières de la côte d'Afrique où il est cependant d'usage courant de charger les navires de marchandises dans le sens métropole-Afrique.

Un certain nombre de mesures générales sont de nature à favoriser la stabilisation et même une certaine expansion de la production bananière française :

1 - effort collectif de publicité et de propagande : la perception d'une contribution de 125 fr. par tonne acquittée par les professionnels (dont 25 fr. pour le producteur) a été envisagée et acceptée par tous les pays producteurs français à l'exclusion de la Guadeloupe. C'est l'une des raisons pour lesquelles se trouve différé l'effort collectif de publicité et de propagande qui est indispensable et dont la Guadeloupe ne pourra se désintéresser longtemps encore.

2 - groupement de l'ensemble de la production bananière (Antilles et Afrique) pour l'étude des mesures à prendre pour assurer le placement à l'étranger du surplus exportable. Parallèlement, il serait utile que dans un avenir assez proche les Pouvoirs publics puissent être tenus à l'avance au courant des contingents de bananes à placer sur l'étranger, en vue des accords commerciaux à négocier avec les pays importateurs.

Il ne faut pas se dissimuler cependant que les producteurs d'outre-mer ne seront guère tentés de faire des efforts dans ce sens, tant qu'ils trouveront sur le marché intérieur métropolitain des conditions d'écoulement de leurs productions plus avantageuses que celles qu'ils peuvent espérer obtenir sur les marchés étrangers. Le cours moyen annuel de commercialisation port français est en effet sensiblement plus élevé que dans les ports étrangers (1).

---

(1) Cette observation est d'ailleurs commune à la plupart des productions de l'agriculture d'outre-mer (Afrique du Nord, Territoires et Départements d'outre-mer) qui trouvent sur le marché intérieur français des prix nettement plus rémunérateurs que sur les marchés étrangers. Les producteurs se trouvent ainsi conduits tout naturellement à ne pas rechercher systématiquement l'écoulement de leurs productions sur les marchés extérieurs, ceux-ci représentant pour eux au début, un sacrifice financier certain.

3 - organisation rationnelle des importations de l'étranger. Celles-ci qui se situent actuellement au moment des meilleurs prix (avril et mai), sans faire cependant bénéficier le consommateur métropolitain d'une différence de prix appréciable, ne font que le jeu de la spéculation commerciale. Dans la mesure où la production française ne peut faire face aux besoins de la métropole dans des conditions de qualité et de prix satisfaisants, les périodes de réalisation des contingents d'importation devraient dans toute la mesure du possible correspondre aux périodes creuses de la production française, la répartition desdits contingents étant faite après consultation des professionnels intéressés.

. .

VI - LA PRODUCTION D'ANANAS

La culture de l'ananas s'est installée aux Antilles bien avant 1939 sur l'initiative et l'encouragement des Pouvoirs publics qui avaient à cet effet institué un fonds colonial. Elle prit un grand essor et avait pour objet de pallier les dangers de la monoculture. L'objectif prévu était de satisfaire aux besoins de la consommation métropolitaine.

Cet but est sensiblement atteint puisqu'en 1952 la production antillaise représentait 2.500 tonnes avec un chiffre d'affaire de 400 millions de francs qui, jointe à celle de l'Afrique française (2.500 t), couvre à peu près la demande du marché métropolitain. La production antillaise provient essentiellement de la Martinique.

Cette production mérite d'être développée car elle utilise des terres qu'elle ne dispute à aucune autre culture; elle peut être entreprise en culture familiale ou en colonat; elle représente enfin le caractère d'une culture d'émancipation au même titre que la banane.

Evolution de la production en Martinique

	1949	1950	1952	1953	1956 prévisions
Surface (en ha)	200	240	350	...	500
Rendement (en t)	15,5	15,5	16	...	16
Production (en t)	3.100	3.750	5.600	...	8.000
Exportation (en t de conserve)	192	1.241	2.429	151 (7 mois)	3.500

Les exportations atteignaient, en 1938, 1.344 tonnes de conserves d'ananas.

La production antillaise est écoulée sur le marché métropolitain sous forme de conserves et jus d'ananas. Elle s'y trouve concurrencée par les importations de Malaisie et des Iles Hawaï.

En Malaisie la production est légèrement inférieure à la production antillaise mais avec des prix de revient de culture nettement plus faibles.

Aux Iles Hawaï, les prix à la production sont très bas malgré des salaires très élevés; ceci est dû à une mécanisation à outrance des cultures et à la concentration des usines. En outre, les subventions aux exportateurs de jus d'ananas peuvent atteindre 40 %.

En Afrique Noire française, les prix de revient, bien qu'encore très élevés, sont nettement inférieurs aux prix antillais.

Dans ces conditions, ce n'est qu'à des mesures d'interdiction des importations étrangères que la production antillaise a dû, en 1953 et pour la première fois depuis 3 ans, de pouvoir s'écouler facilement sur le marché métropolitain.

Cette situation ne saurait être considérée

comme satisfaisante et il appartient que toutes mesures soient étudiées et appliquées rapidement en vue d'aboutir à une réduction très sensible du prix de la production antillaise d'ananas, tant au stade du producteur qu'aux divers échelons du conditionnement, de la transformation, du transport et de la commercialisation de ce produit.

. .

VII - LA RIZICULTURE

A - Groupe Antilles-Guyane.

Les importations de riz dans ces trois départements se sont élevées à 12.000 tonnes en 1952 dont 8.400 pour la Guadeloupe, 800 pour la Guyane et 2.800 pour la Martinique. Ces besoins paraissent devoir se maintenir, sinon augmenter, en dépit de l'accroissement de la consommation de pain que l'on constate depuis longtemps déjà dans ces départements et qui a pris plus d'ampleur depuis la guerre. Ces besoins correspondent à la production de 7 à 8.000 hectares de rizières.

C'est là un secteur particulier dans lequel la vocation rizicole éventuelle de certaines terres d'alluvions côtières de Guyane pourrait trouver un débouché intéressant. Cette vocation précisée, il restera à savoir si, au point de vue économique, cette production guyanaise est viable.

Cette production de riz de Guyane trouverait également le marché Caraïbe largement ouvert dans la mesure où elle aboutirait à des prix comparables à ceux des îles qui en cultivent (environ 50 Fr le kg). Ceci ne semble possible que si cette culture est largement mécanisée et dotée de moyens de transformation modernes.

La situation actuelle.

Les études pédologiques, actuellement menées

par le Bureau agricole et forestier guyanais semblent montrer déjà que certaines parties de la zone côtière seraient susceptibles d'être transformées en rizières, sous la double condition d'être drainées et de pouvoir être irriguées pendant la période de végétation du riz.

Le problème principal est donc celui de la maîtrise de l'eau. Tant qu'il ne sera pas résolu, tant techniquement qu'économiquement, il est impossible de préjuger de la vocation de la Guyane à fournir du riz. Aussi, le plan prévoit en priorité les crédits d'étude correspondants. Ce ne sera qu'à la fin de la saison sèche de 1955 que l'on pourra envisager un plan d'ensemble d'aménagement de rizières. La première réalisation devrait porter sur l'aménagement de 200 ha qui constituent la cellule d'étude de base pour l'emploi de matériel mécanisé. Les crédits nécessaires à cette réalisation sont prévus à titre provisionnel et ne seront utilisés que si les résultats des études paraissent concluants.

Sans attendre la fin de ces études, une société privée s'est installée en 1951 à Crique Jacques, dans la région de la rivière Mana, en vue de tirer parti de conditions naturelles adéquates (terres basses formées d'alluvions récentes souvent inondées, non drainées naturellement, généralement marécageuses) pour y implanter des rizières.

Cette société s'est rapidement trouvée devant des difficultés considérables et a dû faire appel à la puissance publique pour épauler son action tant sur le plan technique que sur le plan financier. Cette intervention de la puissance publique s'est exercée notamment par l'intermédiaire du Bureau agricole et forestier guyanais (B.A.F.O.G.).

Malgré cet appui du B.A.F.O.G., la société intéressée n'est pas en mesure aujourd'hui de poursuivre l'effort entrepris. Or l'achèvement de cette première phase expérimentale de riziculture est du plus haut intérêt pour la Guyane. Aussi, le B.A.F.O.G. doit-il être mis en mesure de prendre rapidement en charge et sous sa seule responsabilité les aménagements limités en cours. Cette réalisation est essentielle pour l'avenir de la Guyane; ceci implique que le B.A.F.O.G. n'ait en vue dans son action que le

seul souci d'assurer le succès des efforts engagés. Il ne doit en aucun cas se préoccuper des problèmes que peuvent poser les défaillances des sociétés privées auxquelles il est conduit à se substituer; c'est la tâche des autorités locales et métropolitaines intéressées.

B - A la Réunion.

Les populations urbaines de toutes les classes ont une alimentation essentiellement à base de riz. Les populations rurales en consomment cependant moins, surtout dans la région sous Le Vent et cela au profit du maïs. L'augmentation du prix du riz a provoqué un accroissement de la consommation du maïs, principalement dans les classes les plus modestes. Les besoins actuels correspondent à une importation annuelle de l'ordre de 25.000 tonnes.

Jusqu'au début 1953 la plupart des riz importés provenaient de l'Indochine et de Madagascar. La hausse des prix sur le marché mondial et plus récemment, la dévaluation de la piastre ont provisoirement arrêté l'introduction de riz en provenance de l'Indochine. Actuellement la Réunion est approvisionnée en riz italien dont les cours ont permis le maintien du prix du riz, élément essentiel de stabilité des prix et des salaires dans l'Ile. Il est pour le moins curieux que Madagascar, gros producteur de riz qui devrait assurer les besoins du département, ne puisse actuellement le faire en raison de ses prix trop élevés.

C'est dans ces conditions que le problème de la réintroduction de la riziculture en Réunion a pu être envisagé de nouveau. En fait, s'il est exact que la culture du riz a connu un certain développement à la fin du 18ème siècle (production de 3 à 4.000 tonnes de riz), les rendements étaient très faibles et accusaient une nette régression due aux défrichements intenses et à l'érosion des sols.

Le riz sous les tropiques est une culture qui réclame une main-d'oeuvre peu chère. Les travaux qu'elle exige sont très importants pour les aménagements hydrauliques et, partant, s'il s'agit d'entreprises d'envergure, les capitaux nécessaires sont considérables.

Aussi les services du Ministère de l'Agriculture estiment qu'envisager la culture du riz à la Réunion est impraticable. Hormis l'étang de St-Paul où un aménagement adéquat, très onéreux, permettrait peut-être de récupérer 200 ha de terre à riz, il n'existe aucun endroit dans le département où cette culture pourrait être pratiquée. La culture du riz, dit de montagne en remplacement de la canne, même dans les régions marginales serait aussi, selon ces services, une hérésie technique et économique.

Dans ces conditions, aucune proposition n'est faite à ce titre dans le deuxième plan.

. . .

VIII - LE CACAO ET LE CAFE

Aux 17è et 18è siècles ces deux cultures ont connu une ère de prospérité très grande par suite d'un débouché assuré dans la métropole, d'un marché mondial largement ouvert et grâce à une main-d'oeuvre nombreuse et peu rémunérée.

Les troubles économiques et sociaux de la fin du 18è siècle et du début du 19è, les attaques des parasites liées aux dégâts opérés par les cyclones à la Réunion et à la rentabilité de plus en plus faible de ces cultures par rapport à celle de la canne, ont fait qu'elles ont pratiquement disparu à la Réunion et se sont fortement réduites aux Antilles. Le boom bananier a contribué plus récemment à accentuer ce déclin.

C'est ainsi qu'en Martinique, 9.300 ha étaient consacrés au café et 9.500 au cacao en 1773; ces superficies étaient tombées respectivement à 120 ha et 210 ha en 1860; elles sont actuellement (chiffres 1952) de 200 ha pour le café et de 250 ha pour le cacao.

En Guadeloupe, les surfaces cultivées sont tombées entre 1920 et 1952 de 7.000 ha à 2.500 ha pour le café et de 5.000 ha à 350 ha pour le cacao.

La Réunion cultivait 4.000 ha de café au début du 19è siècle et exportait 900 quintaux de café en 1912.

La Guyane exportatrice de café et de cacao jusqu'à 1916 (7.700 qx de café et 3.500 qx de cacao) est, depuis ce moment-là, devenue régulièrement importatrice.

Il a fallu la hausse actuelle des cours et la crise bananière pour redonner à ces cultures un regain d'activité. La reprise est très nette notamment en Guadeloupe tant pour le café, dont les plantations dans les bananeraies sont en accroissement, que pour le cacaoyer. Elle se précise en Martinique.

Situation actuelle de la production de café et de cacao

	Café		Cacao	
	hectares	tonnes	hectares	tonnes
Guadeloupe (1)	2.500	450	350	140
Martinique	200	150	250	150
Guyane (2)	-	1	-	5
Réunion (3)	-	-	-	-

La production est entièrement consommée sur place à l'exception de la Guadeloupe qui maintient une

(1) Plantations mixtes avec le bananier.

(2) Plantations de cases.

(3) Plantations jardinées pour la consommation familiale.

( )

exportation de l'ordre de 300 t par an pour le café (café bonifieur).

Le problème de l'extension de ces cultures est essentiellement une question de prix de revient, les frais de cueillette étant très importants. Aussi suivent-elles les vicissitudes des cours et ne présentent-elles de l'importance que lorsque ceux-ci sont favorables.

Il reste cependant possible et nécessaire d'envisager des cultures de caféiers dans le cadre d'un petit paysannat composé en majeure partie de travailleurs des centres usiniers car, pour des cultures nécessitant beaucoup de main-d'oeuvre, l'incidence du salaire est alors nulle.

Ces cultures devront être effectuées en liaison très étroite avec les services techniques locaux et notamment avec la station de vulgarisation récemment créée à cette fin à l'école pratique d'agriculture de Tivoli afin d'assurer le développement de plants de variétés à grand rendement.

En Réunion la culture du café ne paraît guère devoir dépasser le cadre de la culture jardinée ou de la culture de case, avec des méthodes de taille basse à cause des cyclones.

IX - LA VANILLE

La culture du vanillier a existé de tout temps aux Antilles et à la Réunion depuis la colonisation européenne.

C'est surtout en Guadeloupe que la plantation de vanillier s'est maintenue. La production guadeloupéenne oscille autour de 12 à 18 t avec 420 ha de vanille et 75 ha de vanillon en 1952. Les gousses sont exportées principalement vers les Etats-Unis.

A la Réunion, la vanille est cultivée soit en culture intercalaire de canne (région de St-André - St-Benoît) soit sous forêt (région du Grand Brûlé et de St-Philippe). L'importance de la production de la vanille Bourbon est en déclin depuis quelques années; elle ne représente plus que 20 à 30 t par an.

Cette situation résulte de ce que le prix de la main-d'oeuvre à la Réunion (250 à 300 frs par jour), beaucoup plus élevé qu'à Madagascar, ne permet pas de lutter contre la concurrence de cette dernière. Les années où la Grande Ile a une forte production, les cours baissent à un taux qui n'est plus rémunérateur pour la production réunionnaise.

La solution doit être recherchée dans une simplification des opérations manuelles de préparation des gousses destinées au broyage (fabrication d'extraits, extraction de la vanilline). Ceci implique une modification des pratiques artisanales routinières de préparation et une révision des normes de conditionnement trop rigoureuse lorsque les gousses sont appelées à être traitées industriellement.

C'est dans cette voie que doit être orientée la production locale plutôt que sous la forme d'encouragement qui n'apporterait aucune amélioration durable à la situation.

. . .

X - LES HUILES ESSENTIELLES

La Réunion distille de nombreuses plantes à parfum (géranium, vetyver, citronnelle, ylang ylang, champac). Ce sont surtout le géranium et le vetyver qui font l'objet d'un commerce d'exportation.

a) - géranium.

Principal producteur mondial, la Réunion

distille chaque année de 45 à 70 t d'essence. Les cultures couvrent approximativement 6.000 ha (10 à 12 kg d'essence à l'ha).

	Production (t)	Exportation (kg)	Valeur (1000fr CFA)	Prix au kg (fr. CFA)
1949	30 à 40	57.526	174.760	3.040
1950	40 à 45	46.284	307.103	6.640
1951	75 à 80	70.380	521.452	7.470
1952	40 à 45	82.000	347.570	4.300

La production varie de façon très importante suivant les cours.

) - <u>vetyver</u>.

La production de vetyver se maintient aux environs de 20 tonnes.

	Production (t)	Exportation (kg)	Valeur (1000fr CFA)	Prix au kg (fr. CFA)
1949	25-27	29.930	87.538	2.930
1950	19-20	29.135	171.583	5.890
1951	20	20.797	193.214	9.300
1952	18-20	17.000	114.430	7.020

Les exportations se faisaient jusqu'ici par ordre d'importance vers les Etats-Unis, la France et l'Angleterre; depuis 1951 la tendance s'est modifiée, les exportations vers la France devenant les plus importantes.

Le commerce des huiles essentielles est contrôlé à la Réunion, par un groupement, et toute aide qui lui serait apportée ne se répercuterait vraisemblablement pas sur le producteur. Par ailleurs, du point de vue agronomique, la culture du géranium, telle qu'elle est pratiquée, constitue un élément de dégradation des sols; elle n'est donc pas à encourager. Le Crédit Agricole a d'ailleurs déjà suspendu toute aide financière destinée à l'extension de cette production.

. .

XI - CULTURES DIVERSES

1 - Pommes de terre.

La Réunion est bien placée pour la production de ce tubercule avec ses zones d'altitude. En fait, elle en produit bon an, mal an, 800 à 1.000 t dont l'écoulement local est assez difficile, étant donné que la pomme de terre n'est pas consommée par les créoles qui préfèrent le riz traditionnel. Le principal consommateur est donc la population métropolitaine.

Les efforts ont tendu, depuis 1950, à exporter cet excédent de production sur l'Ile Maurice, gros consommateur, et à provoquer une extension des plantations à cette fin. Une coopérative a été créée en 1950, dans le but de catalyser ce mouvement. Mais le marché mauricien est très irrégulier et ne fait appel à la Réunion que lorsque l'île manque d'approvisionnement par suite de retards dans l'arrivage des cargaisons du Kenya, de Chypre, d'Afrique du Sud ou d'Australie. D'autre part, les fournisseurs habituels de l'Ile Maurice livrent leurs tubercules à des prix très inférieurs aux prix réunionnais. L'atténuation de cet écart de prix doit être recherchée dans une réduction des prix à la production, une amélioration du coût des opérations de tri et d'emballage (2 fr CFA par kg), des transports entre la Réunion et l'Ile

Maurice et une réduction du coût (9 francs CFA par kg par la voie maritime, et 6 francs CFA par la voie aérienne).

2 - Tabac (Réunion)

La production qui s'écoule sur le marché local est de l'ordre de 250 tonnes par an. La culture est surtout pratiquée dans la région de St-Louis.

3 - Textiles.

a) - Antilles.

Des essais de restauration de la culture de sisal pour la fabrication de ficelles pour bananes sont en cours à la Martinique. Le kenaf, succédané du jute, fait l'objet d'essais en Guadeloupe. Quant au coton il est réduit à des cultures de cases, sauf en Guadeloupe où il en existe 30 ha très dispersés.

b) - Réunion.

Trois corderies utilisent les fibres de fourcroya (peuplement naturel) et de sisal (plantation); on peut évaluer entre 50 et 70 tonnes la production totale de cordages et d'étoupe. L'effort des industriels se porte vers un abaissement du prix de revient par l'amélioration des méthodes culturales et des procédés de coupe.

4 - Fruits divers.

En dehors de la banane, seule la mangue fait l'objet d'une petite exportation sous forme de fruits frais aux Antilles. Le reste des fruits est utilisé à la consommation locale ou transformé en confiture (goyave), fruits séchés (letchis) ou au sirop.

5 - Thé.

La consommation en thé vert de l'Afrique du Nord augmente régulièrement depuis une dizaine

d'années. Le principal fournisseur est actuellement la péninsule indochinoise.

Le climat et les sols réunionnais se prêteraient facilement à cette culture qui aurait les avantages suivants :

- utilisation des terres au-dessus de 800 m
- lutte anti-érosion (cultures en terrasses)
- utilisation d'une nombreuse main-d'oeuvre non spécialisée (cueillette par les femmes et les enfants - lutte contre le surpeuplement).

Il convient d'envisager rapidement l'introduction à la Réunion des variétés Shan qui poussent en altitude et donnent un thé vert excellent. La préparation pourrait se faire dans des ateliers coopératifs. Des crédits sont prévus pour réaliser une plantation en portes graines de théiers destinés à implanter cette culture dans l'Ile.

XII - L'ELEVAGE

Aux Antilles

L'élevage aux Antilles se présente sous trois formes :

a) - l'élevage familial pratiqué par chaque petit propriétaire, colon ou travailleur des habitations. Il se compose généralement de petit bétail (moutons, chèvres, porcs, volailles) avec parfois une ou deux vaches; c'est le porc qui domine.

Si le petit bétail est réservé presque exclusivement à la consommation familiale, la vache donne un lait qui est vendu dans les centres du voisinage et fournit de la viande au moment de sa réforme.

Sur les centres usiniers, avec l'accord de l'employeur, les ouvriers logés élèvent aussi du bétail dans les mêmes conditions que les petits propriétaires.

b) - l'élevage des habitations, constitué par le troupeau de trait servant aux opérations culturales et de transport. Cet élevage se réduit de plus en plus devant la mécanisation des cultures.

Toutefois les savanes sur lesquelles on ne peut faire que de l'élevage, nourrissent quelques troupeaux en vue de la production de viande de boucherie et de jeunes bœufs destinés à être vendus à d'autres éleveurs économiquement mieux placés.

c) - les élevages spécialisés, peu nombreux, surtout de bovidés (peu de moutons), cantonnés dans le Sud de la Martinique et en Grande Terre dans la zone à climat sec et à sol impropre aux cultures industrielles. Les flancs de la Montagne Pelée en Martinique produisent les plus beaux animaux de boucherie (sol volcanique et haute pluviométrie).

Par suite de l'alternance des saisons qui règlent la pousse des herbes, et aussi de l'absence de cultures fourragères et de réserves de fourrage, le marché local est approvisionné très irrégulièrement, les prix montant en saison des pluies et s'affaissant en saison sèche.

Les animaux d'un faible poids moyen pour les bovidés ont un rendement en viande faible; ils sont achetés directement par les bouchers et souvent débités dans des conditions peu rationnelles.

De ce fait les prix pratiqués à la propriété ne sont pas rémunérateurs; d'autre part, la viande importée coûte en définitive moins cher que la viande locale; ceci est dû aux taux préférentiels des devises étrangères utilisées pour ces importations de viande, ce qui revient à donner une véritable subvention aux éleveurs étrangers.

La suppression de ces cours préférentiels s'impose, sauf en ce qui concerne la Guyane, pour les importations de viande, si l'on ne veut pas notamment décourager les initiatives intéressantes prises par certains éleveurs ou certains usiniers pour développer l'élevage (importations de reproducteurs, création de prairies artificielles, bains détiqueurs).

Cette mesure, jointe à l'amélioration des conditions de l'élevage, à l'utilisation plus rationnelle des pâturages naturels et à un écoulement rémunérateur des produits permettrait au troupeau de satisfaire la consommation en viande et en lait des îles. La consommation de viande n'excède pas 10 à 12 kg par tête et par an; quant à celle du lait, elle oscille entre 5 litres pour la Martinique et 18 litres pour la Guadeloupe.

La suppression des taux préférentiels des devises étrangères et le relèvement des prix du bétail local sont demandés.

Pour la Guadeloupe, la situation est sensiblement la même avec quelques divergences dans les prix.

Dans ces deux îles, ainsi que cela se passe pour toutes les autres îles de la Caraïbe, le marché de la viande et des sous-produits de l'élevage (lait notamment) peut et doit être satisfait par le troupeau local, sauf en ce qui concerne le beurre et le fromage. Cette évolution permettrait notamment de remplacer peu à peu les importations de lait concentré et en poudre qui, remélangés et homogénéisés sur place, sont distribués aux collectivités publiques.

<u>En Guyane.</u>

La consommation de viande a été, en 1952, de 440 tonnes dont 130 de production locale, 140 en provenance du Brésil et 170 sous forme de conserves de viande.

La satisfaction de ces besoins par le troupeau local exige que l'effectif des bovidés soit porté de 3.500 à 15.000 têtes (330 tonnes de viande)

et celui des porcins de 5.000 à 10.000 têtes (120 tonnes de viande).

La viande locale est meilleure que la viande importée du Brésil, mais elle est produite en faible quantité et ne parvient que très rarement à Cayenne, le plus grand centre de consommation.

Pour donner une impulsion à l'élevage local il faudrait que les prix du bétail vif soient sensiblement relevés.

Quant aux possibilités d'exportation, elles sont pratiquement nulles, étant donné les efforts faits pár les autres îles pour se dégager des importations.

Les seules surfaces susceptibles d'être mises rapidement en valeur par le bétail sont les savanes côtières dont la superficie utilisable immédiatement est de l'ordre de 90.000 ha. En l'état actuel des choses, ces savanes pourraient supporter un troupeau de 30.000 têtes au maximum autorisant une production annuelle de viande de 1.500 tonnes.

Par la suite, au fur et à mesure de la mise en valeur des terres exondées, il sera vraisemblablement possible de pratiquer l'élevage dans les cycles culturaux d'assolement et de disposer d'une masse de bétail plus importante; ceci sous réserve que les débouchés correspondants puissent être trouvés.

Le deuxième plan se fixe comme but l'approvisionnement pour partie du marché guyanais, en constituant, sous l'égide du Bureau agricole et forestier guyanais, des troupeaux pépinières (buffles, zébus, métis-zébus) destinés à fournir des reproducteurs de choix aux éleveurs guyanais et à céder le surplus des naissances. Cette réalisation est en cours.

Il prévoit, en outre :

- l'étude par le Bureau agricole et forestier guyanais des productions fourragères et des conditions de mise en valeur et de restauration des pâturages sur les terrains récupérés sur la mangrove au centre d'élevage de Kourou.

- la mise en oeuvre de la lutte contre les tiques par la constitution d'un groupe itinérant de matériel de désinsectisation qui sera mis au service des éleveurs.

A la Réunion.

Si la consommation viande est plus faible qu'aux Antilles malgré un troupeau de porcs très important, la physionomie générale de l'élevage est cependant toute différente de celle des Antilles. En effet, il existe chez le Réunionnais un sens de l'élevage qui a permis de développer efficacement des actions dans cette voie grâce à un personnel hautement qualifié.

L'approvisionnement du département en viande de boeuf est assuré par les ressources locales et complété par l'importation de faibles tonnages de Madagascar. Les besoins en viande de porc sont en totalité satisfaites par l'élevage réunionnais.

L'élevage est entre les mains de petits exploitants car il n'est pas rentable et se trouve placé au dernier échelon de la production agricole du département. En effet, alors que 1 ha de terre médiocre permet de nourrir 1 tête de bétail de 350 kg (soit un revenu de 15.000 francs par an) il assure une production de 35 tonnes de canne (soit 60.000 francs par an) ou de 1.500 kg de maïs (soit 30 à 35.000 francs par an).

Tous les efforts portent donc actuellement sur une revalorisation de cette spéculation par l'amélioration de la qualité du bétail et de ses conditions d'alimentation, d'habitat et d'hygiène.

Depuis deux ans le cheptel de l'île est en voie d'amélioration indéniable. Des géniteurs ont été mis à la disposition des éleveurs dans différents points de l'île. Un achat massif de plus de 50 reproducteurs de toutes espèces a été réalisé fin 1953 et va permettre d'augmenter les troupeaux de race pure destinés à la fourniture de géniteurs de choix et de limiter à 3 races (Hollandaise, Schwitz, Charolais Zébu) les animaux qui formeront le troupeau futur.

L'aménagement en cours du centre d'élevage de la plaine des Cafres, la création de l'Ecole d'Agriculture St-Joseph, les essais en cours sur les cultures fourragères tropicales et tempérées (en altitude) laissent penser que dans une dizaine d'années environ la physionomie du cheptel réunionnais aura totalement changé; la création d'un Centre d'insémination artificielle retenue au titre du plan permettra au minimum l'insémination de 4.500 femelles bovines par an sur un troupeau total estimé à 14.000 femelles laitières.

Comme pour les Antilles, la Réunion doit se suffire en viande et en lait; mais pour cette dernière production il faut faire l'éducation des éleveurs et les munir d'un équipement collectif.

Une série d'efforts, encore très limités, ont été consentis au cours des années écoulées : aménagement de points d'eau en vue d'assurer une utilisation rationnelle des pâturages; expérimentation de nombreuses plantes fourragères par la station de recherches implantées en Guadeloupe; amélioration du cheptel par l'importation; mise en service de reproducteurs sélectionnés, de stations de monte dans les trois îles; installation de stations de désinsectisation (bains).

En fait les efforts sanitaires consentis se sont révélés souvent inopérants en raison de l'état insuffisant du pacage : le bétail divagant trop souvent, sans gardiennage, les animaux traités aux bains détiqueurs étaient très vite contaminés par le bétail non traité.

CHAPITRE II

LES PROBLEMES FORESTIERS

Les problèmes forestiers varient essentiellement d'un territoire à l'autre; en dehors de la Guyane, où la forêt recouvre environ 85.000 km2 (pour une superficie totale de 90.000 km2), il est nécessaire de distinguer entre la Guadeloupe, où le taux de boisement est très satisfaisant, et la Réunion et la Martinique où ce taux est nettement en dessous de la normale évaluée à 30/33 %.

	Superficie totale (en 1000 ha)	Superficie en forêts (en 1000 ha)	Taux de boisement
Guadeloupe	178	67,5	38 %
Martinique	110	27	25 %
Réunion	250	48	19 %

C'est la raison pour laquelle les propositions relatives au deuxième plan sont examinées ci-après par département.

GUADELOUPE.

Il est possible de passer à l'exploitation de certaines coupes de manière à réduire la dépendance de l'île dans ce poste d'importation. Mais

cette exploitation ne saurait aller sans un effort parallèle d'aménagement et d'enrichissement des forêts au moyen de plantation d'essences de valeur, de correction de torrents et de consolidation de terrains, notamment. D'autre part, il est indispensable de rendre accessibles les forêts exploitables et de construire des routes de pénétration et des chemins de débardage. Le premier plan a largement amorcé cet effort qu'il convient de poursuivre.

Il est prévu, pour les 4 prochaines années:

- d'assurer l'enrichissement de 300 hectares de forêts dégradées (ce rythme très faible est justifié par l'insuffisance des entreprises et de main-d'oeuvre qualifiées).

- de construire 15 nouvelles maisons forestières. Il est indispensable qu'en la matière, comme lorsqu'il s'agit de construire des bâtiments à usage scolaire, des dispensaires ou tous autres bâtiments susceptibles d'être standardisés, une grande attention soit apportée à la réduction du coût de la construction. Aussi les crédits correspondants ne devraient-ils être débloqués qu'après que le Service des Eaux et Forêts aura été en mesure de présenter un type de constructions, spécialement adaptées aux conditions de climat et aux nécessités d'économies budgétaires. Ce plan type doit d'ailleurs être le même pour l'île voisine, sinon pour la Réunion.

La même mesure devra être appliquée en ce qui concerne les autres équipements administratifs.

- de poursuivre la construction de la route forestière déjà réalisée sur 2 km 500 au cours des années écoulées. Cet équipement devra être limité aux seuls besoins des activités forestières, tant en ce qui concerne la longueur de route à construire que les caractéristiques qu'elle devra comporter.

MARTINIQUE.

Les réalisations au titre du premier plan ont commencé très tardivement. Tout au plus les crédits attribués étaient-ils délégués et les principaux marchés signés au début du deuxième semestre de 1952.

Le présent plan doit combler un retard d'autant moins admissible que la situation géographique et climatique de la Martinique fait du reboisement une des conditions essentielles, encore que souvent méconnue, du maintien de la prospérité martiniquaise.

Tout restant à faire dans le département, les principales actions à mettre en oeuvre sont des constructions de routes forestières de pénétration permettant le repeuplement et l'enrichissement de la forêt plutôt que son exploitation à laquelle on ne peut songer pour l'instant. Dans ces conditions, il est nécessaire que le service s'attache, comme en Guadeloupe, à en simplifier les caractéristiques qui resteront appropriées à leur rôle de routes forestières (routes du type "routes bananières" : 4 m. de large, dont deux bandes latérales de 60 cm en dur).

Le plan prévoit l'ouverture de la première de ces routes, sur une longueur minimum de 6,5 km.

Il prévoit également la construction de 6 maisons forestières. Plus encore qu'en Guadeloupe, la réduction du coût unitaire de ces constructions devra être recherchée. En effet, le coût de chaque maison en Martinique serait de 5 millions, alors qu'une maison forestière reviendrait à 2 millions en Guadeloupe.

Le plan retient également un crédit de 6.500.000 francs pour le reboisement et l'achat de terres. Cette dépense est absolument indispensable et, bien que modeste, permettra la réalisation d'une oeuvre extrêmement utile, qui jusqu'ici n'a pas été amorcée.

L'enrichissement du domaine propre de l'Etat sera effectué sur les crédits du Fonds forestier national qui doivent profiter aussi bien aux D.O.M. qu'aux départements métropolitains.

Enfin, dans ce département où les ressources naturelles se prêtent particulièrement à la pisciculture, il est nécessaire qu'une telle activité ne soit pas plus longtemps négligée. Les études menées ont permis de conclure à la possibilité d'un élevage rationnel produisant 4,5 tonnes par ha d'étang. Aussi les services doivent soutenir et encourager l'action des propriétaires éleveurs; une

production de 200 tonnes par an peut être envisagée à partir de 1956. Le plan prévoit un crédit de 1.500.000 francs qui permettra, à défaut de la création d'une station de pisciculture dont le coût atteindrait environ 5 millions de francs, une amorce modeste d'élevage et de peuplement.

REUNION

L'action en matière d'équipement forestier constitue une condition de base de tout équipement économique et social de l'île, tant par ses conséquences indirectes que par ses répercussions immédiates sur l'activité d'une certaine partie de la population.

D'une part, la disparition des bois et forêts qui, jusqu'à une date toute récente, est allée en s'accentuant, amène de terribles sécheresses, spécialement dans la Région sous le Vent. Les sols nus et ravinés des Hauts ne retiennent qu'une partie infime des pluies et planteurs et éleveurs, installés sur les côteaux ou dans les bas, se plaignent du manque d'eau dont souffrent la plupart des agglomérations rurales. Par contre, en période de cyclône, et même pendant la saison normale des pluies, les précipitations considérables qui tombent en un temps limité, causent les plus graves dommages à l'économie du pays.

L'action directe des travaux de reforestation sur la vie économique de l'île, se traduit jusqu'ici par l'embauche de plusieurs milliers de travailleurs semi-permanents de la forêt. Il est à remarquer que ceux-ci sont occupés aux travaux dont il s'agit pendant une période où l'activité est nulle dans le secteur sucrier, seul secteur à fournir une embauche importante en matière agricole.

Au cours du premier plan la majorité des crédits a été consacrée aux reboisements naturel et artificiel. Les surfaces reboisées ont été les suivantes :

- reboisement artificiel par plantation 1.500 ha
- régénération naturelle . . . . . 40 ha

Un certain nombre de routes d'accès ont été aménagées, et plusieurs centaines de km de sentiers ont été améliorés. Des terrains à vocation forestière ont été rachetés. Enfin, l'établissement de pisciculture de Hellbourg a été reconstruit.

Bien qu'un nombre de maisons forestières restent à construire et plusieurs routes ou chemins à aménager, le deuxième plan retient en priorité la poursuite des travaux de reboisement et l'achat de terrains en montagne. Ces deux opérations sont étroitement liées et se conditionnent mutuellement.

L'achat de terrains a pour objet la constitution de périmètres de restauration dans les régions suivantes :

Rivière de pluies	45 ha
Cilaos	100 ha
Région sous le Vent	20.000 ha

Dans cette dernière région, 2.000 ha seulement sont à racheter, le reste devrait pouvoir rester propriété privée dans le cadre d'une association obligatoire.

Les reboisements porteront sur 4.000 ha sous forme de reboisement artificiel et sur 2.500 ha environ pour les reboisements naturels (tamarins des Hauts, Plaine des Marsouins, etc...). Au total, 40 millions de francs métropolitains sont prévus.

Dans ces trois départements, l'effort prévu en matière d'investissements devra être complété par l'instauration d'une réglementation de la forêt privée.

GUYANE

La forêt

La Guyane a une superficie d'environ 90.000 km2. La forêt couvre près de 85.000 km2 dont 15.000 km2 de forêts accessibles comprises dans une bande limitée au nord par l'Océan et au Sud par une ligne brisée ayant pour sommets les premiers sauts des différentes rivières. Toutes les parties des cours d'eau qui la sillonnent sont donc navigables.

En fait, les 70.000 km2 de forêts dites inaccessibles sont en définitive, simplement moins accessibles que les premières. Il suffirait d'aménager le cours supérieur des rivières ou de construire des routes pour que ces forêts deviennent exploitables.

Mais déjà la bande de forêts accessibles pourrait alimenter indéfiniment une usine de transformation qui absorberait 3 millions de m3 de bois en grume. On peut donc se limiter sans difficulté à cette zone, tout au moins dans une première étape.

La main-d'oeuvre.

La Guyane a une population de 26.000 habitants dont 12.000 sont rassemblés à Cayenne et 14.000 dans les centres ruraux de la côte ou à l'intérieur. Les tribus forestières fournissent main-d'oeuvre bûcheronne bonne et abondante.

Les débouchés.

Le marché local absorbe actuellement environ 6.000 m3 de bois par an; avec le développement de la Guyane et la politique de construction de maisons préfabriquées en bois, il pourrait atteindre très vite une capacité de 10.000 m3.

Les Antilles françaises importent chaque année une moyenne de 10.000 m3 de bois sciés pour chaque île, soit 20.000 m3 pour les Antilles. Selon le service forestier des Antilles les besoins totaux seraient de l'ordre de 30.000 m3 par an.

Les marchés étrangers enfin sont nombreux.

Dans l'archipel Caraïbe, la plupart des îles de cet archipel sont déboisées et très peuplées; leurs besoins sont évalués à 800.000 m3. Les fournisseurs habituels de ce marché étaient les Etats-Unis et le Canada. A l'heure actuelle, les Etats-Unis, pour ménager leurs forêts en voie de destruction, sont devenus importateurs de sorte que de nombreux marchés, notamment ceux des grandes Antilles, sont à prendre.

Les principaux marchés des Antilles sont :

Porto-Rico, île surpeuplée, n'a pas actuellement d'industrie de transformation du bois et serait donc un marché des bois débités; en outre, le Gouvernement américain envisage un important programme d'équipement industriel qui pourrait, dans un avenir assez proche, transformer cette île en acheteur de grumes pour sa nouvelle industrie locale, d'autant plus que la production de ses forêts serait pratiquement nulle.

Cuba. Le problème est légèrement différent: en effet, il existe un embryon d'industrie de transformation à Cuba, et ce marché a un pouvoir d'achat assez élevé. L'introduction des bois guyanais est peut-être plus immédiatement possible qu'à Porto-Rico mais probablement aussi d'un avenir moindre en raison de la compétition des pays avoisinants, cette appréciation est surtout valable pour les bois débités.

Les acheteurs cubains affirment leur intérêt théorique pour l'achat de grumes, mais au stade actuel de leur industrie de transformation, il serait à craindre que les bois durs de Guyane posent de difficiles problèmes techniques de transformation; par contre, Cuba marque un intérêt très vif pour les problèmes du bois contre-plaqué et paraît disposé à étudier avec la Guyane différentes formules de collaboration:

- soit que la Guyane fournisse simplement les grumes à dérouler, ce qui est dangereux au point de vue conservation des bois;

- soit qu'une industrie complète de déroulage s'établisse en Guyane, ce qui pose, à l'importation, des problèmes douaniers difficiles;

- soit que les placages soient produits en Guyane et les contre-plaqués finis et usinés à Cuba ce

qui n'est peut-être pas techniquement très rationnel, mais ce qui serait probablement la formule la plus efficace.

Un point intéressant dans ce domaine est le fait que le BABOEN de Guyane hollandaise est considéré à Cuba comme le meilleur des contre-plaqués et le plus recherché; la Guyane française produit ce bois sous le nom de YAYAMADOU (VIROLA SURINAMENSIS) et pourrait fournir la matière première d'une industrie de déroulage qui devrait demeurer très modeste en capacité de production.

Marché de l'Amérique du Sud.

Vénézuéla. Ce marché n'a pratiquement pas été prospecté jusqu'à ce jour. Le Vénézuéla paraît utiliser fort peu ses propres ressources forestières et le développement de certaines de ses industries et de son habitat en ferait probablement un client important dans tous les domaines des fabrications possibles en partant du bois; il serait utile d'entreprendre dès maintenant l'étude et l'analyse de ce marché.

Marché des Etats-Unis.

Théoriquement, il s'agit d'un marché considérable, et pour certaines fournitures, presque illimité.

Pratiquement il s'agit d'un marché très difficile et d'un accès particulièrement pénible, mais qui mérite d'être étudié.

Après de nombreuses études, il est apparu clairement que pour un pays producteur comme la Guyane française, il est souhaitable de commencer par introduire aux Etats-Unis la meilleure essence parmi celles qui représentent dans la forêt un pourcentage suffisant pour la fourniture de marchés importants.

En Guyane ce bois est de toute évidence l'ANGELIQUE qui était souvent appelé TECK de la Guyane.

Un marché pour ce bois existe aux Etats-Unis, il faut l'y introduire; connue des Instituts technologiques, cette essence est pratiquement ignorée des consommateurs.

Actuellement, un programme d'introduction de l'ANGELIQUE aux Etats-Unis a été arrêté; il est entré en application; il vise simultanément l'exemption de cette essence du "buy american act" et son agrément parmi les normes de fournitures officielles et son introduction auprès des utilisateurs privés.

Les résultats de cette campagne d'introduction de l'ANGELIQUE seront précieux pour déterminer l'importance des installations industrielles définitives à implanter en Guyane française.

Il n'est nullement exclu que, si l'introduction de l'ANGELIQUE est une réussite comme l'a été dans les 20 dernières années celle du GREENHEART de Guyane britannique, d'autres produits forestiers ne puissent également, par la suite, être introduits aux Etats-Unis; mais il s'agira vraisemblablement toujours en essence et présentation de produits de très haute qualité.

Les transports maritimes.

En dehors des exportations sur les Antilles françaises qui peuvent être assurées dans les conditions actuelles tant que la production ne dépassera pas 15 à 20.000 tonnes par an, par les lignes régulières françaises, à condition de diminuer les frais de transport, tous les marchés d'exportation qui viennent d'être énumérés sont dominés par la question du transport maritime.

Ce problème déjà important pour les exportations de bois débités pour les territoires comme Porto-Rico ou Cuba, devient absolument essentiel lorsqu'il s'agit de transports de grumes ou de transports quelconques à destination des Etats-Unis; il n'existait en effet aucune liaison maritime directe entre la Guyane et un continent quelconque. Dans ces conditions, les acheteurs américains n'auraient même pas discuté avec les producteurs de Guyane la possibilité de l'introduction des produits guyanais aux Etats-Unis, si ces conditions n'avaient été réglées.

A titre expérimental, le Comité directeur du FIDOM a mis à la disposition de la production forestière guyanaise un navire grumier; tant que la production n'atteindra pas un niveau plus élevé,

l'exploitation de ce navire sera difficile et assez coûteuse, et il sera nécessaire de l'utiliser à d'autres transports que ceux en provenance de la Guyane; mais il reste cependant le complément essentiel des efforts sérieux qui doivent être conduits en vue de la recherche des marchés d'exportation; si ceux-ci confirment, dans la pratique, l'intérêt théorique actuel qu'ils présentent, et si la production guyanaise s'adapte à ces possibilités de fournitures, il sera nécessaire d'envisager assez rapidement la mise en service d'un navire spécialisé plus moderne, plus rapide et de plus grande capacité; ce problème n'est pas immédiat, mais il est nécessaire de le signaler, car il peut devenir actuel au cours des prochaines années. Il faut donc, étant donné les délais de la construction maritime, le prévoir suffisamment à l'avance.

* * *

Malgré ces conditions favorables -matériel ligneux parfaitement exploitable, débouchés actuels importants et susceptibles d'expansion, l'exploitation forestière en Guyane n'a connu jusqu'ici pratiquement que des échecs; tout au plus peut-on parler de quelques demi-réussites du reste très limitées.

Il faut en voir la raison notamment dans les lacunes suivantes :

- méconnaissance des peuplements et des bois: les qualités des bois de la Guyane ne sont pas connues; les variétés sont trop nombreuses; leur emploi laisse l'utilisateur perplexe et l'importateur ne peut le conseiller ;

- manque de technicité dans les entreprises forestières: par ailleurs équipées de façon très insuffisante ou inadaptée (abattage - tronçonnage - débardage) ;

- équipement public insuffisant (notamment en matière de transports intérieurs par voie d'eau);

- absence d'organisation de la production forestière;

- équipement défectueux de la plupart des scieries qui ont un rendement mauvais, accusent des prix de revient élevés tout en présentant très souvent des débits de qualité médiocre;

- conditions défectueuses de commercialisation des bois guyanais; livraison de bois verts dont la conservation est mauvaise en raison de leur degré de siccité -tonnages offerts insuffisants- délais de livraison longs et fantaisistes -impossibilité d'obtenir des cotations dans des délais normaux- transports maritimes longs et onéreux - prix de revient trop élevés;

- régime fiscal inadapté ;

- insuffisance des moyens en personnel et en matériel du service local des Eaux et Forêts.

PROGRAMME D'ACTION

1 - augmenter la production : en effet, si un jumelage des importations de bois aux Antilles existe effectivement depuis 1952, la Guyane ne dispose pas pour l'instant de bois exportables, c'est-à-dire bien présentés et secs. Il convient donc, dans un premier palier de porter la production à 20/25.000 m3 par an pour satisfaire l'ensemble des besoins locaux et des Antilles françaises. Dans un deuxième palier cette production pourra être portée à 100.000 m3 par an.

2 - créer un service de contrôle du conditionnement afin de n'exporter que des produits de valeur loyale et marchande.

En attendant cette réalisation il est indispensable que les normes de conditionnement, qui ne jouent actuellement que pour les prêts sur gages, soient étendues à tous les bois exportés et qu'un label de garantie accompagne tous les lots et soit exigé par les importateurs. Ce label de garantie serait délivré par le BAFOG après accord avec les exportateurs en attendant qu'un service de contrôle du

conditionnement soit créé par voie d'autorité;

3 - instituer un organisme de stockage et de prêts sur gages, pour d'une part, grouper chaque catégorie de bois afin d'en faire des lots intéressants, et d'autre part, permettre une dessiccation convenable sans trop surcharger les producteurs. Ces prêts sur gages devraient être étendus aux grumes dans la mesure des demandes et sous réserve d'établissement de normes sévères de conditionnement;

4 - accorder des facilités de crédits : le prêt sur gages est la forme de crédit à la fois la plus efficace et la plus sûre pour le prêteur. Il pourrait être utile cependant de pouvoir octroyer, dans certains cas des prêts sur nantissement du matériel.

5 - organiser la propagande en faveur des produits forestiers;

6 - créer un organisme commercial pour prospecter les marchés et placer les produits forestiers;

7 - établir une carte forestière et inventorier les peuplements pour connaître leur composition quantitative et qualitative;

8 - effectuer des recherches sur les utilisations possibles des différentes essences (identification botanique et anatomique, essais physiques, mécaniques, chimiques et technologiques) et sur les procédés de conservation des bois; séchage, protection par des matières insecticides et fongicides;

9 - entreprendre des études expérimentales pour définir les méthodes et le matériel les mieux adaptés à l'exploitation et à la transformation des bois;

10 - procéder à l'aménagement des moyens d'évacuation à l'intérieur (cours d'eau, routes et pistes) et création d'embarcadères.

11 - mettre en route des expériences sur la régénération de la forêt :

a) régénération artificielle en propageant les meilleures espèces locales et en acclimatant des essences exotiques judicieusement et prudemment choisies;

b) régénération naturelle en installant dans les exploitations en cours des parcelles d'expérience.

12 - appliquer toutes mesures d'ordre fiscal pour créer une ambiance favorable à l'éclosion des affaires. Il convient notamment d'admettre en franchise de droits de douane le matériel d'exploitation forestière et de transformation du bois. Actuellement l'application des taxes douanières ou assimilées se traduit par une pénalisation des bois guyanais.

La mise en oeuvre de ce programme a été déjà largement amorcée par le Bureau agricole et forestier guyanais (BAFOG) créé en mars 1952 qui s'est efforcé d'épauler l'action des sociétés privées déjà installées en Guyane.

L'action de cet organisme a déjà permis de s'attaquer aux diverses causes limitant la production :

- achat de tracteurs pour les louer aux exploitants qui n'ont pas les moyens de les acheter eux-mêmes. Actuellement ce programme est réalisé : cinq tracteurs sont à la disposition des exploitants et vont permettre de débarder 50.000 m3 de grumes par an, et d'obtenir, si elles sont bien débitées, 25.000 m3 de sciage.

- acquisition en cours de scies alternatives verticales qui seront mises à la disposition des scieurs par des contrats de location-vente;

- organisation des prêts-gages sur les bois débités dans le but d'aider les exploitants à augmenter et à améliorer leur production en leur donnant la possibilité de :

- faire sécher leur bois six mois sans immobiliser un capital trop considérable;

- constituer des stocks qui leur permettent de satisfaire régulièrement et rapidement les commandes;

- conformer cette production aux normes établies par accord entre les producteurs et les services techniques des Eaux et Forêts et du BAFOG,

- élaboration de mesures favorisant l'importation aux Antilles des bois guyanais, propagande permettant aux usagers de connaître les bois guyanais, leurs caractéristiques et les usages que l'on peut en faire. La construction d'un chalet est prévue en Martinique à titre de démonstration. Une exposition permanente des produits forestiers guyanais y sera faite;

- exécution d'études physiques, mécaniques, chimiques et technicologiques par le Centre technique forestier tropical;

- reconnaissance et inventaire des peuplements forestiers pour guider le choix des exploitants forestiers (en cours);

- étude des moyens d'utiliser les déchets provenant des scieries (éléments d'huisserie, parquets, ..);

- étude du commerce des bois en vue de diminuer certains postes grevant trop les prix de revient.

La réalisation de ce programme est capitale pour l'avenir de la Guyane. Aussi doit-il être poursuivi intégralement au cours du deuxième plan au rythme optimum que permettent la difficulté des problèmes à résoudre et les obstacles innombrables que sa réalisation doit nécessairement soulever.

Cette tâche du BAFOG se trouve rendue plus difficile et délicate du fait qu'il a été amené, très rapidement, à se substituer à des entreprises privées défaillantes sur lesquelles il avait, un moment, espéré pouvoir s'appuyer. C'est ce qui s'est passé notamment tant pour continuer les expériences d'exploitation forestière (choix du matériel le mieux adapté et des méthodes les plus économiques pour l'utilisation des bois guyanais) que pour assurer la prospection des marchés étrangers et la commercialisation des bois guyanais aux Antilles. La même situation se retrouve également dans d'autres secteurs

d'activités relevant du BAFOG (rizicult· e par exemple).

Cette intervention du BAFOG est d'autant plus justifiée qu'elle constitue l'un des éléments désormais déterminants -le seul à vrai dire- de l'expansion forestière et agricole de la Guyane. Elle doit donc être conduite avec le souci exclusif d'amorcer de façon définitive le développement économique de la Guyane, en matière d'agriculture, d'élevage et de mise en valeur des richesses forestières. Autant il était logique que cette intervention de la puissance publique s'efforçat au départ d'épauler les efforts de l'initiative privée qui avaient précédé la création du BAFOG -et c'est ce que le BAFOG a tenté très loyalement dès sa création- autant il doit être exclu que l'action de cet organisme doive être considérée comme une entreprise de sauvetage d'exploitations privées en difficultés. Les charges et les difficultés que le BAFOG doit surmonter sont suffisamment grandes pour qu'il ne puisse être question, en aucune manière et sous aucune forme, de les accroître en voulant assurer, à tout prix, la survie des sociétés défaillantes.

. . .

Ces actions techniques devront être complétées par un certain nombre de mesures plus générales :

Il est indispensable en premier lieu qu'une action énergique soit menée auprès des autorités locales et des importateurs pour que les marges bénéficiaires et les méthodes commerciales soient révisées. En cas d'insuccès, l'organisation de ventes directes des producteurs aux consommateurs devrait être envisagée afin d'assurer, dans les plus courts délais, la réduction des charges commerciales qui grèvent actuellement la production forestière guyanaise.

L'accroissement des débouchés des bois guyanais exige aussi un effort systématique de la puissance publique pour développer l'emploi de ces bois, tant en Guyane qu'aux Antilles.

Il est demandé notamment :

a) que le libellé des cahiers des charges des travaux publics comprenne désormais des spécifications se référant aux normes de l'A.F.N.O.R. et non à l'origine des bois.

b) que soient recherchées dans le cadre des réalisations des sociétés immobilières qui bénéficient de l'aide de la puissance publique, toutes les formules de construction susceptibles d'abaisser les prix de revient notamment en faisant appel aux constructions en bois.

c) que les taux de frêt pratiqués par la Compagnie générale transatlantique soient diminués et que le paiement du fret ne soit exigé qu'à l'arrivée.

d) que le navire grumier "Amarante" acheté spécialement pour l'exportation des bois guyanais soit mis en service sur la ligne Guyane-Antilles.

CHAPITRE III

RECHERCHES ET EXPLOITATIONS MINIERES

La Guyane est, dans l'état actuel des connaissances, le seul des quatre départements d'outre-mer ayant une vocation minière. En effet, de l'or, de la bauxite et de l'hématite ont d'ores et déjà été découverts dans le sous sol guyanais.

Il importe de poursuivre rapidement la réalisation de la carte géologique de la Guyane, et, parallèlement, d'entreprendre des études géologiques aux Antilles.

HEMATITE.

La découverte récente d'affleurements d'hématite dans la région de Bourgassié (Montagne de Kaw) ainsi que dans les régions voisines donne à ce minerai un nouvel intérêt. Le Bureau minier guyanais doit en assurer la prospection.

BAUXITES.

Les recherches entreprises par le Bureau minier guyanais à l'est de Cayenne, entre les fleuves Mahury et Approuague ont abouti à la mise à jour de deux petits gisements, l'un dans l'île de Cayenne, l'autre dans la montagne de la Gabrielle et d'un gisement plus important dans la montagne de Kaw. Les réserves, pour ce dernier, sont évaluées à 40 millions de tonnes d'une bauxite à 42 % d'alumine et 1,5 % de silice et constitueraient 60 ans de réserves au rythme d'extraction de 600.000 tonnes/an de bauxite, correspondant à la production de 200.000 tonnes/an d'alumine.

Il s'agit essentiellement, pour le moment, d'assurer la poursuite des études en cours et de porter plus spécialement l'attention sur les points suivants :

- étude complète des gisements de Kaw, sondages dans la montagne de l'Observatoire et poursuite des reconnaissances géologiques notamment dans la région de Saint-Laurent ;

- études hydrographiques nécessaires à l'établissement d'un projet pour l'évacuation éventuelle du minerai ;

- détermination du meilleur mode d'exploitation des gisements (examen notamment en raison de la faible teneur du minerai, des possibilités de transformation éventuelle sur place de la bauxite en alumine, qui offrirait le double avantage d'abaisser la teneur exploitable et de donner à la Guyane une véritable industrie).

La mise en exploitation nécessitera l'équipement d'une route et d'un appontement dont la réalisation devra être recherchée dans les conditions les plus économiques ou ce qui concerne les débouchés, la Guyane ne semble pas devoir être appelée à alimenter le marché européen, tout au moins dans les perspectives actuelles; des débouchés devront être recherchés vers l'Amérique du Nord en particulier.

Un crédit prévisionnel d'un milliard de frs est prévu, au titre du présent plan, pour le cas où les études en cours ou à entreprendre démontreraient la possibilité de création d'une exploitation sur des bases concurrentielles.

Il est, en outre, nécessaire qu'à l'achèvement des prospections en cours, le Bureau minier guyanais entame l'étude du gisement de St-Laurent-St-Jean, qui se présente dans des conditions a priori peu favorables, mais qui n'a pas été examiné, ainsi que certaines autres prospections générales. Un crédit de 425 millions de francs est réservé pour la période 1954-1957 pour l'ensemble des études envisagées.

OR.

La Guyane est, après l'A.E.F., le principal des territoires producteurs de la zone franc autres que la métropole. Mais cette production est en baisse constante, comme celle de l'ensemble des territoires non métropolitains; cette évolution est toutefois plus sensible et proportionnellement plus importante en Guyane qu'en aucun autre de ces territoires; de 300 kg en 1862, la production était passée à 2 tonnes en 1879 pour dépasser fréquemment par la suite 4 tonnes (4.921 kg en 1894 et 4.142 en 1912). Entre les deux guerres, elle a été de l'ordre de 1.400 kg par an.

Cette production a toujours été très difficile à contrôler par suite de sa dispersion et de la contrebande. On peut cependant penser qu'il a été produit environ 200 tonnes d'or en Guyane dont 85 à 90 % par les orpailleurs isolés.

L'exploitation s'est surtout adressée aux gisements alluvionnaires qui ont donné un certain nombre de placers à teneurs très fortes et à or gros. En général seules les petites criques ont été visitées. Les régions les plus importantes sont celles de la Mana inférieure, du Sinnamary, de la Comté-Orapu et de la Haute Mana.

Une douzaine d'essais d'installation de drague ont eu lieu en Guyane. Aucun n'a réussi et ceci pour des raisons variées : manque d'une prospection suffisamment détaillée, mauvais choix des types de dragues, insuffisance du matériel de rechange, enfin direction et surveillance insuffisantes.

L'existence d'éluvions minéralisées est bien connue en Guyane, mais jusqu'à présent ces gisements ont beaucoup moins tenté les "bricoleurs" individuels. En plus des gîtes éluvionnaires classiques, on connait aussi des latérites (roches à ravet) minéralisées qui ont parfois de fortes teneurs (fréquemment en or rouillé, non amalgamable). Etant donné le faible relief guyanais, et l'entraînement assez faible par les eaux, il semble qu'il puisse y avoir des gîtes éluvionnaires très importants, beaucoup plus que

ceux d'alluvions (épaisseur des éluvions à Elysée: 20 à 60 m.).

Les gisements filoniens guyanais ont été assez peu étudiés. On n'en a d'ailleurs repéré qu'un petit nombre de façon précise. Cependant un certain nombre d'analyses ou d'essais semi-industriels ont donné des teneurs qui justifieraient des études suivies.

Les mieux connus sont les filons de Saint-Elie -qui forment un stockwerk à teneurs assez fortes en surface, mais qui décroîtraient en profondeur- et surtout les deux filons de la concession Adieu-Vat. Une exploitation discontinue de ces derniers filons a eu lieu, en particulier de 1905 à 1911 où la teneur moyenne des minerais broyés a été de 24 gr/tonne.

En définitive, si la Guyane est un pays riche en or, rien de stable n'y a cependant été établi jusqu'à présent. Les raisons de cette évolution de la production aurifère guyanaise sont les mêmes que celles agissant dans les territoires d'outre-mer, à savoir :

a) maintien artificiel du prix de l'or à un niveau trop bas (35 $ l'once de fin);

b) cherté croissante de la main-d'oeuvre ;

c) mauvaise adaptation ou insuffisance du matériel;

d) épuisement des placers riches, insuffisance des prospections.

Il est apparu, en ce qui concerne la Guyane, que l'insuffisance des prospections et de matériel, jointe à l'épuisement de certains placers, étaient la cause déterminante de la plus grande chute de production de ce département. Les efforts du secteur privé, plus sporadiques, plus spéculatifs et plus limités en Guyane qu'ailleurs, ne pouvaient suffire à réaliser rapidement, avec l'étude systématique des affleurements filoniens minéralisés, la mise en valeur de gisements à faible teneur mais à fort cubage, par l'installation de chantiers hautement mécanisés.

Jusqu'à présent on n'est pas parvenu à vaincre cette répugnance des capitaux à venir se fixer de façon sérieuse en Guyane. C'est ce qui explique la formation du Bureau minier guyanais, à capitaux d'Etat, qui dès à présent se trouve mêlé à tous les financements nouveaux, pour une part importante.

Actuellement une seule société productrice existe en Guyane : la Nouvelle Société des Mines de Saint-Elie et Adieu-Vat. En 1951, elle a fourni 115 kg d'or et une centaine en 1952.

Quelques orpailleurs produisent aussi, mais leur production est plus ou moins déclarée et fait le plus souvent l'objet d'exportations clandestines vers les pays voisins.

Compte tenu de l'état actuel des recherches, les travaux à envisager pour les quatre années à venir se limitent à :

1 - la poursuite par le Bureau minier guyanais de l'étude des gîsements filoniens de Saül et de Sophie et à leur mise en exploitation éventuelle, si elle se révèle rentable.

2 - la poursuite des travaux entrepris en association avec des sociétés privées à Saint-Elie et à Saint-Marie.

Par ailleurs, le Bureau minier guyanais doit essayer d'organiser une collecte de l'or afin de canaliser cette production et, d'autre part, de réduire les pourcentages prélevés par les intermédiaires.

CHAPITRE IV

L'EQUILIBRE ENERGETIQUE

La situation des départements d'outre-mer, sous le rapport de la consommation, ne peut pas être comparée à celle des pays où l'électrification a atteint un stade avancé, par exemple à l'ensemble des départements de la métropole où la consommation atteint de 1.000 kWh par habitant, les deux départements les moins favorisés étant le Gers et la Corse avec un peu plus de 300 kWh par habitant et par an.

Par contre, cette situation peut être comparée à celle de certains pays européens, notamment la Turquie où la consommation ne dépasse pas 40 kWh par an et par habitant, la Yougoslavie et la Grèce où la consommation annuelle est respectivement de 160 et 100 kWh au total, industrie comprise, mais où la consommation domestique est de l'ordre de celle des départements d'outre-mer.

En 1952, la situation se présentait comme suit :

	Consommation annuelle (en milliers de kWh)	Consommation annuelle par habitant (en kWh)
Guadeloupe	4.500	13,5
Guyane	1.150	38
Martinique	10.000	38,5
Réunion	3.200	12

GUADELOUPE

a) Installations existantes ou en cours d'établissement : elles comportent une centrale thermique établie à BAIE MAHAULT, une centrale en cours d'installation à BASSE-TERRE et une centrale hydro-électrique dite "de DOLE".

b) Prévisions de développement de la consommation d'énergie électrique : 9 millions de K/h à la fin de 1956 (contre 4,5 en 1952) soit 29 K/h par habitant et par an (contre 15 actuellement).

c) Equipements à réaliser d'ici 1956/57 : la remise en état des réseaux anciens et la construction de réseaux neufs sont primordiales pour assurer une utilisation rationnelle de la puissance actuellement installée. Il est prévu à cette fin :

- la réfection des réseaux anciens rachetés au précédent concessionnaire (160 km de lignes H.T., 90 km de lignes B.T., 55 postes, 300 branchements). Coût estimatif : 160 millions de fr.

L'aménagement hydro-électrique de la chute de Carbet-Bananier permettrait une production de 20 à 25 millions de K/h pour une dépense de 1.500 millions de fr., non compris les installations de lignes évaluées à 300 millions de fr. Cette production serait plus du double de la production escomptée en 1956. Comme, d'autre part, certaines centrales thermiques, actuellement en service, devront être utilisées pour soutenir la production hydraulique à certaines époques, il apparaît manifestement prématuré d'entreprendre la construction de la centrale dite "Carbet-Bananier".

Pour présenter un espoir de rentabilité immédiate, l'équipement de cette chute ne devrait être envisagé que lorsqu'on se rapprochera de la production possible de cette centrale. Cette perspective ne paraît guère à envisager avant 1962-1963 (c'est-à-dire 1958 ou 1959 pour l'engagement des travaux).

En attendant, il faudra mettre en service peu après 1956 -et par conséquent entreprendre avant 1956- des installations de production supplémentaires

répondant aux besoins de la période suivante. Ces installations seront des équipements thermiques.

Toutefois, les études relatives à l'aménagement du Bananier n'étant pas complètement terminées et ne permettant pas, par suite, de conclure définitivement à son sujet, les installations thermiques sus-visées devront réserver la possibilité de choisir, le moment venu, entre l'équipement de cette chute et la construction de nouveaux groupes thermiques.

L'implantation de ces derniers, en cas d'adoption du développement thermique, devrait être recherchée en tenant compte de la répartition géographique de la consommation qui, dans la phase actuelle, reste encore susceptible de notables variations au cours des années futures.

Il semble qu'une solution compatible avec les conditions qui précèdent, consiste dans l'extension de la centrale de Baie-Mahault, par un groupe turbo-vapeur de 2.000 kW. La production de ce groupe cumulée avec celle des équipements existants ou en cours d'établissement permettra d'obtenir avec la sécurité nécessaire, la vingtaine de millions de kWh prévus pour 1962/1963.

Déduction faite des déclassements de matériels à prévoir au-delà de cette date, l'équipement thermique qui subsistera à ce moment, paraît devoir suffire à la compensation des irrégularités de production hydraulique, si la chute du Bananier est alors en service. Au contraire, il sera pleinement utilisable dans l'hypothèse de l'établissement d'une usine thermique à unités plus puissantes et à caractéristiques plus poussées, si la solution hydro-électrique se trouvait finalement écartée.

Ce programme implique en même temps la réalisation dès 1957, d'une interconnexion à 30.000 volts entre les deux centrales de Basse-Terre et de Baie-Mahault. A défaut, on ne pourrait tirer tout le parti voulu de la puissance installée à Baie-Mahault. La centrale de Basse-Terre aurait alors à être renforcée à son tour, et devrait fonctionner à temps plein comme celle de Baie-Mahault au lieu de pouvoir se limiter plus économiquement aux périodes de pointe ou de secours.

La dépense de la solution du groupe turbo-vapeur est évaluée à 250 millions de fr pour le groupe avec l'extension de la centrale de Baie-Mahault, et
190 millions de fr pour la ligne d'interconnexion de 58 km de Basse-Terre à Baie-Mahault,
soit au total .... 440 millions de fr.

GUYANE

Le problème de l'aménagement électrique de ce département se pose sous deux aspects :

- d'une part, l'équipement des centres de peuplement existants, en fonction de leur activité économique et sociale actuelle et du développement qu'on peut normalement en attendre;

- d'autre part, l'équipement du département en vue d'une industrialisation éventuelle basée sur l'exploitation des richesses naturelles dont la prospection détaillée est largement entamée.

a) Installations existantes ou en cours d'établissement :

L'île de Cayenne est alimentée actuellement par trois groupes diesel alternateurs de 150 kW, deux réseaux H.T. et B.T. et leurs postes de transformation correspondants.

Des travaux en cours (adjonction d'un 4ème groupe à la centrale) porteront prochainement la puissance installée nette de 380 kW à 700 kW. L'extension des réseaux urbains vers les bourgs de l'Ile et vers Rochambeau est en cours.

b) Prévisions de consommations d'énergie électrique :

Dans le cadre normal du développement des besoins de la Guyane, on peut envisager une consommation de l'ordre de 1,6 million de kWh en 1956 (contre 1,1 en 1953) soit 70 kWh par habitant et par an (contre 46 actuellement).

c) Equipements à réaliser d'ici 1956/57 :

1) Dans l'île de Cayenne :

- achèvement des travaux d'extension en cours,

- lancement en 1954-1955 d'une deuxième phase d'extension comportant l'installation d'un deuxième groupe de 350 kW ; coût 40 millions de fr,

- développement du réseau de transport et de distribution dans l'île de Cayenne. Coût évaluatif : 65 millions de fr.

Il apparaît en outre raisonnable de prévoir un crédit de 20 millions de fr correspondant à la commande d'un nouveau groupe de 350 kW dont l'installation se révèlera certainement nécessaire en 1956/57.

2) A Saint-Laurent du Maroni :

La capacité de l'usine actuelle de Saint-Laurent du Maroni est insuffisante pour l'alimentation de la ville; l'état des installations est défectueux; en outre leur présence au milieu des habitations ne permet pas de songer à augmenter la puissance installée comme il serait souhaitable.

Aussi, le plan prévoit l'installation hors du périmètre habitable, d'une centrale équipée de deux groupes de 150 kW pouvant marcher en parallèle. Une ligne H.T. 15.000 volts de 17 km alimenterait St-Jean. Au passage, elle desservirait les exploitations agricoles, les carrières et autres établissements, prévus ou déjà existants, entre St-Laurent et St-Jean. Elle permettrait aussi le balisage du terrain de St-Laurent.

En attendant que le développement de Mana se confirme, et pour permettre le démarrage, il n'est envisagé pour le moment dans cette agglomération que l'installation d'un groupe supplémentaire de 50 kW. L'interconnexion entre Mana et St-Laurent n'interviendra que plus tard si l'évolution économique la justifie.

Le réseau B.T. serait tracé de manière à desservir les gros utilisateurs de St-Laurent et les écarts.

L'importance économique et sociale de ces diverses réalisations tient au fait que le triangle St-Jean, St-Laurent, Mana est encore actuellement, après Cayenne, le principal centre d'activité guyanais.

Le coût total des travaux définis ci-dessus est de 100 millions de fr maximum.

3) Autres communes :

Il s'agit essentiellement de remettre en état les installations existant dans certaines communes et d'en créer de nouvelles dans celles qui en sont dépourvues. Actuellement, SINNAMARY, St-GEORGES de l'OYAPOCK, MANA, IRACOUBO, KAW, REGINA et KOUROU sont électrifiées. Le courant est fourni le soir de 18 à 20 heures, soit 1200 heures par an environ, ce qui exclut toute possibilité d'utilisation de l'énergie à des usages professionnels. L'acquisition de 9 groupes électrogènes réalisée en 1952 doit être suivie d'autres achats et travaux représentant des dépenses de l'ordre de 20 millions de fr.

Ces aménagements sont de première importance tant pour l'amélioration du niveau de vie des populations rurales que pour lutter contre l'exode croissant de ces populations vers Cayenne.

4) Etudes hydro-électriques :

Des études sont en cours en vue de l'utilisation éventuelle des ressources hydrauliques de la Guyane. Les chutes actuellement reconnues sont en général basses ou moyennes mais de débits assez importants. Elles sont à distance notable des centres côtiers actifs, et leur productivité dépasse largement les besoins actuels de ces centres.

Elles ne pourraient donc servir, tout au moins pour la plus grande part de leur production, qu'à l'alimentation des industries ou exploitations à monter éventuellement dans leur voisinage (industrie de l'aluminium, par exemple).

Les conditions techniques et financières de chaque aménagement hydroélectrique doivent toutefois être connues en même temps que toutes celles relatives aux industries qu'il peut intéresser.

Il est donc nécessaire qu'une coordination des recherches soit assurée, et notamment qu'à des études d'exécution pour les établissements industriels correspondent, au même moment, des études de même niveau pour les aménagements hydroélectriques les plus voisins, s'il en existe.

MARTINIQUE.

a) Installations existantes ou en cours d'établissement : elles consistent essentiellement en une centrale thermique (Ste-Thérèse) une petite centrale hydraulique (Didier) utilisée également pour l'alimentation en eau potable, ainsi que les lignes et postes permettant d'assurer la distribution de l'énergie électrique (293 kms de lignes H.T. - 170 kms de lignes B.T. - 153 postes).

b) Prévisions de développement de la consommation d'énergie électrique : 13,6 millions de kWh à la fin de 1956 (contre 10,2 en 1953) soit 48 kWh par habitant et par an (contre 38 actuellement).

c) Equipements à réaliser d'ici 1956/57 :

- installation d'un groupe turbo-alternateur de 3.500 kW à la centrale Sainte-Thérèse. (Coût estimatif : 190 millions de fr à la charge du concessionnaire) ;

- construction et renforcement de réseaux au rythme de 40 millions de fr par an, répartis par moitié entre le concessionnaire et les collectivités locales ;

- éventuellement, et pour autant que les besoins le justifieront, installation d'une nouvelle chaudière, fin 1956. (Coût estimatif : 90 millions de fr.)

Des études ont été faites pour examiner la possibilité d'aménagement d'une usine hydroélectrique dite de "La Capot". Elles font ressortir :

a) que les emplacements de réservoirs pour l'accumulation d'eau sont pratiquement inexistants tant par la faiblesse de la capacité accumulable que par la nature défectueuse du terrain de fondation ;

b) que, par suite de ce défaut de régularisation, le prix de revient du kWh hydraulique serait actuellement supérieur au prix du kWh provenant de la centrale thermique de Saint-Thérèse.

Dans ces conditions il apparaît tant au point de vue technique qu'au point de vue financier, que la construction d'une usine hydro-électrique importante doit être abandonnée pour la période 1954/57.

Il est donc inutile de retenir les crédits initialement prévus tant pour l'aménagement de La Capot que pour la construction d'une ligne à 30 kV entre La Capot et Port de France.

Par contre, il est important de maintenir des crédits d'étude afin d'achever la détermination des possibilités du projet.

RÉUNION

Le département de la Réunion comporte deux concessionnaires : la société "Energie électrique de la Réunion", société d'économie mixte qui produit toute l'énergie de l'île, et dont le secteur de distribution s'étend sur la totalité du territoire, à l'exception de la commune de St-Denis, qui est alimentée par la Compagnie Bourbon Lumière qui achète son courant à l'Energie électrique de la Réunion. La Compagnie Bourbon Lumière dessert actuellement une population de 25.000 habitants, avec la possibilité d'alimenter également 15.000 habitants de la banlieue.

a) Installations existantes : elles comportent à Saint-Denis, une centrale diesel de 1950 kW

et une centrale hydraulique de 150 - 180 kW, à Saint-Pierre une centrale diesel de 900 kW et enfin une centrale diesel de 700 kW au Port.

La centrale hydraulique n'est alimentée que par les excédents de débit absorbés par le réseau d'adduction d'eau de la ville de St-Denis, de sorte que sa production d'énergie électrique n'est pas garantie.

b) Prévisions de développement de la consommation d'énergie électrique : l'accroissement rapide du nombre des abonnés conduit à envisager une consommation de l'ordre de 7 millions de kWh à la fin de 1956 (contre 1,7 en 1952) soit 25 kWh par habitant et par an (contre 5 en 1950, 12 en 1952 et 17 en 1953).

c) Equipements à réaliser d'ici 1956/57 :

1- Pour la société : Energie électrique de la Réunion :

- réaliser une liaison entre les trois centrales de la société par des lignes d'interconnexion (65 km) - Coût évalué à 100 millions de fr C.F.A.;

- extension des réseaux de distribution au rythme de 30 millions C.F.A. par an (répartis par moitié entre la société et les collectivités locales);

- augmentation de la puissance totale actuelle (3.800 kW) qui se trouvera insuffisante en 1956 par remplacement de deux groupes diesel, l'un de 340 kW à la centrale de St-Denis, l'autre de 140 kW à la centrale du Port, respectivement par un groupe diesel de 1.000 kW, par un groupe diesel de 600 kW. Coût estimatif : 100 millions de fr C.F.A.

2 - Pour la Compagnie Bourbon Lumière :

- construction de 4 postes suburbains, 10 postes d'écarts et 38 km de lignes pour

l'alimentation de la banlieue de Saint-Denis et l'extension du réseau de Saint-Denis. Coût évalué à 70 millions de fr C.F.A. à la charge de la société.

Toutefois, ces améliorations ne pourront pas être apportées au réseau de St-Denis par Bourbon Lumière avant règlement des questions relatives à un avenant actuellement soumis par la société à l'autorité concédante. Ce règlement, qui devra être conçu de manière à permettre l'exécution des travaux envisagés, devrait intervenir dans les plus courts délais.

3 - Etudes.

Après reconnaissance générale des ressources hydro-électriques de l'île, des études avaient été entreprises pour la réalisation d'un équipement hydroélectrique sur la rivière des Roches (production annuelle escomptée : 16 millions de kWh). Après examen approfondi des terrains, les dépenses à envisager se sont avérées hors de proportion avec les avantages attendus. Le projet a dû être abandonné.

Un autre aménagement d'une productibilité analogue est à étudier sur la rivière Langevin. Les crédits d'Etat correspondants sont prévus.

De toute manière des productions de cet ordre ne seraient absorbées en 1956 que dans une proportion inférieure à 50 %. Aussi, quel que soit l'intérêt que pourra présenter éventuellement l'aménagement de la rivière Langevin, il serait prématuré de l'engager dans le cadre du plan 1954-1957.

LES BESOINS AU-DELA DE 1957 DANS LES QUATRE DEPARTEMENTS.

Dans le cas où la situation actuelle ne serait pas modifiée, notamment au point de vue industriel, on peut compter que la consommation d'énergie augmentera à partir de 1957 de 1 million de kWh par an en MARTINIQUE, de 1 à 1,5 million de kWh en GUADELOUPE, de 800.000 kWh à la REUNION et de 100.000

ou 200.000 kWh en GUYANE. Ces prévisions semblent valables jusqu'en 1960.

Elles exigeraient la construction d'installations nouvelles qui seront, pour la MARTINIQUE et la GUADELOUPE, des centrales thermiques vapeur et, pour la GUYANE et la REUNION, une ou plusieurs centrales thermiques diesel.

LES REFORMES A PROMOUVOIR.

Normalisation du paiement des factures.

Alors qu'à la REUNION il n'y a pratiquement aucun retard dans le paiement des factures, notamment par les services publics, à la MARTINIQUE au contraire, les retards sont importants; les factures sont toutefois toutes payées. A la GUADELOUPE, au contraire, non seulement les retards de paiement sont importants, mais certaines factures ne sont jamais payées.

Il est absolument indispensable de mettre fin à cette situation si on veut poursuivre dans de bonnes conditions l'électrification indispensable des départements intéressés. Il ne saurait être question, en effet, de poursuivre des travaux d'amélioration dans les communes où les services publics, ou même les particuliers, ne feraient pas honneur à leurs dettes d'énergie électrique.

OBSERVATIONS GENERALES ET RECOMMANDATIONS.

Le financement des travaux.

En ce qui concerne le principe de la subvention aux entreprises d'exploitation d'électricité dans les départements d'outre-mer, la Commission estime que les subventions doivent continuer à être accordées aux exploitants, dans une proportion à

déterminer par les services chargés des questions d'électricité, tant que le retard d'équipement électrique de ces départements ne sera pas comblé. L'objectif final est de réduire progressivement ces subventions et d'admettre que la situation normale des exploitants est l'équilibre de leur budget, extensions comprises.

Par ailleurs s'il est reconnu nécessaire que les tarifs de vente d'électricité dans les départements d'outre-mer ne dépassent pas un certain niveau, la Commission estime que l'avenir de l'électrification dans ces départements est lié à l'octroi de subventions ou de bonifications d'intérêts calculés de façon que la recette annuelle soit, dans chaque cas, de l'ordre de 20 % de la valeur des installations de production, de transport et de distribution, y compris les installations en cours de construction.

En ce qui concerne le financement des travaux, la Commission estime que l'autofinancement, c'est-à-dire le paiement intégral des travaux importants au moyen des recettes annuelles, ne peut être considéré comme un moyen essentiel de réalisation des installations de production et de distribution d'électricité. Il doit être, en principe, réservé pour les installations accessoires.

Le financement classique doit être l'emprunt dont le service absorbe une part importante des recettes du fait du caractère même de l'exploitation des installations électriques. Le taux de l'emprunt doit être modéré et la durée d'amortissement de l'ordre de 25 ans en situation normale.

Les tarifs.

En ce qui concerne la fixation des tarifs et sans prendre parti sur leur montant, la Commission signale que les tarifs semblent correctement établis lorsque la recette annuelle est comprise aux environs de 20 % de la valeur des installations. Une telle recette permet, en effet, non pas l'autofinancement total des extensions nécessitées par le développement de la consommation, mais la garantie des nouveaux emprunts qui pourront apparaître nécessaires pour financer ces extensions.

Pour que cette décision reçoive une application pratique, il est nécessaire que les cahiers des charges prévoient une révision périodique des tarifs, afin de rester, en toute hypothèse, dans les limites d'une recette correcte. La périodicité de cette révision pourrait être de cinq années, dans la conjoncture actuelle.

Les problèmes de la distribution.

Considérant que les mesures de propagande à prendre par les concessionnaires rentrent dans leurs attributions et qu'ils ont d'ailleurs leur attention professionnellement orientée vers cette question, la Commission appelle enfin l'attention :

a) sur la nécessité de renforcer l'importance des réseaux de distribution et de transport ;

b) sur l'opportunité de réaliser, dans chaque cas particulier, des accords entre les sucreries et les concessionnaires de réseaux électriques, notamment par l'institution de tarifs diversifiés, établis en vue de l'amélioration de la distribution.

La Caisse centrale de la France d'outre-mer devra, par ailleurs, faciliter l'action des communes en leur consentant des prêts à long terme pour leur électrification.

Application du fonds d'amortissement aux D.O.M.

Un décret du 13 février 1952 a prévu que les départements d'outre-mer participeront aux subventions du Fonds d'amortissement des collectivités locales électrifiées. La Commission demande que les modalités d'application de ce texte soient rapidement mises au point.

Le prix des combustibles liquides aux Antilles et en Guyane.

Alors qu'à la GUADELOUPE le prix du diesel

oil est de 14 fr le kg, il est de 23, 40 fr à la MARTINIQUE. L'atténuation de cet écart de prix présente un intérêt certain pour le développement de la production, et par suite pour l'expansion de la consommation d'énergie électrique en Martinique.

CHAPITRE V

L'INDUSTRIALISATION

Il serait nécessaire de pouvoir créer, dans les départements d'outre-mer, un nombre important d'industries si l'on veut :

- d'une part, absorber des excédents démographiques déjà très lourds et qui s'aggravent au rythme de 2 % par an ;

- d'autre part, réemployer la main-d'oeuvre qui sera nécessairement libérée, un jour ou l'autre, par l'adoption inéluctable de procédés de travail modernes (notamment dans l'agriculture et les industries dérivées) ou l'allègement des circuits intérieurs de distribution.

Cette recherche des éléments d'une politique rationnelle d'industrialisation de ces territoires est rendue très difficile par l'absence d'un inventaire précis des entreprises industrielles qui y sont d'ores et déjà implantées.

Il y a là une lacune qui doit être comblée dans les plus courts délais.

Un certain nombre de propositions ont néanmoins été formulées et examinées à l'occasion de l'étude des divers secteurs de production envisagés par ailleurs : industrie sucrière et rhumière, traitement et conditionnement des bois guyanais, transformation éventuelle sur place des bauxites de Guyane, équipement frigorifique, conserverie, ateliers de réparation du matériel de pêche.

Quelques autres projets, en nombre d'ailleurs très limité, ont paru susceptibles d'être envisagés; le degré d'avancement des études correspondantes n'a toutefois pas permis à la Commission de formuler des recommandations précises. Aussi ces projets ne sont-ils cités ci-après que pour mémoire :

- fabrication de papier à la Réunion, à partir de la bagasse : les études en cours, suivies d'essais industriels effectués en Allemagne doivent être poursuivies activement ;

- récupération de la cire de canne à sucre pour la fabrication de disques de phonographes : l'importance des besoins du marché (les Etats-Unis importent, à eux seuls, 20.000 tonnes de cire par an en moyenne) justifie l'étude des possibilités d'implantation d'un tel équipement aux Antilles;

- création d'une cimenterie aux Antilles : Antilles et Guyane françaises seraient susceptibles d'absorber une production de 40.000 tonnes par an de ciment artificiel ; une cimenterie permettant de répondre à ces besoins serait envisagée; selon ses promoteurs, elle serait susceptible de conduire à une réduction sensible des prix actuels de vente du ciment importé, tout en assurant une rémunération convenable des capitaux investis et en facilitant le développement économique de ces territoires.

Sous réserve des conclusions d'une enquête approfondie à laquelle il doit être procédé rapidement, ce projet serait susceptible, a priori, de bénéficier d'une aide particlle de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

- création d'une verrerie aux Antilles : face à des débouchés qui sont actuellement de l'ordre de 2 millions de bouteilles par an au maximum, sans qu'il soit possible d'entrevoir, pour le moment du moins, un accroissement possible de ces débouchés, une telle industrie qui devrait importer toutes ses matières premières (sable, soude, combustible) ne paraît pas viable. Des débouchés de l'ordre de 10 millions de bouteilles par an au minimum semblent, en effet, indispensables à la création d'une industrie rentable.

Il existe certainement des possibilités nouvelles de mise en place de petits équipements industriels, d'intérêt purement local. Il n'est pas possible de prétendre en dresser la liste. On peut cependant souligner l'intérêt que présenterait la création de petits ateliers de réparation et d'entretien du matériel mécanique et électrique.

CHAPITRE VI

L'EQUIPEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE

Comme pour le secteur industriel, l'absence de toute étude approfondie sur l'organisation hôtelière et les possibilités d'équipement des départements d'outre-mer, n'a pas davantage permis de prendre une vue satisfaisante des équipements à prévoir dans le domaine de l'équipement hôtelier et touristique.

Il est essentiel que cette étude soit effectuée rapidement par le Commissariat général au Tourisme dont la tâche pourrait être facilitée par la création d'offices locaux de tourisme, notamment aux Antilles et à la Réunion; le rôle essentiel de ces organismes serait de dresser le plan d'équipement touristique de ces départements et d'encourager localement les initiatives privées dans la voie de l'équipement hôtelier et touristique de ces territoires.

Sous réserve de cette étude d'ensemble, il semble qu'il serait souhaitable d'assurer :

- la construction d'un hôtel de tourisme dans chacun des deux départements de la Martinique et de la Guadeloupe ;

- la remise en état de l'établissement thermal de Cilaos à la Réunion.

Par contre, il semble possible de recommander d'ores et déjà, la construction d'un hôtel de passage de 50 chambres à Fort-de-France, et d'un hôtel de 30 chambres à la Réunion.

Il ne peut s'agir, pour ces équipements, que d'investissements relevant de l'initiative privée, soutenue éventuellement par des prêts particls de la Caisse centrale de la France d'outre-mer; ces prêts devraient être consentis à des conditions de crédit aussi favorables que possible aux hôteliers désireux de moderniser leurs installations ou de construire de nouveaux hôtels (1).

La réalisation des équipements touristiques peut être très importante pour ces territoires; aussi doit-elle être rendue aussi attrayante que possible pour les capitaux privés; à cette fin, un certain nombre de mesures sont à envisager :

1º - recherche systématique de l'abaissement du prix de revient dans la construction, l'effort technique indispensable devant être complété par des mesures administratives appropriées (exonération des droits de douane ou des taxes fiscales sur tous les matériaux de construction importés) ;

2º - amélioration des conditions d'exploitation de ces hôtels : création d'établissements de jeux, extension éventuelle de la formule des "Logis de France", classement des hôtels afin de donner aux touristes étrangers des garanties suffisantes, contrôle sanitaire strict ;

3º - faculté pour les touristes étrangers de se procurer aux Antilles, et dans des conditions au moins aussi favorables qu'ils peuvent le faire actuellement dans certains pays étrangers voisins, les produits de luxe français (extension ou adaptation aux

---

(1) Ces opérations pourraient s'effectuer par exemple, dans des conditions analogues à celles prévues en faveur des "Logis de France". Le département accorderait son aval et une bonification d'intérêt de l'ordre de 2 à 2,5 % aux prêts destinés à l'hôtellerie, qui pourraient être consentis à un taux ne dépassant pas 3 % et pour une durée de 10 à 15 ans. Les hôteliers bénéficiaires s'engageraient à construire ou à moderniser leurs établissements conformément aux normes de classement des hôtels de tourisme préconisées par le 4ème Congrès International du Tourisme Africain.

départements d'outre-mer de la réglementation existant en métropole en matière de ventes réglées en devises).

4° - publication rapide de la loi relative à l'aliénation et à l'utilisation des terrains situés dans la zone des 50 pas géométriques, et fixation de modalités d'application de ce texte facilitant l'implantation éventuelle d'équipements touristiques dans cette zone.

CHAPITRE VII

L'ARTISANAT

Les départements d'outre-mer manquent d'artisans. Cette absence est particulièrement sensible dans tous les secteurs d'activité touchant à la construction et à l'entretien des constructions d'une part, dans tous ceux touchant aux industries mécaniques et de transformation, d'autre part.

Compte tenu des problèmes démographiques qui se posent dans ces départements, il apparaît indispensable d'y assurer l'organisation de l'artisanat; pour cela, il convient d'abord :

- d'assurer un recensement précis des véritables artisans ;

- de créer, dans chaque département, un registre des métiers, et ultérieurement dans la mesure où le recensement en fera apparaître la nécessité, une chambre des métiers.

Il convient, parallèlement, de compléter le système actuel du crédit artisanal. Le crédit artisanal à moyen terme individuel s'opère, actuellement, le plus souvent, par l'intermédiaire des Caisses de Crédit à Moyen Terme qui réescomptent auprès de la Caisse Centrale de la France d'outre-mer les crédits qu'elles consentent sur une durée maximum de 5 ans. L'absence de sociétés de caution mutuelle de surface suffisante dans ces Départements limite l'intervention de ces Caisses.

Bien que l'individualisme et le manque de capitaux des véritables artisans en limitent les possibilités, tout doit être mis en oeuvre pour que des sociétés de caution mutuelle puissent se constituer dans les D.O.M.

D'autre part, le crédit artisanal collectif n'est pas applicable dans les D.O.M. Son introduction dans chaque département devrait être assurée très rapidement : elle suppose toutefois l'existence d'organismes artisanaux (Chambre des Métiers, Sociétés coopératives artisanales).

Il faut cependant remarquer que les 3/4 des artisans (et presque tous ceux qui sont susceptibles de demander utilement des prêts) sont probablement rattachés à la Chambre de commerce et peuvent bénéficier de l'organisation du crédit coopératif ou du crédit bancaire.

Pour ceux d'entre eux qui ne pourraient bénéficier de ces mesures -ce sont en fait les vrais artisans manuels (artisans du bâtiment par exemple)- il conviendrait de maintenir les errements actuels en les adaptant de manière à rendre plus souples les systèmes de crédit en vigueur.

En tout état de cause, toute politique de développement du véritable artisanat par le crédit doit partir du principe que par définition, l'artisan dispose de peu ou de pas du tout de surface financière réelle. Favoriser uniquement les artisans que les banques auront déjà soutenus, et ceux qui auraient du crédit chez les importateurs ou les commerçants, c'est dans certains cas courir le risque de financer, non des travailleurs, mais des détaillants ou des courtiers dont on sait combien ils pèsent déjà sur la situation économique et financière des départements d'outre-mer.

CHAPITRE VIII

LA PECHE MARITIME

A - ANTILLES ET GUYANE

La pêche maritime n'est pas organisée dans les Antilles françaises; les pêcheurs créoles sont tous des artisans travaillant avec des engins et des méthodes primitifs, sans relation aucune avec les progrès techniques modernes et les besoins du marché antillais.

La valeur technique moyenne du pêcheur antillais est faible; l'enseignement technique ne l'atteint pas et, quoique inscrit maritime actuellement au même titre que le pêcheur métropolitain, il ne peut profiter de l'enseignement dispensé par la Marine de Guerre.

La production est très faible, mais les prix élevés pratiqués permettent aux pêcheurs de couvrir en partie leurs maigres besoins.

Il n'existe aucun magasin d'avitaillement spécial des bateaux de pêche, aucun atelier de réparation spécialisé de moteurs marins destinés à la pêche; les engins sont achetés au jour le jour, au fur et à mesure des besoins, ce qui maintient les prix élevés et favorise les spéculations.

La vente du poisson à l'acheteur est réalisée sur certains marchés, encore très souvent inorganisés d'ailleurs au point de vue de l'hygiène et de la conservation du poisson frais, et par colportage de faibles quantités hors des centres importants.

En définitive, la consommation de poissons est faible aux Antilles et en Guyane, surtout en ce qui concerne le poisson frais, cher et rarement

distribué à l'intérieur des terres, notamment en raison des difficultés de conservation découlant du climat. Le peu de poissons frais consommés provient pour une large part, d'importations payées en devises.

Or, les études et recherches effectuées par l'Office scientifique et technique des pêches maritimes ont fait apparaître de réelles possibilités de développement de la pêche, tant par la variété et l'abondance de la faune que par l'existence d'un groupe important de pêcheurs locaux (3.600 inscrits maritimes en Guadeloupe, 2.400 en Martinique) ; les conclusions de ces études peuvent se résumer ainsi :

- la faune des eaux antillaises est susceptible d'une exploitation industrielle à condition de pratiquer la pêche hauturière ;

- une telle exploitation, pour être rentable, suppose des techniques modernes et un matériel particulier ;

- les équipages locaux doivent être encadrés et formés par des équipages métropolitains.

PECHE LOCALE ARTISANALE.

Malgré les incertitudes qui entachent les recensements, il semble que le nombre des pêcheurs artisans soit de 6.000 environ aux Antilles. C'est souligner l'intérêt qui s'attache à conduire cette fraction importante de la population, à une modernisation progressive de leurs conditions de pêche et de vie grâce à une éducation technique.

En attendant la création par le ministère de la Marine Marchande d'une école de pêche aux Antilles, le plan prévoit l'acquisition d'un petit bâtiment de pêche et du matériel correspondant qui serait mis à la disposition de l'Office scientifique et technique des pêches maritimes qui envisage la création d'un laboratoire permanent aux Antilles.

La Caisse centrale se préoccupe d'organiser, avec le concours technique des Administrations de l'Inscription maritime, le crédit en faveur des pêcheurs.

PECHE INDUSTRIELLE.

En l'absence d'initiatives privées locales, la puissance publique a procédé à la construction et à l'armement d'un navire spécialement conçu pour la pêche hauturière aux Antilles. Il doit être mis en service prochainement et limitera son objectif, dans une première phase, à 60 tonnes par mois de poissons frais. La moitié de cette production semblant pouvoir être consommée fraîche sur place, il y a lieu d'envisager la construction d'un équipement de conserverie pouvant traiter 30 tonnes de poisson. Une usine d'une capacité journalière de production de 10 tonnes serait à même d'absorber ce surcroît d'apports (le poisson étant stocké en chambre froide, pendant 3 jours après le débarquement). Les constructions existant déjà, l'installation du matériel suffisant pour équiper deux lignes à thon complètes et la construction d'une chambre froide d'entreposage à -2° C nécessiteraient des investissements de l'ordre de 30 millions de fr.

Le plan prévoit la construction de cette chambre froide pour le stockage du poisson.

Il envisage la poursuite, dans le même temps, des études permettant de déterminer dans quelles conditions il sera possible de passer à la mise en conserve, sur des bases industrielles, pour approvisionner le marché local et assurer des exportations vers les îles étrangères voisines et vers la Guyane.

B - REUNION

A la Réunion, la situation du marché de consommation est comparable à celle des départements insulaires antillais, avec cependant certaines différences sensibles :

- existence d'une nombreuse population chinoise et indienne, grande consommatrice de poisson frais ;

- existence aux îles St-Paul et Amsterdam d'une pêche très active qui apporte de façon irrégulière sur le marché réunionnais de grandes quantités de poissons et de homards conservés en frigorifiques.

- proximité de Madagascar.

La question de la pêche dans l'Océan Indien doit être étudiée dans son ensemble, tant en ce qui concerne la production que le marché de consommation, afin d'éviter des doubles emplois et une concurrence inutile. Il semble, d'autre part, étant donné la densité et la qualité de sa population, que la Réunion doive faire l'objet des premiers efforts qui seront entrepris.

PECHE LOCALE ARTISANALE.

Cependant -indépendamment de ce qui a été dit relativement au marché de consommation- les données du problème sont loin d'être entièrement favorables :

- les côtes sont peu propices au développement de la pêche. A la différence de celles des Antilles, elles sont inhospitalières. Il n'y a pas de plateau continental, ce qui rend difficile l'approvisionnement en appâts pour la grande pêche rationnelle.

A la différence des Antillais, les Réunionnais sont de médiocres navigateurs et de mauvais pêcheurs ; 500 à 600 personnes environ s'y livrent exclusivement ou accidentellement à la pêche. Elles n'ont toutefois aucune formation professionnelle, ne disposent que d'un matériel et d'engins des plus rudimentaires, limitent leur activité aux crêtes rocheuses qui bordent le littoral. Aussi, la pêche est-elle médiocre : moins de 200 tonnes par an, alors que la consommation pourrait atteindre, aisément semble-t-il, 1.000 tonnes par an, si les prix pratiqués actuellement étaient réduits sensiblement et devenaient accessibles à la majorité de la population (230.000 habitants).

Par contre, les eaux de la Réunion sont très riches en poissons migrateurs. C'est vers la pêche de ceux-ci que doivent être orientées les initiatives futures. Ceci suppose toutefois que les études sur la faune, et en particulier sur les mouvements des poissons migrateurs dans l'Océan Indien soient activement poussées.

Le plan prévoit en faveur de la pêche locale :

- l'exécution de ces études par l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer qui disposera prochainement d'un navire océanographique stationné à Madagascar ;

- l'aménagement, dans chacun des deux ports de la Pointe des Galets et de St-Pierre, d'un petit atelier de réparations de moteurs et de bateaux.

L'amélioration de la qualification technique des navires réunionnais et l'accroissement de leur nombre seront poursuivis parallèlement.

GRANDE PECHE.

Indépendamment des apports des pêcheurs locaux, la Réunion reçoit une partie des prises d'un navire congélateur, le SAPMER, qui est armé à Saint-Denis.

Ce navire, qui pratique la pêche dans les parages des îles St-Paul et Amsterdam, se livre à la capture de la langouste dont il congèle les queues, et du poisson proprement dit qui est également congelé. Au cours de la campagne 1952, ce bateau de pêche 225 tonnes de queues de langoustes dont 200 tonnes ont été acheminées par le bateau lui-même sur la métropole, et 105 tonnes de poisson intégralement livrées à la Réunion.

A leur débarquement à la Pointe des Galets, les apports destinés à la Réunion sont emmagasinés dans un entrepôt frigorifique à très basse température, qui a été construit par la Société qui exploite le SAPMER.

Cette Société envisage actuellement la mise sur pied d'un programme d'approvisionnement et de ventes rationnels du poisson basé :

1°) sur la pêche en grosses quantités de poissons aux abords des îles St-Paul et Amsterdam, seuls encore relativement rapprochés de la Réunion le permettant ;

2°) sur la congélation de celui-ci sur les lieux de pêche et ensuite après son

déchargement, à la Pointe des Galets, par l'organisation d'une petite chaîne du froid pour sa répartition dans tous les villages de l'île.

Le navire congélateur actuel prévu primitivement pour des transports en chambres froides seulement s'étant révélé mal adapté pour travailler efficacement dans les conditions particulièrement dures de la pêche aux îles St-Paul et Amsterdam et trop faible en tonnage pour pouvoir bénéficier des avantages que présente le traitement à bord du maximum possible des produits capturés, la Société envisage d'y substituer un autre navire d'une conception très moderne qui répondrait d'une façon parfaite aux nécessités de la pêche en mers australes et assurerait un approvisionnement régulier abondant et certain aux moindres frais, de poisson courant à l'île de la Réunion.

Cet équipement serait complété par la mise en service de véhicules appropriés pour les liaisons frigorifique-revendeurs et, l'installation, chez ces derniers, de containers isothermes à forte isolation.

La Réunion pourrait alors recevoir annuellement de la grande pêche environ 250 tonnes de poissons.

Les investissements à réaliser seraient très importants (de l'ordre, semble-t-il, de 600 millions de francs métropolitains). Ils relèvent de l'initiative privée, aidée, le cas échéant, par les moyens normaux de crédit.

CHAPITRE IX

L'INFRASTRUCTURE ECONOMIQUE GENERALE

Compte tenu de l'ampleur des investissements à réaliser dans les départements d'outre-mer, et de la nécessité impérieuse de réserver le maximum des crédits disponibles en faveur des équipements directement productifs, il est indispensable que les travaux retenus, au deuxième plan, en matière d'infrastructure générale (routes et ports notamment) soient sévèrement limités à ceux qui sont susceptibles d'apporter une amélioration substantielle aux conditions de production ou d'évacuation des productions locales.

Une attention toute particulière devra être portée aux crédits d'études qui seront demandés pour les équipements envisagés pour les années à venir afin d'éviter que des travaux publics importants ne puissent plus être lancés, comme cela a parfois été le cas dans le passé, sur la base d'études techniques et économiques suffisantes.

LE RESEAU ROUTIER

LA GUADELOUPE.

La modernisation du réseau national doit se poursuivre, dans le sens général de l'action des années précédentes : comblement de la lacune Pointe-

Noire - Deshaies; amélioration des itinéraires principaux de Pointe-à-Pitre à Basse-Terre et St-Claude, à St-François, à l'Anse Bertrand, et Caspesterre à St-Louis (Marie-Galante). Une cadence régulière de 200 millions par an semble constituer un bon compromis entre les besoins du trafic et les servitudes financières.

Pour les mêmes raisons, il a été admis que la modernisation du réseau départemental et du réseau rural se feraient à la cadence de 100 millions de fr par an pour chacun. Il est à remarquer à cette occasion que pour le premier, la taxe sur les carburants instituée par les articles 22 et 23 du décret du 13 février 1952 procurera au département une ressource annuelle de 50 à 60 millions de fr permettant de réduire d'autant le recours aux finances métropolitaines.

Les autorités locales devront, sur ces bases, présenter un programme concret d'application, précisant en fonction des divers intérêts économiques et sociaux en cause les itinéraires qui bénéficieront de ces crédits par priorité.

GUYANE.

La période de travaux qui s'est achevée avec l'année 1953 a vu l'ouverture de la route Cayenne-St-Laurent. Cette route n'a d'ailleurs le caractère d'une voie de communication que jusqu'à Iracoube, la section Sinnamary-Iracoube restant encore très difficile.

Le problème se pose de poursuivre la mise en état de cet itinéraire, dont la valeur économique est pour l'instant très faible, mais qui représente une condition nécessaire à la mise en valeur des régions situées entre Cayenne et St-Laurent. Les dépenses de travaux représenteraient environ 800 millions de fr pour une route de caractéristiques réduites, mais normalement fondée, drainée et revêtue, et ne comprenant pas les ponts sur la Mana et la Sinnamary; au cas où ces travaux seraient décidés, après étude approfondie, il semble qu'il serait nécessaire de faire porter l'effort sur les extrémités et plus particulièrement le massif forestier de l'est du Maroni ; on peut escompter, en effet, que sur la

route pourront se brancher des pistes forestières, au cas où l'exploitation du bois se développerait.

Parmi les routes départementales, après acceptation de quelques travaux complémentaires sur les routes de l'île de Cayenne, un seul itinéraire, celui de St-Laurent à Mana, a été retenu avec cependant de nombreuses réserves tenant à la disproportion entre la dépense nécessaire (165 millions) et le trafic escompté. Il est indispensable de rechercher une réduction notable de la dépense prévue par l'adoption de normes aussi économiques que le permet la rigueur des conditions naturelles de la Guyane.

Le projet de prolongation de la piste minière Cayenne - Kaw vers Régina a été envisagé; il a toutefois semblé préférable de traiter le problème de cette liaison dans son ensemble; la piste minière est en effet provisoire, son tracé hâtivement établi pour répondre à un objet particulier différent de celui d'une voie publique. Il semble opportun d'attendre que le problème de la desserte de la région de Kaw, en fonction de l'exploitation minière, soit précisé, avant d'entreprendre des ouvrages qui pourraient soit n'aboutir qu'à un chantier abandonné, soit obliger à classer dans la voirie départementale un itinéraire non satisfaisant.

Cette position serait à réviser au cas où les perspectives de développement agricole de la région de Kaw se concrétiseraient.

En ce qui concerne le projet de prolongation de la piste minière Saül-Bélizon jusqu'à Cayenne, il a été reconnu que la seule justification valable d'une voie de pénétration vers Saül supprimant les inconvénients de la liaison actuelle (canot, transbordement - véhicule routier spécial) serait l'établissement dans la région centrale d'une exploitation aurifère filonienne. Cette exploitation ne serait elle-même envisagée que si les 2 tonnes d'or reconnues étaient portées à 5. Mais alors, la meilleure voie de communication serait la voie aérienne. Il paraît donc raisonnable de maintenir le statu quo.

MARTINIQUE

Le programme général des routes nationales est évalué à 2.400 millions de fr. Parmi ces travaux,

le plus important est la création d'une route nouvelle allant directement de Fort-de-France au Lamentin, où se ferait l'éclatement entre les itinéraires desservant le Nord-Est, l'Est, le Sud et l'aérodrome. D'autres routes nationales, telles que celles de Morne-Rouge ou de Basse-Pointe, qui supportent un trafic important, seraient à aménager.

Ce programme comporterait les itinéraires suivants :

Fort de France-Lamentin	500	millions
Basse-Pointe-Marin (R N I)	600	"
Morne Rouge à R.N.I.) (R N 3)	250	"
Morne aux Boeufs (déviation) (R N 2)	250	"
Petit-Bourg-Marin (R.N.5.)	350	"
Trinité-Robert (R.N.I.)	300	"
Fonds Capot - Fort de France (R N 2)	150	"
	2.400	millions

Dans le cadre du présent plan, il apparaît nécessaire de prévoir une dépense de 1 milliard de fr pour les 4 années, sur les premiers de ces travaux. La direction des Bases Aériennes contribuera en outre pour 100 millions à la construction de la route de l'aérodrome.

Toutefois, des études préalables très sérieuses devront être entreprises, pour ces différentes opérations, afin d'éviter une utilisation défectueuse des crédits proposés. Elles devront notamment tenir compte des difficultés techniques propres au réseau routier de la Martinique et du trafic réel de chaque artère.

Pour les routes départementales et les chemins ruraux, dont l'état paraît moins déplorable que dans d'autres départements, une somme de 300 millions de fr est réservée pour chaque catégorie de travaux.

REUNION.

Le problème routier essentiel se pose à l'occasion de l'étude de la situation du chemin de fer.

Ce dernier, qui comporte deux branches

d'importance sensiblement égale, desservant à partir du Port, la partie Nord, du Vent, et la partie Sud sous le Vent, est doté d'un matériel vétuste, que les dépenses des années antérieures n'ont réussi à moderniser que partiellement. Le déficit annuel est de 100 millions de fr CFA environ; il est certain, en outre, que le matériel ancien encore en service devra être remplacé d'ici quelques années.

Cette situation est depuis longtemps préoccupante. S'il est en effet reconnu que le chemin de fer peut, sans inconvénients graves, être supprimé, il n'en est pas moins évident que cette mesure ne peut intervenir que si d'autres voies de communication peuvent assurer le même service, à un prix qui ne soit pas supérieur.

Le problème est particulièrement délicat pour la branche Nord. La route entre le Port et St-Denis présente en effet des caractéristiques extrêmement pénibles, alors que la voie ferrée dispose d'un tunnel sous la falaise. Aussi longtemps qu'une route normale n'aura pas été établie à cet endroit, le trafic ferroviaire bénéficiera d'une protection naturelle très sensible. Aussi bien, le coefficient d'exploitation (rapport dépenses-recettes) est-il de 137 pour cette branche.

La création d'une telle route reste un objectif à atteindre. Mais les études techniques sont loin d'être achevées, et le coût du travail sera de l'ordre du milliard de francs CFA. Aussi cet ouvrage ne peut-il être retenu au titre du présent plan que si des ressources particulières pouvaient y être affectées (1).

Pour la branche Sud où le coefficient d'exploitation est plus mauvais encore : 180, la situation est plus simple. Il n'y a pas de solution de

---

(1) Certains membres de la Commission estiment que les ressources nécessaires à la construction de cette route pourraient être dégagées notamment sur celles prévues pour le port de la Pointe des Galets et pour le port de Saint-Pierre dont l'intérêt est très contestable, ainsi que par un emprunt gagé sur la surtaxe temporaire du port de la Pointe des Galets.

continuité dans le réseau routier, mais seulement quelques passages difficiles. Enfin, au terminus de la ligne existe un ancien port, conservé en bon état, et qu'il suffirait de remettre en service.

D'une étude comparative effectuée par le service local des Ponts et Chaussées, il résulte que, si le prix actuel des transports par fer est de 28,80 la tonne-kilométrique pour les marchandises et de 5,70 le kilomètre-voyageur, ce prix tomberait à 13,30 (et même 9 francs avec des matériels spéciaux) et 2,70 par la route. La tonne transportée par mer de la région de St-Pierre à la Pointe des Galets coûterait environ 1.050 francs. Quant à la tonne débarquée directement à St-Pierre sans transbordement à la Pointe des Galets son prix de revient serait abaissé dans des proportions considérables (350 fr seulement en plus du fret).

Pour obtenir ce résultat, les investissements suivants seraient nécessaires :

- pour le port : les travaux de remise en état seraient de l'ordre de 70 millions de fr CFA ;

- pour la route : que le chemin de fer subsiste ou non, la route devra continuer à être modernisée. Des dépenses à effectuer sur cette section sont évaluées à 460 millions de fr CFA. Du fait de la suppression du rail, il convient de prévoir 105 millions de fr CFA supplémentaires. Le surplus d'investissements provoqué par la suppression du chemin de fer serait donc de 175 millions de fr CFA.

La question cependant reste posée de savoir si la voie routière ne pourrait suffire seule au trafic. Pour les transports de marchandises devant transborder à la Pointe des Galets, il semble que les coûts soient équivalents, et que par conséquent le port soit inutile. Mais pour les marchandises qui seront débarquées ou prises à St-Pierre directement, dont l'importance est évaluée à 15.000 tonnes, une économie sensible serait réalisée.

Outre le fait que ce dernier point devra

être précisé le moment venu (1), il n'en reste pas moins que la construction d'un port pour un trafic aussi limité ne s'impose nullement.

Dans ces conditions la Commission estime qu'il convient de se limiter à l'aménagement routier prévu à condition que la suppression de la branche sud du chemin de fer soit décidée dès maintenant et devienne effective dès la mise en état du réseau routier. En mai 1954, le Conseil Général s'en est remis, de la décision à prendre sur ce point, au ministère des Travaux publics.

Les travaux de modernisation de la route s'inscriront d'ailleurs dans le programme général de modernisation, pour lequel il est prévu 800 millions de fr CFA (bitumage de 28 kilomètres et construction de quelques ouvrages d'art).

Pour les routes départementales, un crédit de 400 millions de fr CFA est prévu. Les autorités locales devront étudier spécialement l'intérêt qu'il pourrait y avoir éventuellement à étendre la route Hubert Delisle.

Un crédit de 400 millions de fr CFA est enfin prévu pour les chemins ruraux.

. . .

---

(1) Certains membres de la Commission estiment que les conditions de travail dans ce port et les équipements complémentaires qui seraient nécessaires, constitueraient des charges très lourdes et ne sauraient conduire à aucune économie sensible, même pour les marchandises prises ou débarquées directement à St-Pierre.

L'EQUIPEMENT PORTUAIRE.

GUADELOUPE.

Les principaux travaux portuaires de Pointe-à-Pitre s'achèvent actuellement, avec l'allongement des murs de quais, le redressement de la passe d'entrée et l'approfondissement d'une partie du bassin d'évolution.

Il aurait été souhaitable de poursuivre le déroctage de la passe, en enlevant 25.000 m³ supplémentaires. Mais cette amélioration n'étant pas indispensable, il y est renoncé pour le moment.

Par contre, il est essentiel d'achever le programme de dragages du port : 120.000 m³ ont été draguës en 1953 ; 280.000 m³ restent à réaliser (dépense prévue : 185 millions de fr).

La réfection du slip de Fouillole (35 millions) et l'acquisition de remarqueurs chalands (35 millions) sont prévus. L'accès du port par terre sera amélioré sur la dotation générale consacrée aux routes.

Enfin, il est envisagé de confier à un concessionnaire la modernisation de l'outillage du port, hangars et moyens de manutention (programme évalué à 200 millions de fr environ).

En dehors de Pointe-à-Pitre, les ouvrages les plus urgents sont l'appontement de Grand-Bourg à Marie-Galante (25 millions) et celui de la Désirade (15 millions), inscrits sur le programme en cours. Il est prévu également de rétablir les profondeurs du port de Gustavia à St-Barthélémy (30 millions).

Enfin, un appontement bananier pourrait être autorisé près de Basse-Terre, à condition que son financement soit assuré sans concours de fonds publics.

GUYANE.

La construction de l'appontement de Cayenne s'est achevée en 1953. Mais dès avant la fin

des travaux, le chenal au bord duquel il avait été implanté s'est subitement déplacé de quelques centaines de mètres vers l'Ouest. Les études hydrographiques antérieures ne sont pas suffisantes pour qu'il soit possible d'en déduire avec certitude selon quelles modalités exactes doivent être entrepris les travaux qui permettraient de rétablir la situation et de rendre l'appontement utilisable.

Une étude sur modèle réduit est en cours mais les conclusions n'en seront connues que dans le courant de 1954. Sur la base de principe de la solution technique envisagée, les dépenses à effectuer seraient encore de l'ordre de 500 millions de fr.

La Commission estime qu'il n'est pas possible d'envisager une nouvelle dépense aussi importante qui viendra s'ajouter à celles, considérables (près de 1 milliard de fr), qui ont déjà été consacrées à la réalisation d'un appontement qui, même s'il était enfin utilisable, serait disproportionné avec le trafic très faible du port de Cayenne.

Le problème se pose alors de savoir s'il n'y aurait pas intérêt à traiter l'appontement du Larivot en ouvrage d'usage général pour une certaine durée. Peut-être conviendrait-il, par exemple, de relier à la rive l'extrémité actuellement libre de façon à établir un sens unique pour la circulation. Sans doute également faudra-t-il renforcer l'équipement et l'outillage. Dans l'attente des conclusions d'une étude sur ce point, il est apparu raisonnable d'inscrire, à titre prévisionnel, 50 millions de fr pour faire face à cette éventualité.

En dehors de Cayenne, la seule région justifiant actuellement un équipement portuaire est celle du Maroni. Deux appontements y existent : celui de St-Laurent, assez vétuste mais dont la consolidation est en cours, celui de Port-Lamentin, de construction légère, installé par une société privée pour les besoins d'une exploitation forestière qu'elle comptait réaliser dans l'arrière pays.

La question s'est posée de savoir s'il n'y aurait pas intérêt à concentrer sur un seul appontement l'ensemble des trafics de la région. Il est

apparu cependant que l'appontement de Port-Lamentin était fort mal situé pour les importations destinées à l'agglomération urbaine, alors que celui de St-Laurent, s'il convenait mieux aux besoins de la population et aux produits de la scierie de St-Laurent, était mal placé pour l'exportation éventuelle de grumes. Des études sont en cours; les conclusions permettront, le moment venu, d'envisager éventuellement, l'abandon d'un des deux appontements. Une dépense de 50 millions de fr est envisagée, à titre prévisionnel, également en faveur des appontements du Maroni.

Le problème de l'évacuation maritime d'une éventuelle production de bauxite fait actuellement l'objet d'études; aucune proposition ne peut encore être faite. De toute façon, ces travaux devront être envisagés, le moment venu, dans le cadre d'ensemble du projet bauxite-aluminium.

MARTINIQUE.

La première tranche des travaux de modernisation et d'agrandissement du port de Fort-de-France, entreprise en 1947, est pratiquement achevée. Afin de permettre la pleine utilisation du bassin de Radoub, les opérations ci-après sont prévues :

- acquisition des pompes et réfection des tuyauteries du bassin de Radoub (50 millions) ;

- revêtement des terre-pleins ouest du bassin de Radoub (30 millions) ;

- réfection de la porte intermédiaire du bassin permettant de mieux en utiliser la longueur totale (20 millions).

L'acquisition d'un train de dragage, destiné à remplacer le matériel actuel arrivé à limite d'usure, est en cours.

Il est en outre prévu :

- d'aménager les terre-pleins des Tourelles pour accroître la capacité de stockage et permettre la construction de nouveaux magasins (dépense estimée à 123 millions de fr) ;

- de compléter les installations de stockage à la charge de la Chambre de Commerce (dépenses évaluées à 390 millions de fr).

REUNION.

Le problème du port de la Pointe-des-Galets est un des plus difficiles de ceux qui se posent dans les départements d'outre-mer. On peut le résumer en indiquant que pour maintenir son accès libre pendant la plus grande partie de l'année, on doit draguer plus de mètres cubes de galets qu'on n'y manutentionne de tonnes, tant à l'entrée qu'à la sortie. En outre, les incidents atmosphériques rendent l'accès du port impraticable pendant plusieurs jours, souvent plusieurs fois par an.

Des études sur modèle réduit sont en cours afin de déterminer les ouvrages dont la construction s'avérerait utile pour protéger le port ainsi que les conditions dans lesquelles les dragages devraient être opérés, ceux effectués actuellement s'avérant peu efficaces.

La solution technique étant déterminée, un point très important restera à examiner : les répercussions de ces investissements considérables (2,5 milliards de francs métropolitains) sur le montant des frais que les marchandises supportent actuellement dans ce port tant à l'entrée qu'à la sortie.

Les éléments que la Commission a pu recueillir sur ce point sont très sommaires : ils ne permettent pas, en tout cas, de penser que ces équipements très onéreux seraient de nature à réduire le montant de ces charges.

Dans ces conditions et sous réserve de données plus précises sur ce point, le problème reste posé de savoir si l'acquisition d'une deuxième drague pour le service du port et l'équipement (par la Chambre de Commerce) du port actuel en hangars, engins de levage et de manutention ne seraient pas susceptibles d'apporter presque immédiatement des améliorations réelles aux conditions actuelles d'exploitation du port.

De toute façon la modernisation de l'outillage du port, déjà entreprise depuis plusieurs années, demande encore en première urgence une dépense de 80 millions de fr CFA pour un silo à sucre et un magasin. Cette dépense sera supportée par le concessionnaire.

PHARES ET BALISES.

Le problème de la signalisation maritime résultant essentiellement d'engagements internationaux ou d'intérêts de la navigation nationale, n'intéresse qu'à un degré mineur les départements d'outre-mer eux-mêmes. Aussi, les travaux envisagés ci-après sont-ils établis, en accord avec le ministère des Travaux publics et des transports (direction des Ports maritimes, service des Phares et balises) qui en assurera le financement, en dehors du F.I.D.O.M.

Ce plan prévoit les équipements ou actions suivants (en millions de francs métropolitains) :

GUADELOUPE.

6 phares	300
2 feux (Capesterre)	80
1 feu (Basse Terre)	5
2 feux (Petite Terre et Marie Galante)	10
Radiophare de la Désirade	40
6 logements de gardiens	42
Réseau radiotéléphonique	20
Restaurations et renouvellements	117
Adaptations	80
	694

GUYANE

2 phares	80
1 feu (Maroni)	10
2 feux (Cayenne)	20
1 bouée (Cayenne)	15
2 bouées (Maroni)	30
4 logements de gardiens	28
Réseau radiotéléphonique	20
Vedette	50
Restaurations et renouvellements	46
Adaptations	60
	359

MARTINIQUE.

1 phare	100
2 feux (Trinité)	80
3 feux (Fort-de-France)	15
Radiophare de la Caravelle	40
6 logements de gardiens	42
Réseau radiotéléphonique	20
Vedette	50
Restaurations et renouvellements	77
Adaptations	80
	504

REUNION.

Déplacement d'un phare	30
Rénovation d'un phare	10
Rénovation de 2 feux	10
4 logements de gardiens	28
Réseau radiotéléphonique	20
Restauration et renouvellement	43
Adaptation	80
	221

Le montant total des investissements retenus est de 1.778 millions de fr en 4 ans; il est justifié par :

- la nécessité de développer les aides à la navigation internationale négligée jusqu'ici ;

- le poids des dépenses de renouvellement et d'entretien, accrues par l'action corrosive de la mer et de l'air marin et l'énorme puissance destructive des lames et des tempêtes ;

- l'importance primordiale du problème du personnel qui doit être de premier choix, et auquel il est nécessaire (en raison notamment de sa position relativement basse dans l'échelle des traitements) de fournir un logement convenable.

LES VOIES NAVIGABLES.

L'importance et la direction générale des fleuves de Guyane en font les voies de pénétration naturelles du pays. Elles sont d'ailleurs fréquentées par un trafic important, relativement important par rapport à la population à desservir. Mais leur parcours est difficile, en raison des nombreux sauts qui les coupent.

Un essai d'aménagement du saut Kafesoca, sur l'Oyapok, a été effectué. Pour que l'expérience soit significative et facilite la navigation sur un parcours notable, il est prévu d'aménager un certain nombre d'autres sauts supérieurs.

LES BASES AERIENNES.

1 - LES AERODROMES D'INTERET GENERAL (1)

GUADELOUPE et MARTINIQUE.

Les deux aéroports de Fort-de-France (Le Lamentin) et de Pointe-à-Pitre (Le Raizet) ont des situations rivales et des trafics équivalents (13.000 passagers en trafic local et 6 à 7.000 passagers en transit, en 1952). Leur équipement actuel permet de les desservir tous les deux par les "Constellation" d'Air France. Naguère reliés à New-York par un service mensuel de la Compagnie nationale, ils sont maintenant reliés directement à la métropole par la ligne Paris-Lisbonne-Açores-Caracas-Bogota, parcourue une fois par semaine, et qui passe dans un sens par Fort-de-France, dans l'autre sens par Pointe-à-Pitre. Des services réguliers sont assurés entre Pointe-à-Pitre et Fort-de-France par des DC 3 d'Air France.

---

(1) Les investissements correspondants sont à la charge du budget de la direction des Bases aériennes (ministère des Travaux publics).

D'autre part, les compagnies étrangères (P.A.A. notamment), qui effectuent la moitié du trafic, desservent **symétri**quement les deux aéroports.

Pour des raisons évidentes, cette symétrie de situation ne saurait être poussée jusqu'à ses dernières conséquences en matière d'investissements et l'on ne saurait admettre d'équiper semblablement les deux aéroports, dès l'instant que l'accroissement des dimensions des appareils long-courriers exige de franchir un nouvel échelon dans les caractéristiques de l'infrastructure.

L'aéroport de Fort-de-France a été tout d'abord désigné comme aéroport principal des Antilles et classé en catégorie A, classement qui a été conservé jusqu'à ce jour, l'aéroport de Pointe-à-Pitre étant de classe B.

L'évolution économique récente de la Martinique et de la Guadeloupe incite à réviser ce choix. Au surplus, aux considérations d'ordre économique qui militent en faveur de Pointe-à-Pitre, viennent s'ajouter des arguments techniques d'un grand poids. En effet, du fait du relief avoisinant, les dégagements de Fort-de-France sont mauvais et l'étude comparative des conditions de décollage du "Super-Constellation", conclut très nettement à l'avantage de Pointe-à-Pitre.

En Martinique certaines installations ont notamment un abri doté d'un atelier de réparation pour gros appareils, et une aérogare provisoire ont été réalisées récemment.

En Guadeloupe, un abri de nez et une aérogare définitive existent déjà.

Pour toutes ces raisons, la Commission a estimé que l'aérodrome du Raizet devait être classé comme aérodrome principal (classe A) et bénéficier des travaux d'allongement prévus , piste de 2.000 mètres initialement par la direction des Bases aériennes en faveur de l'aérodrome du Lamentin.

La Commission métropolitaine des Transports et des Communications (section de l'Aviation civile

et des Bases aériennes) ayant partagé à l'unanimité cette proposition, les projets établis par les Bases aériennes devront être revus dans le sens proposé. Pour les deux aérodromes les dépenses prévues seront de l'ordre de 1.260 millions de fr dont un milliard en première urgence.

GUYANE.

L'aéroport de Cayenne-Rochambeau a eu, en 1952, un trafic local d'environ 3.000 passagers ; le transit y a été de 15.000 passagers en 1951 et de 10.000 en 1952.

Les aménagements retenus comportent le renforcement de la piste actuelle (1840 mètres) et l'amélioration des installations techniques et commerciales, rudimentaires et vétustes.

Coût total : 530 millions de fr dont 500 en première urgence.

REUNION.

Le trafic de l'aéroport du Gillot est fourni par la ligne d'Air France, prolongement de la ligne Paris-Madagascar, sur laquelle deux services par semaine sont assurés sur le parcours Arivonimamo-Le Gillot-Mauritius, par "Constellation". En 1952, le trafic local a été de 6.000 passagers, le transit étant du même ordre de grandeur.

Le programme d'équipement proposé comporte le renforcement de la piste qui pourra, avec sa longueur actuelle, recevoir les "Super-Constellation", et la réalisation d'un minimum d'équipement en aires de trafic et installations diverses, correspondant aux besoins actuels. Ce programme, estimé 640 millions de fr métropolitains, dont 400 pour les équipements de superstructure, est constitué en quasi totalité par des opérations de première urgence.

2 - LES AERODROMES D'INTERET LOCAL.

GUADELOUPE.

La Guadeloupe pose un problème de liaison entre l'île principale et les dépendances, principalement Marie-Galante et Désirade. Au terme du programme actuellement en cours, les équipements réalisés (piste légère à Désirade - piste bitumée pour DC 3 à Marie-Galante) paraissent suffisants pour le trafic actuel. Il y aurait seulement lieu de compléter la piste par quelques installations (groupe de secours, radio-balise, logements de personnel de service).

GUYANE.

La Guyane développe actuellement un réseau de liaisons aériennes intérieures qui joue un rôle de plus en plus important dans le développement du pays.

Une infrastructure convenable devra être réalisée, surtout dans le domaine des aides à la navigation et des communications radiotéléphoniques, car les budgets locaux ont déjà réalisé des pistes de fortune.

Peut-être conviendra-t-il également d'acquérir, au titre de la puissance publique, du matériel volant de transport de fret, comme il a été fait pour le transport des personnes.

Le plan de l'aéronautique civile locale n'étant pas encore arrêté, il est apparu sage de réserver, à titre prévisionnel, une ressource de 150 millions de fr pour ces divers objectifs.

CHAPITRE X

L'ENSEIGNEMENT

Le développement de la culture française dans les départements d'outre-mer repose sur l'école; il est donc indispensable de mettre en oeuvre le maximum de moyens pour conserver dans ces départements une langue, une instruction, une civilisation dont les populations sont si fortement imprégnées. Bien que la situation démographique et économique soit sur certains points différente en Guyane de ce qu'elle est dans les trois autres départements, on relève un certain nombre d'aspects communs qui donnent au problème du développement de l'enseignement et de la construction scolaire dans les quatre départements d'outre-mer, une acuité plus grande encore que dans la métropole.

Il en résulte aussi, par rapport à la métropole, une orientation particulière de la politique suivie comportant des impératifs originaux et une hiérarchie différente des objectifs à atteindre.

LA SITUATION ACTUELLE.

La population d'âge scolaire s'accroît d'année en année à un rythme particulièrement rapide. Aussi, les établissements existants sont anormalement surpeuplés et devraient refuser des élèves s'il n'était rapidement entrepris des constructions nouvelles.

Cette situation est particulièrement

grave dans l'enseignement primaire : d'ores et déjà 10.000 enfants (soit presque 1/4 de la population d'âge scolaire) ne fréquentent pas l'école, faute de place. Ce chiffre est de 5.000 en Réunion. En Guadeloupe les 15.816 élèves de l'école primaire sont répartis en 51 écoles abritant en moyenne 55 à 65 élèves par classe. Des chiffres ci-dessus, il ressort que le problème auquel les services techniques ont à faire face ne sera pas nécessairement résolu dans tous les cas, en dotant de nouvelles bourgades d'écoles ou "groupes scolaires", mais bien souvent en agrandissant ou en remplaçant des établissements déjà existants.

Le retard est également grave en ce qui concerne l'enseignement technique : la formation technique des jeunes est très insuffisante, les locaux existants sont rudimentaires, le personnel qualifié manque, l'équipement est incomplet. Au total, le niveau des études est médiocre.

En ce qui concerne les adultes, leur formation professionnelle semble être laissée à leur propre initiative ou à celle de leurs employeurs et ne paraît pas, dans l'ensemble, très répandue. Or, la mise en valeur de ces territoires exige qu'un équipement technique relativement important soit mis en place et que le matériel déjà existant soit régulièrement entretenu et soit utilisé dans les meilleures conditions. D'autre part, il est souhaitable pour l'équilibre social que bon nombre de métiers manuels délaissés, ou en voie d'extinction, soient pratiqués par des individus qui, pour être capables et habiles, n'en sont pas moins actuellement réduits à un sous-emploi chronique dans la catégorie professionnelle des manoeuvres agricoles ou industriels.

LA POLITIQUE SCOLAIRE A PROMOUVOIR.

Dans ces conditions, la priorité est donnée, par ordre d'urgence décroissante, aux actions ci-après :

1 - Enseignement technique : construction et mise en état de fonctionnement du nombre minimum d'établissements indispensables ;

2 - Enseignement primaire : construction du plus grand nombre possible d'écoles; leur fonctionnement étant subordonné aux possibilités de recrutement des maîtres qui constituent actuellement un goulot d'étranglement particulièrement grave. La construction d'une école normale dans l'un des départements antillais doit être entreprise rapidement.

3 - Enseignement secondaire : aménagements tendant à accroître la capacité d'utilisation des bâtiments existants et en construction.

C'est dans le cadre de cette politique scolaire que les objectifs ci-après ont été retenus; ces propositions tiennent compte des choix qui ont dû être opérés non seulement à l'intérieur d'un département donné, mais entre départements relativement proches toutes les fois qu'il s'agissait d'une réalisation d'un certain volume (exemple : la construction d'une école normale aux Antilles).

Elles ne comportent pas les besoins relatifs à l'enseignements technique agricole qui ont été examinés et repris dans les propositions relatives à l'expansion agricole des départements d'outre-mer.

D'autre part, une commission métropolitaine spécialisée a établi un plan de scolarisation pour l'ensemble des départements français (y compris les départements d'outre-mer) et proposé au Gouvernement les moyens à mettre en oeuvre pour en assurer la réalisation. Ces propositions sont reprises ci-après pour mémoire, observation faite qu'un accord intervenu entre les départements ministériels de l'Education nationale et des Affaires économiques, stipule que le financement des travaux

relatifs à l'enseignement primaire dans les départements d'outre-mer sera désormais pris en charge sur les ressources du ministère de l'Education nationale; à l'exclusion des opérations déjà régulièrement engagées et dont le F.I.D.O.M. devra assurer l'achèvement. Dans le même temps, la Caisse centrale de la France d'outre-mer intensifiera l'effort qu'elle a déjà entrepris en faveur des communes en leur consentant des avances à long terme représentant, en totalité ou en partie, la contribution propre de la commune en complément de la subvention du ministère de l'Education nationale (évaluations des prix unitaires de classes et de logements).

Le F.I.D.O.M. continuera à apporter son concours au financement des travaux relatifs aux autres ordres d'enseignement.

Le plan national d'équipement scolaire évalue de la manière suivante les besoins à satisfaire dans les départements d'outre-mer :

Classes primaires 959 (dont 22 maternelles),

Cours complémentaires 23,

Logements 675

soit (en évaluant une classe à 4 millions de francs et un logement à 3 millions de francs) un crédit maximum souhaitable de 6 milliards de francs environ, à répartir sur une durée comprise entre 5 et 10 ans.

La possibilité d'utilisation des crédits envisagés devra être étudiée sérieusement en fonction de la capacité des entreprises et des moyens techniques dont pourront disposer les architectes.

Des subventions d'un montant très faible ont été octroyées dans le passé à des institutions privées. Il est vraisemblable que dans l'avenir des demandes nouvelles de subvention seront présentées pour le développement de certains de ces établissements.

Dans la mesure où, comme par le passé, les réalisations projetées contribueront à suppléer l'insuffisance de l'équipement scolaire public et sous

la réserve qu'à l'effort de financement public demandé corresponde une participation privée suffisante, l'appui de la puissance publique leur sera acquis; une subvention globale de 200 millions de francs est réservée, à cet effet, pour les quatre prochaines années.

. . .

Le MUSEE PEDAGOGIQUE doit équiper des bibliothèques de professeurs, en livres spécialisés et de culture; pour l'ensemble des départements d'outre-mer, 7 millions sont nécessaires; ils seront à la charge du ministère de l'Education nationale.

Les équipements prévus au titre des BEAUX ARTS, des BIBLIOTHEQUES et des ARCHIVES devront être pris en charge, soit par le ministère de l'Education nationale, soit par le département.

L'ENSEIGNEMENT AUDIO-VISUEL doit également disposer d'appareils de cinéma, fixes et circulants; cet équipement (nécessitant 100 millions au total) sera réalisé, en ce qui concerne l'enseignement primaire sur le fonds de l'allocation scolaire (loi Barangé); tous les lycées des départements d'outre-mer comportant des classes primaires, ces établissements seront donc équipés dans les mêmes conditions.

. . .

LES REFORMES NECESSAIRES.

1 - Sur le plan administratif :

organisation, sur le plan local, des services déficients et, en particulier, nomination d'inspecteurs d'académie dans les départements qui n'en disposent pas.

2 - Sur le plan des collectivités locales :

obligation, pour les communes, d'assurer consciencieusement l'entretien de leurs écoles qui laisse trop souvent à désirer;

3 - Assurer l'adaptation de l'enseignement technique métropolitain aux besoins propres des départements d'outre-mer, en orientant notamment la préparation au C.A.P. vers une formation technique très pratique ... et en développant la préparation du C.A.P. artisanal ;

4 - Rechercher dans tous les projets de constructions scolaires primaires, secondaires ou techniques, l'économie dans la réalisation en renonçant à des normes trop larges et en écartant les constructions somptuaires.

LES ACTIONS RETENUES.

GUADELOUPE.

Enseignement technique : il existe actuellement :

- un collège industriel et commercial (garçons) annexé au lycée Carnot à Pointe-à-Pitre. Effectifs : 300 élèves;
- une section industrielle pour jeunes filles au lycée Michelet à Pointe-à-Pitre ;
- une section industrielle et commerciale mixte au lycée Gerville Réache à Basse-Terre ;
- une section technique de garçons annexée au cours complémentaire du Moule.

Le plan prévoit la construction d'un nouveau collège technique à Pointe-à-Pitre, avec un centre d'apprentissage annexe ; le terrain, déjà acheté, contigu à celui destiné à recevoir la future Ecole normale d'instituteurs, permet d'espérer que la construction pourra être faite dans de bonnes conditions. Ce collège ne se trouvera pas

en concurrence avec l'école de St-Jean Bosco, l'enseignement prévu devant s'orienter sur le bâtiment, la charpente, l'automobile et l'électricité.

La construction d'un centre d'apprentissage mixte à Basse-Terre qui comporterait, en particulier, une section complète du bâtiment, serait souhaitable (coût 100 millions de francs environ). Il n'a pu être retenu en première urgence.

Enseignement primaire :

Pour faire face à l'augmentation constante du nombre d'enfant à scolariser, il serait nécessaire de construire ou de reconstruire 479 classes et 589 logements, ce qui entraînerait une dépense de plusieurs milliards.

Les travaux du Conseil général du département et des services techniques compétents ont abouti à répartir en 4 ordres d'urgence l'ensemble des réalisations souhaitées :

1ère urgence :

75 classes mixtes et 8 cours complémentaires;

2ème urgence :

17 classes mixtes et 3 cours complémentaires;

3ème urgence :

13 classes mixtes ;

4ème urgence :

354 classes mixtes et 9 maternelles.

Les réalisations de 1ère urgence seront effectuées pendant la présente période quadriennale (1953-1957).

Enseignement secondaire:

Il existe actuellement à Pointe-à-Pitre:

- un lycée de garçons (lycée Carnot) qui a reçu en 1952-53 - 689 élèves. L'internat (135 élèves) est mal installé : la demande normale est d'environ 150 élèves ;

- un lycée de jeunes filles (lycée Michelet) qui reçoit 463 élèves. Ce lycée est installé, pour 1/3 dans des bâtiments d'Etat, pour 2/3 dans des immeubles privés fort vétustes. Un terrain a déjà été acheté en vue de l'extension de ce lycée.

Le lycée de Pointe-à-Pitre est actuellement insuffisant, mais la construction du collège technique permettra de disposer des locaux occupés actuellement par l'enseignement technique.

A Basse-Terre, au lycée Gerville Réache, lycée mixte, un effort important a été fait depuis 1950. Une partie de l'ancien "gouvernement" a été transformé pour faire place à 27 classes et à des bureaux. Toutefois, ce lycée ne comporte pas d'internat ce qui oblige les élèves des communes voisines à de nombreux déplacements. Le pla prévoit l'installation de cet internat.

Enseignement supérieur :

La station du volcan de la Soufrière fonctionne dans de mauvaises conditions qui pourraient être améliorées par la construction d'un laboratoire et d'un logement pour le sous-directeur (retenu en 1ère urgence).

Beaux-Arts :

Equipement du musée Schoelcher à Pointe-à-Pitre (2 millions de fr - 1ère urgence).

Bibliothèques :

Une dotation de 23 millions pour les 4 années serait souhaitable (1ère urgence).

MARTINIQUE.

Enseignement technique:

L'enseignement technique est cantonné à Fort-de-France où, dans des conditions fort défectueuses, sont implantés deux collèges techniques

et une section industrielle féminine rattachée au lycée. Un crédit du ministère de l'Education nationale (enseignement technique) a déjà permis l'acquisition d'un terrain dit de la "Pointe-des-Nègres", destiné à recevoir le futur collège dont le plan prévoit la construction. Ce collège comportera une section industrielle garçons, une section commerciale mixte, un centre d'apprentissage industriel du bâtiment pour les garçons et un centre d'apprentissage industriel et ménager pour les filles.

Enseignement primaire :

Les besoins totaux sont de 160 classes environ ainsi réparties :

1ère urgence	:	44	classes
2ème "	:	25	"
3ème "	:	48	"
4ème "	:	40	"

80 % des enfants étant déjà scolarisés, le plan ne prévoit que le programme de première urgence pour les 4 prochaines années.

Enseignement secondaire :

En dehors de l'achèvement des travaux en cours au lycée de garçons Schoelcher de Fort-de-France, le plan prévoit la construction à la Pointe-des-Nègres (à proximité du centre technique) d'un lycée de jeunes filles pour remplacer le pensionnat colonial.

Le coût total des travaux serait de l'ordre de 1 milliard de francs. L'ensemble des constructions de la Pointe-des-Nègres fera l'objet d'études et de travaux communs et les réalisations seront dans une large mesure utilisables pour les deux enseignements.

Seule la première tranche d'un coût de 600 millions, sur lesquels le ministère de l'Education nationale financerait 200 millions et le F.I.D.O.M., 400 millions, sera engagée au cours du présent plan et ne sera, selon toute vraisemblance, achevée qu'après 1957.

Enseignement supérieur :

L'Institut d'Etudes juridiques, politiques et économiques de la Martinique a fonctionné de 1882 à 1948 sous le nom d'Ecole Préparatoire de Droit, dans les locaux du Palais de Justice et est successivement hébergé depuis 1948 dans l'un ou l'autre lycée. Il est demandé que cet Institut dispose d'un local propre (coût : 20 millions de francs); cet équipement dont l'urgence n'est pas considérable serait, en tout état de cause, à la charge du ministère de l'Education nationale (2ème urgence). Les crédits demandés par l'Institut de Physique du Globe de l'Université de Paris, pour mettre en état de fonctionnement l'Observatoire du Morne des Cadets (3 millions pour l'aménagement du chemin de l'Observatoire et 3 millions pour l'installation de l'électricité haute tension) sont retenus en 1ère urgence.

Beaux arts :

Une subvention de 12 millions de francs au musée municipal de Fort-de-France est demandée.

Bibliothèques :

23 millions de francs sont demandés pour l'équipement en livres des bibliothèques du département (1ère urgence).

Archives :

Un bâtiment serait nécessaire pour abriter les archives historiques actuellement entassées, non classées et inaccessibles, dans les combles de la Préfecture. Coût : 25 millions de francs. (1ère urgence).

REUNION.

Enseignement technique :

Il existe un centre d'apprentissage à Saint-Denis et deux nouveaux centres viennent d'être créés, d'ailleurs groupés sur le plan administratif, l'un à Saint-Pierre pour les filles,

l'autre à Saint-Louis pour les garçons. Ils fonctionnent malheureusement dans des locaux de fortune, mal adaptés à cet usage et loués dans des conditions précaires, sauf à Saint-Louis où la municipalité a signé pour 20 ans un bail en faveur de l'Enseignement technique.

Le plan prévoit :

1º) l'achèvement de la construction et l'aménagement du centre d'apprentissage de Saint-Denis. Ce centre mixte est celui qui recevra la plus forte population scolaire; en 1953, 168 garçons répartis dans 6 sections (menuiserie, ajustage, électricité, maçonnerie, automobile et chaudronnerie) et 96 filles dont 60 internes.

Un crédit de 80 millions de francs CFA est nécessaire pour mener à bien ces travaux de construction et d'équipement. Sur ces crédits 53 millions ont déjà été couverts pendant la période 1950-52, 30 millions seront donc inscrits au titre du présent plan.

2º) l'aménagement du Centre d'apprentissage de Saint-Louis, centre industriel de la partie sous le vent, de manière à ce qu'une section maçonnerie, serrurerie et menuiserie soit en mesure de fonctionner correctement. Une partie des crédits serait employée à l'achat du matériel, l'autre à la construction de quelques salles de classe ou à d'autres usages. Au total la dépense serait de l'ordre de 20 millions environ s'ajoutant aux 9 déjà fournis par le F.I.D.O.M. en 1952.

3º) l'achat de l'immeuble abritant le centre de Saint-Pierre.

Coût total (achat, aménagement, matériel) 20 millions environ s'ajoutant aux 9 déjà ouverts en 1952.

Au total un crédit d'environ 70 millions CFA permettrait de résoudre pour un temps le problème de l'enseignement technique en Réunion.

Enseignement primaire :

L'équipement existant est repris au

tableau ci-dessous :

	Maternelles	Garçons	Filles	Mixtes	Total	Cours complémentaires
Ecoles	1	29	31	35	96	
Classes	3	161	157	86	414	7
Logements		9	20	8	37	
Nombre total d'élèves	173	9.503	7.620	5.209	22.720	215

Le nombre moyen d'élèves par classe ressort à 55.

Les besoins ont été évalués à 300 classes environ sans qu'il soit précisé dans quelle mesure il s'agit de création d'écoles nouvelles. La répartition, par ordre d'urgence, ne mentionne pas le nombre de classes; elle se présente comme suit :

1ère urgence	:	113 millions	CFA
2ème "	:	50 "	"
3ème "	:	20 "	"
4ème "	:	10 "	"
5ème "	:	3 "	"
Total		196 millions	CFA

Si le coût moyen pris comme base de calcul pour la construction des classes est exact, les besoins de la Réunion pourraient de cette façon être satisfaits.

Enseignement secondaire :

Le lycée de garçons de Saint-Denis (lycée Leconte de Lisle) reçoit 830 élèves; les bâtiments sont vieux et insuffisants et la superficie du terrain permet d'envisager l'aménagement et l'extension du lycée à la même place. Un plan d'ensemble est à l'étude; la réalisation ne saurait être envisagée dans le cadre du présent plan compte tenu des besoins plus immédiats à satisfaire.

Le lycée de jeunes filles (300 élèves) est très à l'étroit. D'autre part, il ne dispose pas d'internat et n'a pas de terrain pour en construire un. Les internes vivent dans un immeuble en location.

Il ne paraît pas opportun de faire des travaux sur l'implantation actuelle mais d'envisager la possibilité d'acheter un nouveau terrain et de réorganiser ce lycée; la mise en oeuvre ne pourrait être effective que dans le cadre du prochain plan.

Enseignement supérieur :

L'institut d'études juridiques de la Réunion a entrepris il y a quelques années, certains travaux d'aménagement; l'installation des locaux à la Cour d'Appel nécessiterait 10 millions de francs CFA, l'Education nationale ayant fait connaître qu'aucun financement ne paraissait possible de son côté cette opération dont le coût paraît, a priori, nettement excessif, doit être différée.

Beaux arts :

Une subvention de 8 millions de francs CFA au musée départemental abrité dans un bâtiment centenaire endommagé au surplus par le cyclone de 1948 permettrait son aménagement correct (2ème urgence).

Bibliothèques :

Equipement en livres : 11,5 millions CFA (1ère urgence).

Archives :

L'aménagement du bâtiment affecté aux archives étant pratiquement inexistant, l'installation intérieure nécessiterait un crédit de 8 millions CFA. (1ère urgence).

GUYANE.

Enseignement technique :

Il existe à Cayenne un centre d'apprentissage pour garçons dont l'équipement sera assuré sur le budget de l'enseignement technique. Le plan prévoit en outre et par priorité, la création d'un centre d'apprentissage à Saint-Laurent du Maroni (avec section forestière et mécanique agricole).

Enseignement primaire :

Il existe 30 écoles comprenant 92 classes sur lesquelles 42 sont à Cayenne. Il s'y ajoute 2 cours complémentaires comprenant 6 classes. Le nombre d'élèves est de 35-38 par classe, sauf en ce qui concerne les écoles maternelles (55 par classe). La population scolaire augmentant à Cayenne de 150 à 200 unités par an, il est demandé la construction de 14 classes dont 4 maternelles.

Il semble que, sous réserve que cette augmentation de la population scolaire se maintienne, on puisse se limiter en première urgence à la construction des écoles maternelles.

Cependant le problème de l'enseignement primaire dans l'Inini demande des solutions particulières. La dispersion des villages, l'irrégularité des effectifs scolaires en un lieu donné en raison des migrations imprévisibles liées aux activités aurifères ou à l'équipement d'une terre de culture font souhaiter la distribution de l'enseignement en internat en des points peu nombreux mais bien situés. Saul et Mapasoula, centres géographiques importants, semblent devoir être choisis, puisque les enfants dont les parents ont une activité dans un rayon de 50 à 80 kilomètres peuvent y converger.

Un internat pour 60 à 80 enfants, avec logements de maîtres serait construit dans chaque centre pour un montant de 20 millions maximum.

Enseignement secondaire :

Le lycée mixte Félix Eboué a 404 élèves. L'acquisition de terrain est en cours en vue de l'extension de cet établissement. En outre, des travaux de surélévation sont envisagés, de manière à pouvoir différer jusqu'à une période plus lointaine la création d'un lycée de jeunes filles qui, en l'état actuel des choses, ne s'impose pas. L'extension du lycée actuel ne peut être envisagée dans le plan quadriennal, l'urgence, quoique indéniable, étant primée par d'autres opérations du même domaine.

Beaux-arts :

Une subvention de l'ordre de 12 millions au musée de Cayenne est retenue en 1ère urgence.

Bibliothèques :

22 millions sont prévus pour l'équipement en livres (1ères urgence).

Archives :

La construction d'un bâtiment, contigu à celui de l'Institut Français d'Amérique Tropicale, est demandée (2ème urgence).

CHAPITRE XI

L'EQUIPEMENT SANITAIRE

L'état sanitaire général des départements d'outre-mer quoiqué en nette amélioration (1) reste encore insuffisant. C'est qu'aux grands fléaux sociaux traditionnels qui ravagent l'humanité, s'ajoutent ceux qui résultent de conditions de logement et d'alimentation souvent très précaires, aggravées encore par des données de base défavorables : climat, monoculture se traduisant en outre par forte production locale d'alcool, rythme saisonnier du travail, équipement général du pays encore insuffisant, faibles besoins en main-d'oeuvre.

LA SITUATION ACTUELLE.

De tous les grands fléaux généraux, qui sévissent dans ces départements, la tuberculose est le plus redoutable. Peut-être parce que le dépistage est mieux organisé (encore qu'insuffisant) on a enregistré en 1949 : 450 nouveaux cas, en 1950 : 659, en 1951 : 628. Les maladies vénériennes sont fréquentes et ne régressent pas comme elles le font en métropole depuis 1951.

L'alcoolisme est très répandu : il ne saurait en être autrement étant donné que la production d'alcool est considérable et qu'à la production officielle s'ajoute, spécialement à la Réunion, une distillation clandestine quasi générale. Aux Antilles, la consommation a été, en 1952, de 9,2 litres d'alcool pur par habitant et par an.

---

(1) Voir le chapitre Ier - Les données générales du problème = données démographiques.

L'opiomanie et la toxicomanie sont également largement répandues.

Les endémies et fléaux sociaux tropicaux sont de deux sortes : la lèpre et les maladies transmises par les insectes piqueurs (paludisme, fièvre jaune, etc...). auxquelles il faut ajouter toutes les maladies intestinales transmises par l'ingestion ou le contact d'eaux souillées.

On connaît 1.200 lépreux en Guadeloupe (soit 4 pour 1.000 habitants), environ 500 lépreux en Martinique (2 pour 1.000) et 700 lépreux en Guyane (40 pour 1.000). Ce dernier chiffre est considérable, la Guyane étant le département où le dépistage a été le mieux et le plus tôt organisé. A la Réunion où le dépistage a commencé au début de 1952 seulement, on connaît 500 à 600 lépreux.

Les statistiques ne doivent pas cependant faire illusion; si on dépiste et enregistre de nouveaux cas depuis que l'action sanitaire s'amplifie -ce qui est naturel- la maladie ne s'étend pas, au contraire. En effet, la thérapeutique sulfonée, récemment appliquée, a amené des résultats spectaculaires, incitant de nombreux malades à se présenter spontanément dans les dispensaires.

En Guyane où cette technique est appliquée depuis 1948, le nombre de nouveaux cas diminue régulièrement :

1949	.....	80 cas nouveaux
1950	.....	69 cas nouveaux
1951	.....	59 cas nouveaux

Un inventaire rapide de l'équipement existant permettra de préciser la portée des résultats acquis récemment grâce aux efforts inscrits dans le premier plan de développement économique et social. Ces résultats sont considérables encore qu'ils ne soient qu'une étape qu'il convient de dépasser aussi rapidement que le permettront les disponibilités financières.

A l'heure actuelle, la situation se présente comme suit :

A - Le personnel médical.

1) Le corps médical est insuffisant : sauf la Guyane qui a un médecin pour 1.425 habitants, les départements d'outre-mer sont en retard par rapport à la métropole (Guadeloupe : 1 pour 4.344, Martinique 1 pour 4.432, Réunion 1 pour 7.321 - contre 1 pour 1.130 en métropole).

En outre le personnel est mal réparti à l'intérieur des terres; il a pu y être remédié jusqu'ici par la mise à la disposition du personnel médical de moyens de transport sanitaire efficaces : ambulances, vedettes, avions.

Les auxiliaires médicaux et les travailleurs sociaux vraiement qualifiés faisaient également souvent défaut. Des écoles d'infirmières préparant au diplôme d'Etat ont été créées dans les trois îles; des écoles de sages-femmes fonctionnent en Guadeloupe et à la Réunion; leur fonctionnement n'est cependant pas encore toujours satisfaisant (Réunion), et une attention particulière devra être portée à la qualification du personnel formé localement.

B - L'équipement hospitalier général.

Des laboratoires d'analyse médicale susceptible de travailler dans tous les domaines de la recherche, ont été construits et équipés (ou sont en voie d'achèvement). A la Réunion cependant le laboratoire départemental de St-Denis reste, à bien des égards, déficient.

Sur le plan de l'équipement hospitalier général, les ressources disponibles s'établissent comme suit : (début 1952) :

	Lits nécessaires en appliquant les coefficients métropolitains		Lits existants de qualité suffisante		Lits existants qui sont vétustes et à remplacer	
	Total	dont lits de maternité	Total	dont lits de maternité	Total	dont lits de maternité
Réunion	1.208	242	634	165	264	-
Guadeloupe	1.390	278	1.061	108	412	9
Martinique	1.307	261	1.580	179	(1)726	70
Guyane	140	28	590	24	(1)230	14
	4.045	809	3.865	476	1.632	93

Des améliorations, récupérations et créations ont eu lieu ou sont en cours. Elles représenteront 620 lits, lorsque la première tranche de l'hôpital St-Denis à la Réunion sera terminée (1.945.000 fr par lit en moyenne).

L'équipement hospitalier général est donc relativement satisfaisant et, lorsqu'auront été menées à bonne fin les opérations déjà engagées ou dont le principe a déjà été décidé, on pourra marquer pour quelques années un temps d'arrêt dans ce domaine.

(1) Ces lits ne sont à remplacer que jusqu'à concurrence du chiffre optimum théorique dans la mesure où celui-ci n'est pas inférieur au nombre de lits existants, ce qui est le cas en Martinique et Guyane pour les lits de médecine générale et de chirurgie.

C - L'équipement hospitalier spécialisé.

En matière d'équipement hospitalier spécialisé par contre, particulièrement dans le domaine de l'hygiène sociale, les départements d'outre-mer accusent un retard beaucoup plus important. Le précédent plan, modeste dans ce secteur, est cependant entré dans la phase des réalisations et a apporté, sinon des soulagements notables, du moins des promesses pour un proche avenir. Il est de première urgence de consacrer les quatre prochaines années à développer l'équipement hospitalier spécialisé.

Au premier rang doit passer la lutte antituberculeuse, puis la réalisation d'hôtipaux psychiatriques et d'établissements antihanséniens.

1 - Lutte antituberculeuse :

L'équipement était jusqu'ici inexistant : le nombre de lits réservés aux tuberculeux était extrêmement faible et il comprenant surtout des lits hospitaliers dans les services de phtisiologie des hôpitaux généraux et non des lits de sanatorium.

Un premier effort, très limité, a pu être consenti au cours du premier plan : construction de dispensaires antituberculeux fixes (Guadeloupe : Basse-Terre et Pointe-à-Pitre - Réunion : St-Denis et St-Pierre - Martinique : Fort-de-France - Guyane : néant) ; mise en service de deux camions radiologiques.

La situation actuelle est la suivante : (nombre de lits) (1)

	Sanatoria	Services hospitaliers de phtisiologie	Total
Martinique	84	105 bien installés	189
Guyane	-	47	47
Guadeloupe	-	44	44
Réunion	-	28	28
	84	224	308

(1) Il s'agit des lits pour tuberculeux pulmonaires, le total des lits réservés aux tuberculeux pulmonaires et autres serait de 314, soit 1 pour 2.600 habitants contre 1 lit pour 1.000 considéré comme chiffre normal.

Dans aucun des départements d'outre-mer n'existe ni aérium ni préventorium antituberculeux, ni pouponnière pour l'isolement préalable ou consécutif à la vaccination par le B.C.G.

La Réunion et la Guadeloupe ont acquis les terrains nécessaires à la construction de leur sanatorium. Dans le même temps la Martinique a réinstallé un sanatorium au Carbet et en poursuit l'aménagement. La Guyane n'a rien réalisé.

2 - Lutte anti-lépreuse :

Il est permis de penser que les besoins en lits pour lépreux diminueront sensiblement dans l'avenir du fait des traitements sulfonés, mais pour les lépreux actuellement irrécupérables, les lits nécessaires se chiffrent ainsi :

	Nombre de lépreux connus	Nombre de lits nécessaires	Nombre de lits existants		
			en léproserie	en hôpitaux	Total
Guadeloupe	1.400	420	105	-	105
Guyane	1.800	540	169	47	216
Martinique	1.200	330	-	34	34
Réunion	600	180	28	-	28
	5.000	1.470	302	81	383

C'est en Guyane que l'équipement est le moins déficient, du fait de l'existence d'un préventorium pour jeunes lépreux (l'école Marchoux à Cayenne) fonctionnant en demi pensionnat avec des résultats excellents et de trois dispensaires spécialisés anti-lépreux (Cayenne, Mana, Sinnamary). Il était insuffisant en Martinique et en Réunion où n'existait, en dehors de la léproserie de la Réunion, qu'un petit dispensaire anti-lépreux par

département. Il sera prochainement amélioré en Martinique par l'achèvement de deux pavillons de 54 lits à l'hôpital Clarac de Fort-de-France, destinés à recevoir des lépreux.

En Guadeloupe la question s'était posée de savoir s'il ne serait pas techniquement préférable d'aménager la léproserie de l'île de la Désirade au lieu d'entreprendre la construction d'un village hansénien. Les études faites à ce sujet concluent en faveur de la construction d'un village hansénien, mais dont les dimensions pourraient être réduites par rapport aux prévisions initiales.

3 - Les maladies mentales :

Les besoins sont considérables, l'alcoolisme contribue à l'extension de ces maladies et le nombre de malades mentaux dépasse largement celui qui est généralement constaté dans la métropole. Si l'on se bornait à rattraper le retard par rapport à la métropole où il existe actuellement 2 lits pour 1.000 habitants (alors qu'il en faudrait normalement 3) on devrait faire face à la situation suivante :

	Nombre de lits		
	indispensable	existant	à créer
Guadeloupe	508	500	8
Martinique	478	55	478
Réunion	442	135	307
Guyane	52	12	40 (1)

(1) Il est possible d'utiliser des places disponibles à l'hôpital de St-Laurent. La même remarque vaut pour l'ensemble de l'équipement hospitalier de la Guyane, il est suffisant et même excédentaire dans le secteur Maroni, juste suffisant à Cayenne.

Au cours du précédent plan, l'équipement de l'hôpital psychiâtrique de St-Claude, en Guadeloupe, a été amélioré. Il reçoit maintenant, en surnombre il est vrai et dans de mauvaises conditions, un certain nombre de malades martiniquais. En effet, un hôpital psychiatrique très insuffisant est en cours d'installation. Beaucoup de malades sont encore groupés dans la prison.

Il avait été envisagé d'améliorer cet hôpital de la Martinique pour en faire un hopital où transiteraient les malades avant d'être envoyés en Guadeloupe. Mais cette solution qui supposerait de gros travaux d'agrandissement ou la réimplantation de l'hôpital psychiâtrique de la Guadeloupe, serait très onéreuse. Ce dernier devra donc être reconstruit, l'opération quoique urgente prenant toutefois rang après la réalisation de l'hôpital psychiâtrique de la Martinique.

A la Réunion il est urgent que l'on passe à des réalisations, en agrandissant l'hôpital de St-Paul.

4 - Lutte antipaludique :

Dans ce domaine des résultats extrêmement importants ont été obtenus bien que les dépenses engagées aient été relativement faibles.

Actuellement le paludisme est en très nette régression à la Réunion (la mortalité est tombée de ce chef de 38 % à 3 % en 4 ans) et surtout les agents de transmission (anophèle) sont en voie de disparition. Il en va de même en Guyane. Tout laisse à penser que les résultats attendus en Guadeloupe et à la Martinique seront aussi spectaculaires. La lutte doit être poursuivie sans à-coups dans les quatre départements. Les dépenses de premier établissement étant déjà couvertes, les frais de fonctionnement devront incomber progressivement aux budgets départementaux. Il en va déjà ainsi en Guyane et partiellement à la Réunion.

D - L'équipement social.

Un décret du 7 octobre 1947 a introduit dans les départements d'outre-mer les différentes lois d'assistance.

Une loi du 21 septembre 1951 y a introduit la loi du 1er janvier 19 3 relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privés et la loi du 5 juillet 1944 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux.

Dans la mesure où les ressources financières le permettront, l'attention devra être portée sur cet équipement qui devra porter, par priorité, sur les établissements destinés aux enfants : assistance à l'enfance et enfance inadaptée.

LES ACTIONS RETENUES

A - MARTINIQUE

HOPITAUX ET HYGIENE PUBLIQUE :

- Hôpital maternité de Fort-de-France :

Achèvement de la première tranche de 100 lits en cours de réalisation, et qui doit porter à 200 lits la capacité de cet établissement ; coût total 380 millions dont 100 millions financés au titre du plan précédent.

- Hôpital de St-Pierre :

Extension de l'hôpital de St-Pierre en vue d'accroître sa capacité de 25 lits ; coût : 45 millions de fr. Toutefois, en ce qui concerne l'implantation, il conviendra de s'entourer de toutes les garanties pour éviter qu'en cas d'éruption volcanique, l'hôpital ne se trouve dans la zone dangereuse.

- Hôpital de Trinité :

Agrandissement (10 lits supplémentaires).

HYGIENE SOCIALE :

Sanatorium du Carbet : cet établissement comporte, dès maintenant, 100 lits ; il est souhaitable de porter sa capacité à 250 lits. Toutefois, le plan ne retient pour le moment que la réalisation de 100 nouveaux lits, qui seront suffisants pour répondre aux besoins les plus urgents ; coût : 260 millions dont 60 millions pour l'adduction d'eau desservant le sanatorium.

Hôpital psychiâtrique : la transformation de l'infirmerie de la Marine à Camp Colson en hôpital psychiâtrique de 80 lits ne peut être considérée que comme une étape vers la satisfaction des besoins du département, évalués actuellement à 400 lits, le nombre de malades mentaux augmentant d'ailleurs rapidement du fait de l'alcoolisme. La construction d'une première tranche de pavillons est prévue.

Dispensaires : En dehors de l'achèvement prévu en 1954 des dispensaires de Rivière Pilote, Anses d'Arlet et Robert (coût : 30 millions), le plan prévoit la construction de huit autres dispensaires dont l'un avec lits d'hospitalisation (Ste-Marie, Gros-Morne, Diamant, Ste-Luce, Grand'Rivière, Belle Fontaine, Carbet, Fonds Lahaye), (dépense totale : 90 millions).

Lutte antipaludique : poursuite de la lutte entreprise au cours de 1952.

EQUIPEMENT SOCIAL :

Foyers de pupilles : Le foyer existant (Trois-Ilets) ne permet pas de répondre aux besoins et aux obligations de la loi du 15 avril 1943. L'extension du foyer du Lazaret peut être réalisée moyennant

16 millions et le foyer de Rivière l'Or peut être construit pour 90 millions.

B - GUADELOUPE

HYGIENE SOCIALE :

Lutte antipaludique : Il reste à compléter l'équipement du service amorcé au cours du premier plan ; les frais de fonctionnement sont assumés par le ministère intéressé.

Hôpital psychiâtrique : Les conditions d'hospitalisation des malades mentaux en Guadeloupe sont telles que la construction d'un hôpital psychiâtrique s'impose d'urgence ; la construction pourra d'ailleurs être fractionnée du fait de sa conception (400 lits en 10 pavillons). Le plan retient une première étape de cet ensemble (200 lits environ). Quoique classé en première urgence, ce projet s'inscrit après celui de l'hôpital psychiâtrique de la Martinique.

Sanatorium : Aucun sanatorium n'existant en Guadeloupe, la construction d'un tel établissement a été reconnue indispensable. Le projet primitif représentait, pour 200 lits, 876 millions. Compte tenu des réalisations en cours dans d'autres départements d'outre-mer et des sujetions locales moins lourdes que dans la métropole, ce projet doit être revu dans le cadre d'une dépense globale ne dépassant pas 400 millions de fr.

Village hansénien : Malgré l'évolution de la thérapeutique relative à la lèpre, l'hospitalisation prolongée de certains malades reste nécessaire et la léproserie de

la Désirade ne peut plus répondre aux besoins actuels.

Le village hansénien prévu comporterait 200 lits de malades (Coût : 600 millions); le présent plan ne retient toutefois qu'une tranche de 250 millions de fr, la disposition pavillonnaire permettant le fractionnement. Il est possible que compte tenu des méthodes nouvelles de soins, une réduction importante des travaux différés puisse être envisagée dans l'avenir.

Dispensaires : S'il serait souhaitable d'édifier 5 dispensaires maternités (avec 10 lits) coûtant chacun 10 millions, un seul est retenu pour le présent plan, l'implantation devant en être définie ultérieurement.

Sur les dix dispensaires envisagés (dispensaires avec section P.M.I.) dont le coût unitaire est de 5 millions, 2 sont retenus dans le cadre du présent plan.

Centre de transfusion sanguine : Le centre prévu pour la Martinique ne pourra suffire aux besoins des deux départements. Un centre-dépôt est indispensable pour desservir la Guadeloupe. Coût : 6 millions.

EQUIPEMENT SOCIAL :

Centres de rééducation : Le centre de rééducation de St-Jean Bosco pourra répondre aux besoins lorsqu'un certain nombre d'aménagements et d'extensions auront été réalisés (coût : 10 millions de fr).

Il est en outre envisagé d'y créer une section agricole (coût : 43 millions) pour garçons de plus de 14 ans ; il conviendra toutefois que les projets envisagés soient harmonisés avec les projets du ministère de l'Agriculture.

C - GUYANE

HOPITAUX ET HYGIENE PUBLIQUE :

Reconstruction de l'hôpital St-Denis : Il est prévu de remplacer les parties les plus vétustes de cet établissement. Cet aménagement permettra notamment l'installation d'un service de malades mentaux, actuellement installé dans des conditions de fortune (anciennes cellules des condamnés à mort à l'hôpital) : les malades chroniques pourraient être installés à l'hôpital André Bourron à St-Laurent, d'une capacité supérieure aux besoins actuels.

HYGIENE SOCIALE :

Ecole pour hansèniens : Achèvement du programme d'agrandissement de l'école Marchoux à Cayenne.

Centre de transfusion sanguine : Création d'un centre à Cayenne.

Dispensaires : Le plan retient la construction d'un centre de P.M.I. (protection maternelle et infantile) à Cayenne (coût 30 millions), et l'aménagement du dispensaire de Sinnamary (coût 3 millions).

Pour l'équipement sanitaire de l'Inini, les propositions comportent la création des dispensaires de Saül (20 millions) Camopi (10 millions) et 6 postes sanitaires (coût : 12 millions).

D - REUNION

HOPITAUX ET HYGIENE PUBLIQUE :

Hôpital de St-Denis : La première tranche sera mise en service en 1954. Sur les bases actuellement prévues l'achèvement de l'ensemble nécessiterait environ

500 millions CFA dont la plus grande partie serait à prévoir au titre du deuxième plan. Il ne peut être envisagé d'y donner suite sur de telles bases et le projet devra être remanié en vue d'aboutir à une réduction substantielle des travaux à exécuter et de leur coût unitaire.

Le personnel hospitalier nécessaire pour le fonctionnement de toutes les formations en projet peut être facilement fourni par l'école d'infirmières ouverte à St-Denis depuis 1948 et d'où sortent chaque année 8 infirmières diplômées.

Hôpital privé d'enfants de St-Denis : Cet hôpital, le seul existant dans le département, ne comporte que 60 lits et doit refuser des malades, 30 lits nouveaux doivent être créés.

Hôpital d'enfants de St-Louis : La construction de cet hôpital destiné à desservir une région dépourvue d'établissement de cette catégorie est retenue.

Thermes de Cilaos : Les thermes fonctionnent dans des conditions extrêmement précaires du fait que les installations n'ont pu être reconstruites après le cyclone.

Un baraquement abrite seulement l'établissement thermal. Pour reconstruire un hôpital thermal utilisable, 50 millions CFA seraient nécessaires pour les travaux et la machinerie. Ils n'ont pu être retenus au titre du présent plan, étant donné qu'une étude d'ensemble sérieuse des divers problèmes qui se posent à ce sujet est indispensable. (captation des sources - remise en état de l'hôtel - aménagement routier..).

HYGIENE SOCIALE.

Sanatorium : Aucun moyen d'hospitalisation n'existant dans l'île, la construction d'un établissement comportant 200 lits a été envisagée ; 128 millions de fr métropolitains ont déjà été inscrits au précédent plan ; 272 millions de fr métropolitains restent à financer. Là

également un effort de réduction substantielle des dépenses prévues s'impose.

Hôpital psychiâtrique : La capacité normale de l'hôpital est actuellement de 105 places alors que la moyenne des malades hospitalisés est de 260.

Il est donc de première urgence d'accroître cette capacité par la construction de deux unités de soins (au total 150 lits) et de logements pour le médecin directeur et l'économe.

Centre de transfusion sanguine : Il n'existe pas de centre organisé en Réunion. Sa création est indispensable.

Dispensaires P.M.I. : Quatre communes de plus de 10.000 habitants ne sont pas encore pourvues de dispensaires. Il importe de remédier d'urgence à cette situation. Chacun des dispensaires à construire (à St-André, St-Leu, Tampon, St-Joseph) coûtera 5 millions CFA. En outre un nouveau centre P.M.I. doit être édifié à St-Denis (coût 3 millions CFA) en raison de l'importance de la population.

Léproserie : La léproserie de la Montagne St-Denis comporte actuellement 45 lits, alors qu'à la suite du cyclone de 1948, sa capacité était descendue de 35 à 28 lits.

Il serait souhaitable de réaliser un nouvel établissement de cure pour lépreux, mais la dépense (pour 150 lits) se chiffrerait à 1 0 millions CFA environ.

Il apparait plus opportun de commencer par une extension après remise en état de l'établissement existant ; sa capacité serait augmentée de 50 lits (coût 25 millions CFA) et pourrait ainsi répondre pendant un certain temps aux besoins de l'île. La section pour lépreux du projet de l'hôpital St-Denis est différée.

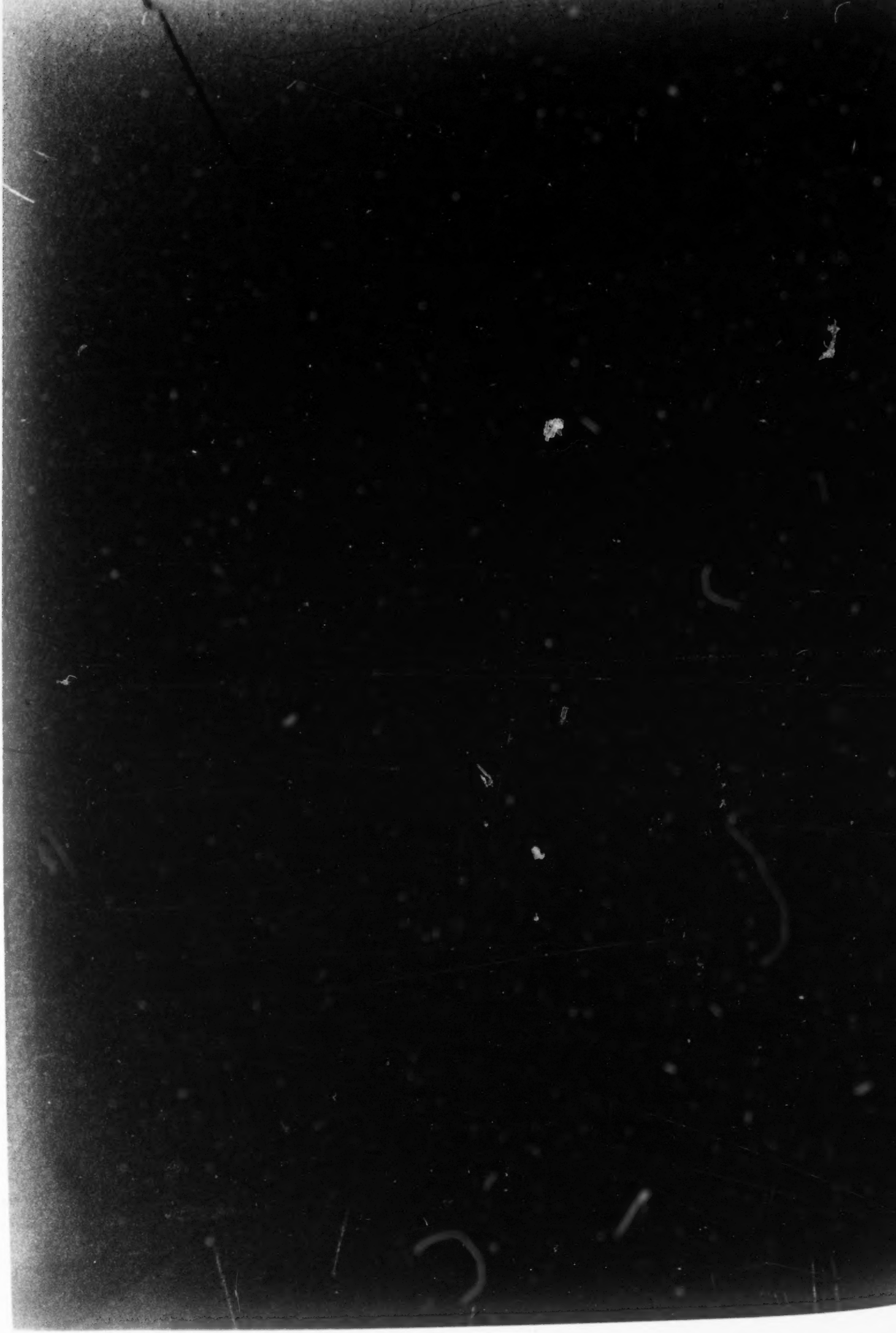

CHAPITRE XII

L' H A B I T A T

Ce problème s'inscrit en tête de ceux que, dans le domaine social, s'attache à résoudre le présent plan. Aussi bien est-il étroitement lié à l'économique et sa solution déterminera-t-elle très directement la prospérité générale des départements qu'il s'agit de développer. Peu de réalisations ont été enregistrées jusqu'ici, le plus souvent on note seulement des études et quelques essais.

LES BESOINS.

Les chiffres de 30 à 50.000 logements ont été avancés comme constituant l'ordre de grandeur des besoins de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Pour la Guyane, les besoins seraient de quelques milliers seulement.

Il faut y ajouter les logements qui seront nécessaires pour répondre au cours de ces 15 années, aux besoins résultant de l'accroissement de population (environ 20.000 habitants par an pour les quatre départements d'outre-mer). En définitive, pour que la situation du logement soit satisfaisante à l'expiration d'un délai de 15 ans, il faudrait que 10.000 logements au moins soient construits chaque année dans l'ensemble des départements d'outre-mer.

Sur la base de 1 million à 1,5 million de fr le logement, la dépense annuelle souhaitable serait de 10 à 15 milliards.

En réalité, les chiffres à retenir pour

la satisfaction des besoins réels doivent être notablement moins élevés, compte tenu de ce qu'une certaine proportion des habitations rurales peut être considérée comme répondant temporairement aux besoins. S'agissant, en outre, de constructions simples à effectuer en séries importantes, les logements devraient pouvoir être réalisés, en ce qui concerne les habitations populaires, à un prix de l'ordre de 500.000 à 800.000 fr l'unité.

Dans ces conditions les investissements annuels dans l'habitat devraient représenter au minimum 2 milliards par an. Il est évident qu'une aide financière du gouvernement, si importante soit-elle, ne saurait suffire à résoudre le problème. Elle n'en peut constituer qu'une solution très partielle, le principal effort devant être fourni par le secteur privé.

Encore faut-il noter que pour la catégorie la plus nombreuse des logements économiques, les intéressés ne pourront fournir au départ qu'un effort limité : la puissance publique devra donc manifester son intervention par un développement important du crédit à la construction.

CARACTERISTIQUES DE LA SITUATION ACTUELLE DE L'HABITAT DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER.

1º) - Le désir de la population de "bien habiter" est certain, encore que souvent méconnu. Il se traduit par l'état de parfaite propreté de l'intérieur des casés des quartiers dont l'aspect est le plus désolant.

2º) - L'installation des services du ministère de la Reconstruction et du Logement, réalisée depuis un certain temps à la Martinique et à la Guadeloupe, est insuffisante. La Réunion vient d'être dotée d'un agent de ce ministère.

3º) - On a généralement tendance à considérer, en se basant sur l'exemple des départements métropolitains, que l'insuffisance du prix des loyers est la cause principale de la crise du logement.

Mais par une contradiction qui n'est qu'apparente, la pénurie de logements et le désintéressement des porteurs de capitaux pour la construction coexistent dans les D.O.M. avec des loyers très élevés (de 3 à 5.000 fr par mois pour une case de 10 à 20 m2, de 20 à 45.000 fr par mois pour un logement comportant une installation convenable ou bonne). L'habitude est prise de payer des prix relativement élevés pour se loger et, qui plus est, pour se loger mal.

Ainsi, contrairement à ce qui était le cas jusqu'ici dans les départements métropolitains, la construction serait parfaitement rentable dans les D.O.M., mais elle est malheureusement beaucoup plus rentable pour le propriétaire de cases plus que sommaires que pour le propriétaire de logements mieux aménagés.

La spéculation sur le mauvais capital logement existant actuellement apparaît encore comme plus payante, de même que d'autres spéculations.

Une mise en ordre de la législation sur les loyers est donc une mesure dont l'absence n'a que trop duré et est des plus dommageables. Une enquête par sondage, actuellement en cours et destinée à recueillir des renseignements sur l'état des logements et des conditions de leur occupation, devrait fournir les éléments de base d'une telle remise en ordre.

4º) - Le problème de la construction a d'abord un aspect foncier car nombreuses sont les difficultés rencontrées à l'occasion des acquisitions de terrains à bâtir, les titres de propriété ne représentant pas une garantie suffisante pour le constructeur éventuel en raison de leur imprécision.

Une des plus urgentes parmi les mesures administratives proposées au titre du présent plan sera donc la création d'une immatriculation foncière. La question peut d'ailleurs être posée d'instituer en même temps un livre foncier analogue à celui existant dans les départements d'Alsace Lorraine et dans certains pays étrangers. Les avantages de ce système seraient importants puisqu'il réunirait en un document unique à la fois les éléments

cadastraux et les éléments juridiques touchant au droit de propriété et aux servitudes de droit privé et public qui le grèvent. Le coût de l'opération serait faible puisqu'il n'y aurait pas substitution à un régime existant mais création simultanée, à partir des mêmes travaux de base, de deux régimes complémentaires.

5º) - L'entretien des immeubles existants est une question extrêmement préoccupante. Non seulement le capital immobilier ne s'accroît pas, mais encore il se dégrade peu à peu sous l'action du climat particulièrement destructeur et par suite de l'absence totale ou relative selon les régions, d'artisans capables d'en assurer l'entretien ou le rajeunissement. Des mesures urgentes sont souhaitables. Elles sont proposées au titre de l'artisanat.

6º) - On constate que, dans certains cas, les constructions anciennes paraissent parfaitement adaptées aux conditions de climat alors que, dans d'autres cas des constructions récentes, voire très récentes, ne paraissent l'être que trop imparfaitement. Cette remarque concerne des constructions tant privées que publiques.

Il est souhaitable que les constructeurs tant publics que privés (maîtres d'oeuvre, architectes, entrepreneurs) soient particulièrement aidés dans ce domaine de l'adaptation des constructions au climat. L'économie et l'efficacité sont à ce prix.

L'idée de recourir à des plans types et non comme par le passé à de simples normes types paraît tout spécialement valable pour les D.O.M. et en particulier dans le cas de constructions bon marché ou plus simplement économiques.

En même temps que les plans types, devraient être étudiés :

1 - toutes les questions susceptibles de promouvoir l'emploi des matériaux et procédés de construction les plus appropriés aux conditions des D.O.M. (matériaux d'origine locale - pierre).

2 - les plans d'aménagement et d'urbanisme d'un certain nombre de centres.

Il est nécessaire d'autre part qu'une législation ou une réglementation appropriée soit prise en vue de faire passer dans la pratique l'utilisation de plans types D.O.M.

LA SITUATION AU TERME DU PREMIER PLAN.

La puissance publique est intervenue de diverses manières pour amorcer, au cours du premier plan, l'amélioration de cette situation :

- construction de logements destinés aux fonctionnaires de l'Etat ;

- création de sociétés d'économie mixte ou d'Etat destinées à promouvoir la construction immobilière de ces départements ;

- exécution d'importants travaux d'assainissement et d'urbanisme : création de zones d'assainissement et d'habitat ; aménagement de réseaux d'égouts; ouverture de voies urbaines dont le financement a été assuré par le F.I.D.O.M. à concurrence des 2/3 de leur coût total, le reste étant à la charge des collectivités locales.

- octroi de facilités de crédit et publication d'une réglementation encourageant la construction. A ce propos, deux remarques s'imposent :

  - il n'a pas toujours été fait un usage suffisant des possibilités offertes par les textes. Dans quelques cas ce ne sont pas les réserves des porteurs de fonds qui paraissent être la cause de cette retenue regrettable mais leur ignorance de toutes les possibilités qui leur étaient données. L'absence de publicité ou de propagande du M.R.L. dans les départements d'outre-mer, le rôle insuffisant joué par les établissements de crédit installés et par les pouvoirs publics locaux sont responsables de cette situation.

- plusieurs textes importants ne peuvent en pratique être appliqués dans les D.O.M., soit par suite de la non publication de mesures d'application subséquentes, soit par suite de diverses réticences.

Le rappel très sommaire de l'ensemble des textes applicables dans les départements d'outre-mer, permettra de souligner au passage les difficultés d'application rencontrées à propos de certains d'entre-eux.

- le décret 48-290 du 16 février 1948 étend aux départements d'outre-mer la législation sur les H.L.M.

Le régime des H.L.M. présente des avantages importants du fait de la durée du prêt et du taux de l'intérêt. Mais son bon fonctionnement implique à l'échelon local et départemental un faisceau de bonnes volontés, de constance dans la poursuite d'une politique de construction, des connaissances techniques.

D'autre part, il donne lieu à une procédure très lente parce que très formaliste et soulève dans la pratique de sérieuses difficultés de financement du côté de la Caisse des Dépôts et Consignations chargée de faire les prêts.

En fait, un très petit nombre d'organismes d'H.L.M. ont été constitués dans les D.O.M. Les demandes de prêts présentées sont en tout cas peu nombreuses.

- la loi du 21 juillet 1950 a institué, dans les départements d'outre-mer comme dans les départements métropolitains, un système de primes pour les constructions de locaux d'habitation. Pas de difficultés.

- la loi du 21 juillet 1950 institue, corrélativement aux primes, un système de prêts à la construction. Ces prêts atteignent

70 % du coût de la construction et même 80 % (décret 53-200 du 16 mars 1953) pour les logements économiques et familiaux.

Dans les départements métropolitains, ces prêts sont consentis par le Sous-comptoir des Entrepreneurs. Ils sont consolidables par le Crédit Foncier de France.

L'article 78 de la loi du 7 février 1953 a confié dans les départements d'outre-mer à la Caisse Centrale de la France d'outre-mer la charge d'appliquer ces prêts spéciaux à la construction.

Une convention qui vient d'être passée entre le ministère des Finances et cet établissement précise les conditions d'application du régime nouveau.

- la loi 53-321 du 15 avril 1953 institue l'épargne-construction. Elle précise que ses dispositions sont applicables aux départements d'outre-mer.

- l'article 4 de la loi du 8 août 1950 a institué un compte spécial de commerce intitulé "Fonds National d'Aménagement du Territoire".

Par ce Fonds, l'Etat a la possibilité d'acheter, pour les revendre après aménagement, des terrains destinés à la création de zones d'habitation ou de zones industrielles. Il peut aussi consentir des prêts aux collectivités territoriales et établissements publics pour leur permettre de réaliser des opérations d'acquisition, d'aménagement et de revente. Il peut enfin prendre des participations avec ces collectivités pour la réalisation de ces mêmes opérations. Les prêts sont consentis pour deux ans.

Des difficultés viendront peut être des trop faibles ressources du Fonds

National d'Aménagement du Territoire et de l'absence, à l'intérieur de ces ressources, d'un quota réservé aux D.O.M.

Il ne semble pas que les collectivités et établissements publics des D.O.M. aient eu une connaissance suffisante de ces dispositions. En tout cas, on ne peut citer jusqu'ici aucune réalisation à ce titre, quelles que soient les raisons de cette carence.

- l'article 25 de la loi 53-80 du 7 février 1953 confère à l'Etat la possibilité de donner sa garantie aux emprunts contractés par les établissements et entreprises créés ou non en exécution de la loi nº 46-860 du 30 avril 1946 qui réalise le plan de développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer.

Les dispositions de ce texte sont très générales. Elles trouveront leur application en matière de construction de logements.

- l'ordonnance du 27 octobre 1945 sur le permis de construire a été rendue applicable aux départements d'outre-mer par le décret 48-212 du 6 février 1948.

- le titre VII de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 relatif aux lotissements et morcellements de propriété s'applique aux départements d'outre-mer (décret 49-291 du 16 février 1948).

- le décret 48-289 du 16 février 1948 a étendu à ces départements la législation relative à la procédure d'expropriation, notamment le décret du 8 août 1935.

Après avoir énuméré ces dispositions, il convient de signaler qu'une loi prévoyant certaines mesures en vue de faciliter la mise de terrains à la disposition des constructeurs, a été adoptée par le Parlement (loi 53-683 du 6 août

1953). Elle permettra notamment l'acquisition par l'Etat ou les collectivités territoriales, soit à l'amiable, soit au besoin par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à la réalisation de constructions à usage d'habitation. Les terrains ainsi acquis pourront, dans des conditions fixées par la loi faire l'objet de cessions à des constructeurs privés.

- une disposition importante, susceptible d'encourager directement la construction est contenue dans un décret nº 52-152 du 13 février 1952.

Les articles 18 et 19 de ce décret comportent de sensibles allègements fiscaux, pouvant dans certains cas aller jusqu'à l'exonération totale, en faveur des capitaux (argent frais ou bénéfices réalisés localement) qui s'investiront en particulier dans la construction de logements.

OBJECTIFS du DEUXIEME PLAN.

Compte tenu des charges qui incombent, par ailleurs, à la puissance publique (voierie, assainissement, adductions d'eau), le deuxième plan doit se limiter, en matière d'habitat, à un nombre restreint d'objectifs.

1º - Création des conditions les meilleures en vue du développement de la construction privée dans le cadre traditionnel, c'est à dire sans autre forme de soutien financier de l'Etat que des prêts ou primes venant s'ajouter à un effort propre du secteur privé. Il s'agit d'adapter ou d'étendre les moyens réglementaires et administratifs existants, d'introduire éventuellement dans les départements d'outre-mer des moyens déjà en vigueur en métropole ; en résumé de promouvoir un plein emploi des possibilités existantes.

Ces mesures comprennent d'abord deux

initiatives d'ordre strictement administratif :

a) implantation satisfaisante des services du ministère de la Reconstruction et du Logement et développement d'une publicité efficace en faveur de la construction et de l'entretien des habitations; adaptation des méthodes traditionnelles aux possibilités de la technique moderne, choix de méthodes, de matériel et de types de constructions adaptées aux conditions locales, étude des possibilités d'utilisation des matériaux locaux.

Ainsi, pourra être favorisée la création d'une industrie du matériau du bâtiment qui mette, par exemple, à la disposition des constructeurs des éléments légers préfabriqués sur place à l'aide de la main-d'oeuvre locale.

b) établissement d'un cadastre, grâce à la mise en place par le ministère des Finances, dans chaque département, d'un service spécialisé.

Le problème de l'immatriculation foncière doit permettre d'envisager la création simultanée d'un livre foncier.

En outre, l'Administration, ou selon le cas le Parlement, devront intervenir dans les domaines suivants, étroitement liés :

A) entretien des immeubles existants : intervention législative en vue de la mise en application réelle, dans les départements d'outre-mer, en la forme ou après modification, de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative au Fonds national d'amélioration de l'habitat.

Parallèlement, la formation d'artisans des principaux corps de métiers serait activement poussée, indépendamment de l'action menée par ailleurs par l'enseignement technique. Cette

formation de techniciens peut se faire par la création de centres techniques de la construction. L'envoi, dans les départements d'outre-mer, de compagnons qualifiés qui y formeraient des ouvriers de valeur et donneraient à ces derniers l'amour de leur travail doit être aussi envisagé.

Il est souhaitable que ce système qui a fait ses preuves à La Réunion dans le cadre des entreprises privées, soit généralisé, peut être avec l'appui des sociétés immobilières.

B) constructions nouvelles : toutes mesures nécessaires doivent être prises rapidement en vue d'une application plus large des textes suivants :

a) loi du 21 juillet 1950 sur les primes et prêts à la construction ;

b) loi du 8 août 1950 instituant un fonds national d'aménagement du territoire ;

c) loi du 16 février 1948 relative aux H.L.M. Il serait souhaitable, sur ce point, qu'à un effort de bonne volonté et d'initiative sur le plan local, s'ajoutat un effort correspondant de la part des organismes prêteurs.

La sous-commission des problèmes humains, dans le souci d'agir avec efficacité dans le domaine de la construction en général, tant pour les bâtiments administratifs (écoles, lycées, hôpitaux) que privés (habitations, hôtels) a émis le voeu qu'une étude soit entreprise par les soins du ministère de la Reconstruction et du Logement, avec la participation des autres administrations intéressées, en vue de déterminer la capacité de construction dans chacun des départements d'outre-mer, par l'étude

des moyens qui peuvent être mis à la disposition des entreprises.

C) réglementation des loyers : la législation sur les loyers doit, dans les quatre départements, contribuer à encourager la construction, tout en ruinant la spéculation sur le taudis. Elle doit intervenir d'urgence. Une adaptation de la législation métropolitaine notamment en matière de fixation du taux des loyers selon le principe de la surface corrigée est souhaitable.

2º - Intervention de la puissance publique dans la construction par des méthodes et au moyen d'institutions non traditionnelles et plus directes.

Les textes actuellement applicables aux départements d'outre-mer, complétés par les diverses mesures préconisées ci-dessus, seront de nature à améliorer la situation de l'habitat dans les départements d'outre-mer. Mais l'application de la législation H.L.M. ne paraît pas devoir donner de grands résultats; l'épargne-construction n'en donnera que dans un avenir lointain, et le régime de primes et prêts spéciaux, s'il permet de très sérieux espoirs, ne pourra profiter à la masse de la population. Comme la plupart des dispositions réglementaires analysées précédemment, il implique un apport relativement important de la part des constructeurs et bénéficiera seulement aux éléments les plus solvables de la population.

Dans ces conditions, pour permettre le logement ou le relogement des populations les plus modestes que les constructions entreprises par quelques employeurs ne pourront totalement assurer, il paraît indispensable que la puissance publique intensifie l'action qu'elle a déjà entreprise grâce aux sociétés immobilières d'économie mixte, mais du fait de l'existence des régimes de financement rappelés ci-dessus, ces sociétés auront de plus en plus une clientèle modeste. Il est

donc souhaitable qu'elles s'orientent, après une période de tatonnements, vers des programmes de constructions simples au point de vue technique, réduites de dimension et à loyer bon marché ou en tout cas "abordable".

Elles ne pourront obtenir des prix de loyer intéressants que si leurs opérations portent sur un gros volume.

Cependant leurs ressources sont relativement limitées. Il a déjà été dit qu'elles ne disposaient actuellement que d'avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

On peut parfaitement concevoir que, dans un régime normal, les prêts (ressources initiales normales des sociétés immobilières) soient affectés à la réalisation de toute la superstructure des logements, cependant que l'infrastructure (terrain, viabilité, etc..) serait financée par la puissance publique, au moins pour une large part. Les premières réalisations de ce système pourraient trouver place sur les zones d'assainissement. En effet, il paraît raisonnable et à bien des égards, très souhaitable, que l'Etat intervienne par le moyen de réalisations directes. Ces réalisations directes prendront la forme d'aménagement de zones habitables sur des terrains appartenant aux collectivités locales (par l'établissement d'une voirie adaptée, de l'arrivée d'eau et de plateformes pour la construction des cases).

ASSAINISSEMENTS.

Le meilleur exemple de cette forme d'intervention de la puissance publique au cours de la présente période quadriennale est l'assainissement de Pointe-à-Pitre, celui de Cayenne, ainsi qu'à Fort-de-France l'assainissement du quartier Ste-Thérèse.

L'assainissement de Pointe-à-Pitre.

Il constitue le problème le plus urgent qui se pose actuellement en Guadeloupe en matière

d'habitat. Il a son origine dans la passivité des Pouvoirs publics devant l'accroissement de la population (elle a doublé au cours des vingt dernières années) et dans le comportement hors de toute règle des habitants eux-mêmes.

L'administration coloniale s'attaqua à ce problème dès 1934; il fut décidé de remblayer par tranches toute la zone insalubre (située sous le niveau de la mer) et de permettre à ces terrains de recevoir de nouvelles constructions.

Au titre du premier plan le F.I.D.O.M. a participé à ces travaux en ouvrant 110 millions d'autorisation de programme sur lesquels 40 environ ont été dépensés au 31 décembre 1952. Actuellement, sur 35 hectares à assainir, 16 le sont effectivement. Les travaux sont depuis un certain temps arrêtés et l'ensemble de la question est à considérer pour mettre fin à une impasse qui peut se résumer comme suit :

Les 70 millions de crédits disponibles ne peuvent être utilisés, car une population d'environ 20.000 habitants (1.000 habitants à l'hectare) s'est entre-temps installée, sans titre, sur les 19 hectares restant à assainir. Il faut la transférer, pour pouvoir reprendre les travaux, sur des terrains à trouver.

L'autorité préfectorale constate que de nouvelles cases viennent tous les jours s'ajouter aux cases existantes dans cette zone à assainir.

Cette situation apparaît particulièrement aberrante si l'on songe que des constructions défiant toutes les règles d'hygiène et d'urbanisme s'installent même sur les zones déjà assainies en violation des dispositions du cahier des charges relatif aux décisions d'affectation dont cette zone a fait l'objet. Les dispositions de la loi du 6 août 1953 doivent permettre de remédier à cet état de choses.

La solution proposée consiste en :

1° - l'extension des limites territoriales de la ville de Pointe-à-Pitre ;

2º - l'aménagement de terrains de compensation sur lesquels on installerait les occupants actuels de la zone à assainir.

Ceci suppose des opérations de viabilité (routes d'accès, voies de circulation), d'assainissement (égouts), d'adduction d'eau et d'électrification.

3º - une opération de construction immobilière sur ce terrain (par fractions) ;

4º - l'assainissement (par fractions) et selon le même rythme que ci-dessus des zones à assainir.

Les opérations 3 et 4 pourraient porter sur 1/3 des 14 hectares à assainir, soit 6 hectares environ .

L'ensemble de l'opération a été évalué à 2 milliards dont 470 millions correspondant pour 100 millions à l'achat du terrain et pour 370 millions à l'aménagement du terrain (routes, égouts, adduction d'eau), sont prévus au titre du deuxième plan.

Les modalités d'exécution du projet chiffré ci-dessus ont recueilli l'accord du ministre de la Reconstruction lors du voyage de celui-ci en Guadeloupe.

Le ministre a accepté de financer par l'intermédiaire du Fonds National d'Aménagement du Territoire l'achat du terrain et une part de son aménagement, au total 300 millions.

Le reste du crédit, soit 700 millions serait à la charge du F.I.D.O.M. et de la commune de Pointe-à-Pitre, maître d'oeuvre. Le F.I.D.O.M. fournira les 2/3 de cette somme sous forme de subvention, la commune se procurant le reste sur emprunt ou sur ressources propres.

Ultérieurement, la collectivité cédera à titre onéreux sous des modalités à déterminer les lotissements ainsi aménagés. Ces cessions pourront être faites en faveur de particuliers ou des

sociétés immobilières existant s (S.I.G., coopérative d'habitations de Pointe-à-Pitre).

Etant donné, d'une part l'origine des fonds nécessaires à ces réalisations (subvention de l'Etat par le F.N.A.T. et le F.I.D.O.M., participation des collectivités locales par emprunts) étant donné que, d'autre part, l'exécution des travaux doit et peut être menée dans un délai très court, le moment paraît venu d'arrêter d'urgence et de manière stricte, sinon définitive,, le cadre juridique et technique de cette opération. Elle doit être considérée dans son ensemble c'est-à-dire jusque et y compris la construction et la location des immeubles à construire à Pointe-à-Pitre.

. . .

AUTRES OPERATIONS.

Le plan prévoit également l'achèvement d''un certain nombre d'autres opérations d'assainissement et d'installation d'égouts, lancées au cours des années précédentes.

Il envisage enfin l'assainissement non encore entrepris du quartier Ste-Thérèse à Fort-de-France; la construction des cases sur la zone assainie pourrait, comme dans les autres réalisations d'ailleurs, être entreprise soit par les Sociétés immobilières, soit par les habitants eux-mêmes, aidés des conseils donnés par les chefs de chantiers de la Société immobilière. Cette opération d'assainissement de Ste-Thérèse nécessitera 1.000 millions de fr dont 250 au titre du présent plan.

financiers dont ces collectivités disposent. Les ressources des budgets ordinaires ne permettront de faire face aux charges de fonctionnement et d'amortissement technique et financier que si la distribution des eaux est strictement réglementée et organisée sur des bases commerciales saines.

Le deuxième plan insiste sur la nécessité d'un parfait équilibre entre les investissements envisagés et les besoins réels, éventuellement réajustés en fonction des possibilités budgétaires réduites des collectivités locales.

MARTINIQUE.

C'est dans ce département qu'ont eu lieu les réalisations les plus importantes. Les études et travaux préparatoires étaient en effet plus avancés que dans les autres départements ; d'autre part, la configuration géographique permettait la création d'un réseau unique intéressant près de 150.000 habitants répartis dans le centre et le sud de l'île ; enfin les problèmes administratifs et de politique locale ont pu être réglés de manière relativement favorable par la création dans cette région d'un syndicat de communes.

A Fort-de-France et Schoelcher, il a été procédé à la création d'une station d'épuration et à la reprise de toutes les conduites, tant d'adduction que de distribution. Les travaux à Schoelcher sont pratiquement terminés ; la réalisation des autres aménagements et des extensions souhaitables est prévue au présent plan.

Dans les communes du centre et du sud, le plan retient l'achèvement des travaux très importants entrepris par le syndicat de communes du centre et du sud.

Autres communes : Certaines communes du nord de l'île sont dépourvues de distribution ; nombre d'autres ont besoin d'améliorer leur réseau d'adduction d'eau. Il est prévu d'améliorer cette situation au cours des prochaines années.

GUADELOUPE.

Ce département est plus en retard que la Martinique.

Le problème se présente d'une manière originale car la Guadeloupe comprend, outre les dépendances, deux régions nettement distinctes au point de vue hydrologique : la Guadeloupe proprement dite, à laquelle est rattachée en matière d'adduction d'eau, la ville de Pointe-à-Pitre, principal centre de peuplement (55.000 habitants), la Grande Terre (sauf Pointe-à-Pitre).

En Guadeloupe proprement dite, le relief paraît rendre difficile la création de grands ensembles alimentant plusieurs communes à partir d'un nombre réduit de captages. Les aménagements doivent être propres à chaque commune et utiliser les cours d'eau rayonnant à partir du massif montagneux central. C'est sur ce principe qu'ont été lancées entre 1950 et 1953 les adductions d'eau de Pointe-à-Pitre, de Basse-Terre et du Lamentin.

Le plan envisage la possibilité d'assurer la réalisation par d'autres communes de petits projets tendant à améliorer ou à accroître des installations existantes.

En Grande-Terre où la pluviométrie est très insuffisante et où il n'existe, en raison du faible relief, aucune réserve superficielle, une population de 110.000 habitants environ (Pointe-à-Pitre exclue) ne dispose pratiquement pas d'eau potable, ou n'est approvisionnée que dans des conditions nettement mauvaises. Ses besoins sont de l'ordre de 4 millions de mètres cubes par an. Ils doivent être satisfaits dans les meilleures délais.

Le problème de l'eau en Grande-Terre se pose, en fait, sous deux aspects qui ont trop souvent été confondus jusqu'ici :

1 - l'irrigation : il s'agit d'irriguer 10.000 ha environ d'excellente terre de culture, constituant l'une des régions les plus riches du département et sur laquelle est produite la majeure partie des cannes récoltées. Les besoins à ce titre sont de 100 millions de m^3 par an environ.

2 - l'alimentation en eau potable : lier ces deux problèmes, c'est risquer de retarder indéfiniment leur solution ; en tout cas ce serait faire dépendre l'approvisionnement en eau potable d'un grand nombre de conditions techniques, financières et économiques qui ne paraissent pas pouvoir aisément être remplies à la fois. Des études concernant l'irrigation de la Grande-Terre ont été exécutées depuis 1950.

a) Principe étudié : utilisation de l'eau de la Grande Rivière à Goyave, en Guadeloupe proprement dite ; cette eau serait amenée dans une réserve de 13 millions de mètres cubes, construite dans la région de Morne-à-l'eau et d'où elle serait distribuée.

b) Difficultés : la stabilité et l'étanchéité des digues en mangrave sont douteuses ; il en est de même de la possibilité de construction d'un siphon pour le passage de la Rivière Salée ; l'amenée de matériaux de consolidation à proximité des digues et du canal envisagé serait coûteuse ; la création d'une réserve d'eau douce à Morne-à-l'eau risquerait enfin de provoquer une recrudescence du paludisme.

c) Coût : de l'ordre de 3 à 4 milliards de francs.

Il doit être précisé ici qu'une eau ayant longtemps circulé dans des canaux ou séjourné dans des bassins à ciel ouvert, ne pourrait convenir que très relativement à la consommation. Compte tenu de cette nouvelle considération, le projet dont il s'agit perd pratiquement tout intérêt pour résoudre la question de l'adduction d'eau en Grande-Terre.

Par contre, un autre projet intéressant directement l'alimentation en eau potable a été étudié. Il repose, comme le précédent, sur l'utilisation de l'eau de la Grande Rivière à Goyave. Mais cette eau serait amenée par conduite forcée à Pointe-à-Pitre, épurée et refoulée dans un '

réservoir central construit dans la région des Grands Fonds d'où partiraient des canalisations importantes alimentant toute la Grande-Terre, sauf Pointe-à-Pitre.

Ce projet, serait également très coûteux (près de 3 milliards de fr). D'autre part, il ne tient aucun compte de l'existence dans le sous-sol même de la Grande-Terre, d'une nappe d'eau douce de deux milliards de mètres cubes que les géologues ont nettement reconnue.

Dans ces conditions, il est indispensable d'étudier préalablement à toute décision, l'utilisation éventuelle à moindre frais de la nappe phréatique de la Grande-Terre par un système de petites installations intéressant séparément chaque commune.

Le problème consiste à mobiliser une partie de cette nappe à un rythme suffisant pour subvenir aux besoins. C'est une question de perméabilité locale du sous-sol de la Grande-Terre qui n'a pas été abordée jusqu'ici.

Les études nécessaires sont à mener en liaison très étroite avec celles prévues au titre du Génie rural. Selon toute vraisemblance ces études seront achevées assez rapidement et permettront de lancer avant l'expiration du plan les premiers travaux d'adduction d'eau en Grande-Terre.

REUNION.

Dans ce département où tout reste pratiquement à faire en matière d'adduction d'eau, la configuration géographique ne permet pas, comme en Martinique, de prévoir un grand ensemble alimentant, à partir d'un captage unique, de nombreuses communes.

Les adductions seront donc propres à chaque commune, ce qui oblige à porter une particulière attention au problème des ressources propres de chaque collectivité locale intéressée, au double point de vue de sa participation à l'investissement global et de ses possibilités de gestion

des installations (frais de fonctionnement, amortissement technique et financier).

Jusqu'ici des études approfondies ont été faites et ont porté sur St-Denis et St-Paul, St-Leu, Ste Rose, St-Joseph, St-Philippe, Ste Suzanne, St-André, Le Port, St-Louis, St-Pierre, Etang Salé.

A St-Denis, le programme envisagé porte sur trois tranches permettant de desservir respectivement 16.000, 8.000 et 10.000 habitants pour un coût total d'environ 430 millions CFA. Dans les autres communes, le coût total des travaux dont quelques-uns sont individuellement importants (St-Leu, St-Paul, St-Joseph, St-Philippe) et dont d'autres ne constituent que des améliorations (Le Port) serait de l'ordre de 1 milliard CFA.

Le plan retient pour les quatre prochaines années :

1 - la réalisation de l'adduction d'eau à St-Denis ;

2 - des réalisations dans les communes qui seront en mesure de financer la part des travaux leur incombant et pour lesquelles les études ou travaux préparatoires seront les plus avancés.

GUYANE.

L'année 1953 a vu l'achèvement du programme d'installation à Cayenne d'un réseau satisfaisant, alimenté à partir d'une station de traitement des plus modernes et remplaçant le réseau de distribution rudimentaire et insalubre qui datait de la deuxième moitié du siècle dernier.

Une adduction d'eau a également été réalisée au village de St-Jean du Maroni, siège du centre d'immigration.

Divers travaux intéressant en particulier St-Laurent; Saül et diverses autres communes sont à réaliser. Ils ne pourront être engagés que lorsque des études préalables suffisantes auront été réalisées.

CHAPITRE XIV

LES PROBLEMES DE MAIN D'OEUVRE ET DE POPULATION

Au terme de cet examen des possibilités de développement économique et social des départements d'outre-mer, au cours des prochaines années, un certain nombre de constatations s'imposent.

1 - Aux Antilles et à la Réunion des progrès restent possibles dans le domaine de la production agricole et de l'élevage, grâce à des actions techniques appropriées (lutte contre l'érosion et l'épuisement des sols, adoption de méthodes culturales appropriées, sélection des variétés cultivées, utilisation des engrais).

Des surfaces nouvelles peuvent encore être gagnées à la culture, soit par assainissement, soit par réforme du statut juridique de certaines zones.

Mais les possibilités de diversification des économies agricoles de ces trois départements insulaires sont très limitées en raison notamment de leur situation géographique, dans la zone des cyclones qui incite à concentrer les efforts dans la culture de plantes résistant à ces cataclysmes.

Il en est résulté cette régression progressive des plantations arbustives et des cultures vivrières (café, cacao, épices) au profit de la canne à sucre à laquelle on assiste depuis le 18ème siècle.

Mais même en utilisant l'ensemble des superficies cultivables et en améliorant l'utilisation des sols au maximum, il est malheureusement avéré que le niveau de vie aux Antilles s'améliore difficilement. A la Réunion, la situation est encore plus grave.

2 - Par contre, en Guyane, des possibilités importantes d'expansion économique semblent possibles d'une part sur le plan forestier -où des richesses considérables paraissent susceptibles d'une mise en valeur intensive- d'autre part, mais dans une très moindre mesure, dans les domaines de l'agriculture (riziculture) et de l'élevage. Mais c'est une oeuvre de longue haleine qui ne pourra être envisagée sérieusement, s'il y a lieu, que lorsque les études qui ont été enfin entreprises dans des conditions rationnelles et à un rythme relativement satisfaisant auront abouti à des conclusions favorables.

Sur le plan minier, des développements importants paraissent possibles, toujours sous réserve des conclusions des études en cours.

Des besoins nouveaux en main-d'oeuvre sont donc susceptibles de voir le jour en Guyane dans les prochaines années.

3 - Mais les progrès dans l'agriculture, comme ceux qui sont encore possibles et indispensables dans les industries dérivées des activités agricoles (sucreries notamment), supposent un effort important de modernisation qui ne peut que réduire encore un niveau d'emploi déjà très faible et cependant parfois inutilisé à plein par les populations locales. (En 1952 la Guadeloupe a dû faire appel à un nombre important de travailleurs étrangers pour mener à bien sa campagne sucrière. La Réunion fait appel chaque année; à des ouvriers spécialisés de l'Ile Maurice).

4 - Il faudrait donc pouvoir créer suffisamment d'entreprises nouvelles pour absorber ces excédents démographiques qui s'aggravent au rythme de 2 % par an, et réemployer cette main-

d'oeuvre qui sera nécessairement libérée, un jour ou l'autre, par l'adoption inéluctable de procédés de travail modernes.

Or, en dehors des développements liés à une mise en exploitation éventuelle des gisements de bauxite et d'hématite de Guyane, les possibilités d'industrialisation des Antilles et de la Réunion sont des plus limitées.

5 - Il n'y a donc pas de solution valable, pour ces trois derniers départements, dans une seule mise en valeur intensive de ceux-ci. Une émigration importante vers d'autres territoires ayant des ressources plus importantes et une population insuffisante (Guyane pour l'émigration antillaise, Madagascar et l'Afrique française noire pour l'émigration réunionnaise) est indispensable. Elle doit être organisée rationnellement.

Son coût en sera vraisemblablement élevé, mais il doit être apprécié en fonction :

- de la pression démographique très forte qui maintient d'ores et déjà un niveau d'emploi plus élevé qu'il ne devrait être, grevant lourdement le prix de revient des productions locales ;

- du fait que dans 4 ou 5 ans les excédents annuels de naissances mettront chaque année sur le marché du travail plusieurs milliers de demandes d'emploi supplémentaires (plus de 4.000 par an pour les Antilles) ;

- du fait que le statut départemental des Antilles et de la Réunion risque d'amener, un jour ou l'autre, l'extension de la réglementation métropolitaine du chômage.

Il est difficile de chiffrer le nombre de bénéficiaires de cette disposition. Il est en tout cas certain que les crédits nécessaires seront très importants et dépasseront vraisemblablement largement le milliard de fr par an pour les Antilles et la Réunion. D'ores et déjà, l'octroi de crédits pour l'exécution des grands travaux de lutte contre le chômage est envisagé.

. . .

Deux sociétés d'Etat créées au cours du premier plan permettent de répondre à ces deux préoccupations : le Bureau pour le développement de la production agricole (B.D.P.A.) et le Bureau pour l'installation des personnes immigrées en Guyane (BIPIG).

Le plan prévoit en ce qui les concerne, les actions suivantes :

1 - Pour le Bureau pour le développement agricole, poursuite et amplification des efforts entrepris depuis deux ans environ en vue de l'implantation de familles réunionnaises à Madagascar ; cette immigration s'effectuera par l'intermédiaire du centre-école d'Ankadinondry : 200 familles réunionnaises seront implantées sur une zone de 8 à 10.000 hectares. Cet organisme complétera l'action du centre-école en y adjoignant des sections de formation technique pour la formation de travailleurs mi-spécialisés dont l'absence se fait lourdement sentir à Madagascar (conducteurs d'engins, mécaniciens agricoles, maçons, etc..).

D'ores et déjà les premiers résultats obtenus sont encourageants -un point très important reste encore à régler : le coût élevé de cette immigration; en effet, ce dernier constituera rapidement, s'il devait être maintenu, un frein considérable à l'expansion de cette immigration réunionnaise, soit à Madagascar, soit dans d'autres territoires de l'Union française. C'est dans le sens d'une réduction sensible de ces dépenses que doivent tendre les efforts des dirigeants du B.D.P.A. (une diminution du coût de construction des bâtiments mis à la disposition des exploitants immigrés, ainsi qu'une réduction de leurs caractéristiques, peuvent constituer entre autres l'un des facteurs importants de baisse du coût de cette immigration).

2 - Le Bureau d'installation pour les personnes immigrées en Guyane poursuivra son activité notamment dans les branches de production déjà mises en place : scierie, atelier de mécanique, transports, agriculture, menuiserie, carrière, bâtiment. Son champ d'action pourra être étendu, dans

la mesure où des activités nouvelles seront envisagées dans l'avenir. Dans le cas contraire, il devra adapter son organisation à l'activité réduite qu'il connaît actuellement.

3 - La création d'un centre de formation professionnelle des adultes, en Guyane, dans la région du Maroni. Ce centre qui sera ouvert indistinctement aux Guyanais et aux Antillais, sera consacré aux métiers du bâtiment. La gestion et le fonctionnement en seront assurés par les soins et sur les ressources du ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (coût : 60 millions de fr).

TITRE SECOND

PROBLEMES ECONOMIQUES ET REFORMES GENERALES

INTRODUCTION

Depuis la départementalisation, en particulier, ces pays lointains sont encore plus intimement unis à ce qui était autrefois pour eux la "métropole".

Ce qui se passe et ce qui se fait en France exerce une répercussion immédiate sur les trois îles et la Guyane. Au point de vue politique, économique, social, monétaire, cet ensemble de terres que constituent la France et les quatre départements d'outre-mer forment un tout, qu'a rendu plus homogène encore l'"assimilation".

Dès lors, pour faire un tour d'horizon complet de l'économie des départements d'outre-mer, il aurait fallu reprendre un à un chacun des problèmes français. Telle n'était pas la mission de la Commission qui a limité son champ d'action aux problèmes spécifiques des départements d'outre-mer afin d'essayer de dégager, pour chacun d'eux, des solutions constructives et de déterminer les points d'attaque essentiels.

Mais cette "auscultation" à laquelle elle a procédé ne pouvait, pour les raisons indiquées ci-dessus, être totale. Il est donc bien entendu qu'à côté des recommandations propres aux départements d'outre-mer qui seront formulées dans ce rapport général, restent à l'ordre du jour dans ces départements, tous les problèmes de la communauté française dans son ensemble.

Au surplus, il est évident que ces recommandations propres ne sont pas sans parenté avec ces problèmes d'ensemble. Elles n'en sont bien souvent que l'illustration, la traduction : charges sociales trop lourdes, transports onéreux, intermédiaires abusifs, impôts mal assis, pénurie de devises, crédit trop cher et, par là même, prix de revient excessifs, tout cela n'est-il pas le fardeau commun de tous les territoires de la zone franc ?

Mais les départements d'outre-mer forment, au point de vue géographique et climatique, des unités si originales que, dans certains cas, ces problèmes d'ensemble accusent, dans le milieu tropical, une acuité et une urgence particulières. La distance, la chaleur, les cyclones soudains, la mono ou bi-culture, la surpopulation ou, au contraire, l'absence d'hommes, agissent dans certains cas comme des prismes grossissants.

C'est dans cette mesure qu'il est permis de parler de problèmes spécifiques des départements d'outre-mer.

Il sera noté enfin que ces problèmes spécifiques de nos quatre départements, ce sont également ceux des terres étrangères voisines, de Maurice, de Barbade, de Trinidad, etc....

Les travaux de la Commission des Caraïbes ont révélé d'étonnantes similitudes.

Il est frappant de constater que, sur le plan économique et social, le Gouvernement anglais en particulier est lui-même aux prises, dans l'Océan Indien et dans la mer des Antilles, avec les graves questions qui nous hantent.

C'est afin d'essayer d'apporter des solutions à ces problèmes spécifiques que ceux-ci ont été abordés de façon approfondie par une sous-commission aux travaux de laquelle le présent chapitre fait nécessairement de larges emprunts.

CHAPITRE I

LES SALAIRES

Le régime actuel des salaires dans ces départements est celui du salaire minimum interprofessionnel garanti, fixé en fonction des conditions économiques locales et bénéficiant de l'échelle mobile, dont l'application pratique est subordonnée à la définition des indices de base, travail auquel se livre actuellement l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Par rapport aux taux métropolitains (1ère zone - région parisienne), les salaires sont inférieurs de 17 % à la Martinique et en Guyane, de 37,5 % à la Réunion et de 17 % en Guadeloupe (1). Cette différence moyenne est justifiée, sur le plan de la "valeur travail", par l'infériorité du rendement de la main-d'oeuvre locale due au climat et à son état physique déficient.

Il convient de signaler, d'une part, que les D.O.M. n'ont jamais été classés dans les zones de salaires résultant des arrêtés relatifs aux zones territoriales pour la détermination des salaires intervenus pendant la période de réglementation des salaires ; d'autre part, que la hausse des salaires par rapport aux rémunérations d'avant-guerre est très forte pour les salaires masculins et considérable pour les salaires féminins, en raison de leur niveau excessivement bas en 1939 (coefficient 50 en Guadeloupe et 34 à la Réunion, très supérieur à l'indice de hausse du prix des produits)(2). Les salaires étaient, en effet, traditionnellement bas dans les D.O.M., la différence avec la Métropole et même les zones les moins favorisées de celle-ci, étant en partie justifiée, sur le plan de la "valeur travail", par l'infériorité du rendement de la main-d'oeuvre locale due au climat, à son état physique déficient et au manque de qualification professionnelle.

---

(1) 12 % en Guadeloupe pour l'industrie sucrière depuis 1952.

(2) passé au coefficient 59 par rapport à 1939 depuis le décret du 20 mars 1954 par la Guadeloupe.

Les charges sociales (allocations familiales, congés payés, sécurité sociale, accidents du travail, impôt sur les salaires) étaient différentes avant la loi en cours d'examen selon la nature, agricole ou industrielle, de l'entreprise. Elles s'élevaient en moyenne à 22 % des salaires, pourcentage très inférieur à celui de la métropole.

Ce faible pourcentage dérive notamment du fait que la sécurité sociale ne couvre actuellement que le risque vieillesse à l'exclusion du risque maladie, auquel se substitue partiellement l'assistance médicale gratuite, dont le poids dans les divers budgets publics est très lourds.

Par ailleurs, tout enseignement tiré de ces chiffres relativement aux charges comparées des productions métropolitaines et d'outre-mer, est très délicat, la valeur salaire- travail n'étant pas identique dans les deux cas.

Les salaires et les charges sociales, sans être très substantiels pour les bénéficiaires, sont d'autant plus lourds pour l'économie des îles que celles-ci s'habituaient avant guerre à verser à la main-d'oeuvre des rémunérations qui, même compte tenu du coût de la vie fort bas à cette époque, étaient très faibles. Le bouleversement de 1946-1947 est le fruit d'une insuffisante évolution.

Maintenant que ce retard est rattrapé, il importe de porter la plus extrême attention à ce facteur capital des prix de revient. Car il n'est que trop certain que la facilité et la démagogie seraient désastreuses pour le bien commun.

Les Administrations compétentes, investies par la loi de pouvoirs considérables en matière de salaires, ont dû se prononcer depuis 1946 sur la foi de documents très incomplets. Certains, désorientés par la nouveauté de leurs fonctions ont statué, sans toujours s'entourer de tous les avis utiles, notamment en matière économique.

Insuffisamment préparées, de telles décisions ont été à l'origine d'un malaise certain, tant à cause de leur contenu que du moment où elles intervenaient.

Un certain nombre d'éléments doivent permettre d'ores et déjà de définir une politique des salaires qui tienne compte des conditions économiques spéciales du marché du travail outre-mer, de la valeur du travail des salariés, du climat et des besoins particuliers de la population :

- l'enquête qu'effectue l'I.N.S.E.E. sur les prix de détail et le coût de la vie dans les D.O.M. pour la détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti ainsi que sur la composition des budgets familiaux.

- une meilleure information des Administrations sur les problèmes d'outre-mer et aussi, espérons-le, les travaux de la commission d'étude et de coordination des plans de modernisation et d'équipement des D.O.M.

Elle devra notamment tenir compte non seulement du niveau moyen des prix, mais encore de la composition des budgets familiaux, compte tenu des conditions spéciales de la vie locale et les prix de détail pratiqués dans chaque région, et village, des écarts sensibles se révélant à cet égard d'un point à l'autre.

Des premiers éléments recueillis, il semble que d'une manière générale les prix antillais ne sont pas aussi élevés qu'on l'admet couramment par rapport aux prix métropolitains, à l'exécption toutefois des matériaux de construction.

En tout état de cause, il est essentiel que cette enquête puisse aboutir dans les plus courts délais.

Par ailleurs, un certain nombre de recommandations paraissent devoir être formulées en vue d'améliorer la situation actuelle dans ce domaine extrêmement délicat :

1°) il est essentiel que les Préfets des D.O.M. mettent particulièrement l'accent dans leur action administrative sur la baisse du coût de la vie, notamment par un contrôle sévère des prix, des marges commerciales, de la structure des circuits de distribution et des tarifs de transports intérieurs. Il est également indispensable que les organismes de crédit, et notamment la Caisse centrale de la France d'outre-mer, accentuent leurs efforts en matière de prêts d'équipement aux entreprises qui se proposeraient de moderniser, de simplifier et de rendre incontestablement moins onéreuse la distribution commerciale aux divers stades.

2°) l'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale que doit établir l'I.N.S.E.E. pour servir de base au nouveau salaire minimum interprofessionnel garanti, en application du décret de 10 août 1952, devra tenir compte des conditions spéciales de la vie locale, du climat et des besoins particuliers de la population.

Il eut d'ailleurs été très désirable, sur le plan économique, que la base des salaires dans les départements d'outre-mer fût déterminée compte tenu, non seulement du coût de la vie, mais également du rendement de la main-d'oeuvre et de ses conditions d'emploi.

Quoi qu'il en soit, il importe que les salaires soient appliqués sans aucune rétroactivité, condition absolue d'une gestion économique des entreprises et qu'il ne soit pas apporté de modifications aux salaires pendant toute la durée de la campagne sucrière.

3°) tout en reconnaissant le bien fondé des réalisations déjà intervenues en matière de législation sociale dans les départements d'outre-mer, l'extension de cette dernière ne devra intervenir que si elle tient le plus grand compte des contingences locales, notamment de la démographie, et que si elle ne risque en aucun cas de compromettre leur économie.

4°) Les conditions précaires et souvent fort onéreuses de l'habitat des salariés, ainsi que leurs répercussions sur le pouvoir d'achat des travailleurs exigent que soit amélioré l'état général du logement dans les D.O.M. et que soit facilitée la construction de logements susceptibles d'être mis à la disposition des salariés à un prix abordable.

A cet égard il est souhaitable que, parallèlement au secteur public, les entreprises privées fassent un effort propre pour le logement de leur main-d'oeuvre, au besoin en utilisant les facilités de crédit à long terme que leur offre la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Dans cet esprit, il serait désirable d'amender la législation des primes et des prêts à la construction de façon à permettre aux entreprises d'édifier des logements de fonction aussi facilement pour la main-d'oeuvre industrielle que pour la main-d'oeuvre agricole.

5°) Il est indispensable qu'un effort d'organisation soit poursuivi et accru dans les entreprises, en vue du développement de la productivité par un meilleur aménagement de l'emploi des salariés, de façon à alléger la charge des salaires inclus dans le prix de revient. Il apparaît notamment que les modalités de la coupe des cannes aux Antilles pourraient être

révisés pour diminuer les frais agricoles. Cette meilleure productivité permettrait d'ailleurs une amélioration des autres salaires (1).

Parmi les mesures essentielles de nature à remédier au rendement insuffisant de la main-d'oeuvre, et partant, à l'insuffisance des salaires, il faut noter l'éducation professionnelle des travailleurs des D.O.M. Cette éducation doit être amorcée dès l'école, grâce au concours des instituteurs qui, par des stages auprès de la direction des services agricoles ou des centres d'enseignement technique, seraient à même d'orienter la jeunesse et de lui inculquer le sens de la perfection du travail et le désir d'une formation professionnelle.

Il convient en outre que soit accentué l'effort déjà entrepris au sein des usines sucrières, pour former des cadres techniques et des ouvriers spécialisés. D'autre part, il importe que la formation technique ne se limite pas à la branche sucrière, mais soit étendue à toutes les professions et notamment aux professions artisanales.

6°) Il convient, en outre, d'assurer l'étude et l'adoption de toutes mesures de nature à promouvoir une meilleure répartition de la population en fonction des ressources et de l'emploi disponible.

En particulier, il semble que certaines terres des Antilles et de la Réunion, particulièrement impropres aux cultures de la canne et de la banane, mais situées dans des régions où la demande d'emploi est importante pourraient être économiquement mises en valeur par location ou toute autre modalité juridique, par des familles habitant des régions pauvres ou surpeuplées, dans le double but d'accroître leurs revenus agricoles et d'améliorer le marché du travail.

Cette politique, qui a déjà été réalisée par certaines entreprises, pourrait être menée soit par les exploitants soit par les collectivités publiques. Dans ce dernier cas, l'obtention des superficies nécessaires pourrait résulter notamment d'échanges fonciers réalisés

---

(1) Des essais d'une nouvelle formule de coupe des cannes (coupe sans attachage) se poursuivent en Guadeloupe.

avec des entreprises désireuses d'étendre leurs exploitations sur des dépendances de propriétés publiques et notamment dans la zone des pas géométriques. Dans cet esprit un règlement rapide du problème des pas géométriques s'impose.

7°) En insistant très fortement sur la recherche de la productivité qui doit être l'objet essentiel des entreprises sous l'angle économique, il faut enfin prendre conscience des conséquences qu'une telle orientation peut avoir sur le niveau de l'emploi des travailleurs dans des départements menacés de surpopulation.

Aussi cet effort de productivité doit-il être accompagné de toutes autres mesures appropriées pour occuper la main-d'oeuvre qui viendrait à être de ce fait libérée, soit par le développement de l'artisanat, la création d'activités nouvelles dans les D.O.M., le développement de cultures autres que la canne, soit par l'organisation rationnelle de mouvements d'émigration.

CHAPITRE II

LES CHARGES FISCALES DE LA PRODUCTION

Le classement parmi les départements français des anciennes colonies de la Guadeloupe, de la Guyane Française, de la Martinique et de la Réunion a entraîné le remplacement de la fiscalité coloniale, essentiellement basée sur les impôts indirects par le système fiscal métropolitain, dans lequel les impôts directs occupent une place importante. Toutefois, ce système comporte certaines particularités telles que :

- l'existence dans les départements d'outre-mer de droits d'octroi de mer et de droits assimilés aux droits d'octroi de mer ; par contre l'absence de certaines taxes recouvrées uniquement en métropole (taxes de solidarité agricole et de statistiques) ;

- les taux inférieurs de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive ;

- les dispositions particulières du décret du 13 février 1952 (exonération des bénéfices réinvestis localement ; exonération des sociétés nouvelles des droits d'enregistrement et réduction de la taxe proportionnelle sur les distributions de bénéfices, dûe par de telles sociétés ; exemption de certaines importations d'équipement de la taxe à la production, soustraction de la valeur imposable des frais engagés pour l'acheminement des marchandises, pour l'application des taxes sur le chiffre d'affaires).

D'autre part, les centimes additionnels n'ont pas été perçus dans les départements d'outre-mer jusqu'en 1950 ; ils ont été comprimés en 1951 ; la quotité à mettre en recouvrement a été fixée à 40 % (sauf en Martinique : 18 %) en 1952.

Enfin, la Guyane bénéficie d'un régime fiscal encore allégé sur plusieurs points.

Des différences sensibles subsistent enfin entre chaque département entre les bases d'imposition de la contribution foncière et de la patente ; ces différences n'ont aucune justification logique ; elles ne s'expliquent que par une connaissance déficiente des bases réelles d'imposition, ce qui a imposé la prorogation des anciens systèmes, moyennant quelques rajustements forfaitaires.

Nécessité d'une répartition équitable des impositions directes locales.

Si la substitution de l'impôt direct à l'impôt indirect, qui caractérise en gros la réforme fiscale intervenue dans les départements d'outre-mer il y a 5 ans, n'est plus condamnable dans son principe - car l'impôt direct est plus juste et plus malléable que l'impôt indirect - il est douteux que les départements d'outre-mer aient été prêts à recevoir cette réforme ; elle aurait dû être précédée par un travail administratif d'assiette minutieux et l'établissement d'un cadastre.

Puisque la réforme fiscale a précédé les études préliminaires, il faut maintenant que ces dernières suivent la réforme et la suivent très rapidement, car, dans cette période transitoire, les impositions individuelles ou sociétaires, notamment pour les contributions locales, sont si variées d'un cas à l'autre, si peu homogènes, qu'une telle inégalité n'est pas sans décourager la production.

Si les départements d'outre-mer veulent profiter des réformes fiscales métropolitaines de demain qui, on l'espère, sauront distinguer l'entreprise rentable et productive de celle qui ne l'est pas et favoriser les sélections et les transferts indispensables, il faut qu'ils soient prêts ; pour l'être, il n'y a d'autre moyen que de normaliser, après étude préalable, les impositions existantes.

Cette répartition équitable des impositions directes locales éminemment souhaitable, sur le plan économique, nécessite la mise en oeuvre immédiate de l'établissement du cadastre, suivie aussitôt de la révision des bases d'imposition aux contributions foncières des propriétés bâties et non bâties, à la contribution des patentes, à la contribution mobilière et aux taxes locales, ainsi qu'une adaptation des taux

de base. En attendant l'aboutissement de ces opérations, l'Administration fiscale devrait tenir le plus grand compte des situations particulières.

Nécessité d'éviter un alourdissement global des charges fiscales actuelles.

Si les impôts, sont lourds, c'est parce que les dépenses sont fortes ; si ces dernières progressent rapidement dans les départements d'outre-mer, la cause essentielle en est dans la charge des investissements non productifs (entretien et amortissement financier) et dans le désordre qui préside à la gestion de l'assistance. Au moment où la réduction substantielle des prix de revient prend une importance cruciale pour l'avenir des productions de ces départements et où les efforts d'investissements prévus par le deuxième plan tendent à améliorer ces prix de revient, il est indispensable d'éviter que ces allègements, déjà difficiles à obtenir, soient annihilés par un surcroît de charges fiscales. Ceci exige un certain nombre de réformes qui sont développées ci-après (Titre III ; chapitre 1er).

CHAPITRE III

LE NIVEAU INTERIEUR DES PRIX ET L'ASSAINISSEMENT DES CIRCUITS DE DISTRIBUTION DANS LES DEPARTEMENTS D-OUTRE-MER

Aux prises avec les difficultés de placement de productions essentiellement agricoles dont les prix de revient sont très élevés, et à des exigences qui se manifestent périodiquement sur le plan social, les pouvoirs publics doivent, dans les départements d'outre-mer, porter une attention particulière au coût de la vie dans ces territoires et prendre toutes les mesures qui peuvent notamment conduire à en réduire le niveau, si possible, à ne pas l'accroître en tout cas.

Un certain nombre d'actions ou de réformes paraissent de nature à améliorer l'organisation actuelle des circuits de distribution qui pèse lourdement sur le prix des produits importés localement et à abaisser le niveau de certains prix dans ces départements.

1 - Action sur les prix :

La structure du commerce local rend assez inopérante en période d'approvisionnement normal le maintien d'une règlementation généralisée touchant le prix des marchandises ou la rémunération de la fonction commerciale ; étant donné toutefois que le prix de certains produits essentiels qui influent directement sur l'ensemble de l'économie de chaque département, notamment par leur réaction sur le niveau des salaires, le prix des transports, de la construction, doivent s'établir au niveau le plus bas ; il paraît indispensable de promouvoir rapidement les actions suivantes :

a) détermination par les autorités locales des denrées et autres marchandises essentielles dont les prix doivent en tout état de cause demeurer contrôlés ; cette délimitation pourrait être effectuée en tenant compte, par exemple, de la liste des produits entrant dans l'établissement de l'indice des prix à la consommation familiale ;

b) recherche par ces mêmes autorités, de préférence en accord avec les représentants qualifiés des commerçants à qui des efforts importants de compression de prix pourront être demandés sur les produits visés, compte-tenu de la liberté générale qui serait accordée par ailleurs, de la méthode la plus propre pour déterminer convenablement, selon la nature et l'origine des articles considérés, soit les marges de commercialisation les plus étroites susceptibles d'être appliquées, soit les prix les plus bas auxquels les articles visés devront obligatoirement être vendus sous peine de sanctions.

La mise au point par produit d'un bordereau détaillé d'établissement des prix de revient, prenant en considération, d'une part tous les postes de dépenses, d'autre part les commissions consenties à l'importateur, est indispensable pour parvenir à ce résultat ;

c) utilisation pour toutes les marchandises essentielles d'origine étrangère importées, de la procédure de l'appel d'offres assortie de sanctions pécuniaires en cas de non-respect de la soumission ou de folle enchère ;

d) étude par les services techniques pour déterminer dans chaque département considéré, la nature et l'importance des investissements rentables à effectuer pour réaliser un abaissement des frais de déchargement des produits qui grèvent d'une manière sensible leur prix de revient. La Commission considère à cet égard que les quais et terre-pleins existants ou à créer devraient être, dans une mesure compatible avec les conditions d'exploitation locale, équipés en matériel moderne, tel que convoyeurs et tapis roulants de chargement et déchargement qui donnent des résultats intéressants pour des dépenses d'installation relativement restreintes, dans les ports américains. Elle estime que le problème du régime juridique de la gestion des ports devrait être résolu dans les meilleurs délais. Elle prend en outre acte de ce qu'un expert a été chargé d'une mission tendant à établir les conditions de détermination des taux de fret.

e) interventions auprès des banques des départements d'outre-mer, plus particulièrement auprès de celles de la Réunion, pour qu'elles acceptent de revoir dans le sens de la diminution du coût de la distribution le taux d'intérêt des diverses rémunérations qu'elles perçoivent ;

f) suppression des cours préférentiels des devises accordés pour certaines importations de produits étrangers, qui ne répondent plus exactement à l'objet pour lequel ils ont été créés ; toutefois, il y aurait encore intérêt semble-t-il à conserver au département de la Guyane le bénéfice du cours préférentiel pour les importations de viande, de poissons salés et de matières grasses ;

g) fixation uniforme sur le prix FOB des marchandises de l'assiette de perception des taxes à la production, des droits de douane et éventuellement de l'octroi de mer, sous réserve toutefois que la perte de recettes qui en résulterait pour la puissance publique apparaissent comme admissible.

2 - Action sur le nombre des commerçants.

Un nombre trop élevé de détaillants et de revendeurs pèse en définitive plus lourdement sur les circuits de distribution qu'il ne les avantage en entretenant la concurrence ; il est donc indispensable d'empêcher la création de nouveaux points de vente et si possible, de réduire le nombre de ceux qui existent déjà.

A cette fin, les actions suivantes sont recommandées:

a) rendre obligatoire l'inscription au registre du commerce de toutes personnes pratiquant le commerce et en tirant des revenus ;

b) astreindre les catégories de personnes visées ci-dessus au paiement d'une patente, le montant minimum de cet impôt étant fixé à un niveau suffisamment élevé pour être un obstacle effectif à l'ouverture d'un commerce par toute personne non qualifiée ou pour inciter celles qui viendraient à cesser d'exercer leur activité à se faire radier du registre du commerce ;

c) étudier la possibilité d'harmoniser le système fiscal applicable dans les départements d'outre-mer avec les principes ci-dessus dégagés de telle manière qu'il ne contrarie pas l'essor dans les départements des entreprises plus importantes, plus modernes et plus productives que celles qui existent généralement au moins au stade du commerce de détail ;

d) veiller à l'application des dispositions du statut de la fonction publique relatives à l'interdiction du cumul de fonctions publiques et d'activités commerciales ;

e) établissement d'une politique du crédit bancaire concernant le commerce d'importation et de distribution qui permette, dans certains cas, de réserver les avances consenties aux seules opérations pouvant être considérées comme saines et économiquement satisfaisantes ;

f) mise d'un terme à l'important renchérissement du prix des marchandises qui résulte de la généralisation du paiement différé aux divers échelons des circuits de distribution ; il est inutile de souligner, en outre, les dangers sociaux d'une telle coutume dans des pays où la notion du budget familial est encore très vague ; aussi, les autorités locales doivent elles étudier rapidement, en fonction des conditions locales, les moyens les plus propres à réduire cette pratique et assurer leur mise en oeuvre dans les délais les plus courts.

3 - Action sur les circuits de distribution :

Une amélioration de l'organisation actuelle du commerce dans les départements d'outre-mer s'impose. Elle peut-être obtenue par un ensemble de mesures au premier plan desquelles on peut citer :

a) intervention des autorités préfectorales pour qu'elles fassent valoir aux chambres de commerce locales l'intérêt qu'auraient, en général, tous leurs adhérents :

- à se rattacher en France à des bureaux d'achat à même de les faire bénéficier des meilleures conditions du marché ;

- à se grouper pour construire des magasins de stockage conçus pour résister aux fléaux locaux (incendies, cyclones) et permettre une lutte efficace contre les rongeurs, les insectes .....

b) étude des possibilités de faire obligation à tous les commerçants de tenir des documents comptables, même très simples, susceptibles de leur permettre de suivre aisément l'évolution qualitative et quantitative de leurs stocks et de faciliter l'exercice des contrôles au moins pour les produits réglementés ;

c) création, au moins dans les principales villes des départements d'outre-mer, de magasins type "prix unique" ; il appartient aux autorités préfectorales de susciter des initiatives de commerçants ou de groupes privés s'associant pour parvenir à un tel résultat ; des moyens de financement pourraient être accordées, notamment par la Caisse Centrale de la France d'outre-mer, pour faciliter des réalisations de cette nature ainsi que pour l'organisation, à partir d'elles, au moins aux Antilles et à la Réunion, d'un service de vente à distance, par camions-bazars, circulant régulièrement dans les autres communes des départements ;

d) organisation, aux Antilles et à la Réunion, de coopératives de distribution dans les campagnes ; c'est encore aux autorités locales, tant préfectorales que techniques, de promouvoir, en liaison avec les organisations patronales et ouvrières, la création de telles sociétés, dans le cadre de la législation les concernant ;

e) modernisation des méthodes de transport et de commercialisation des productions vivrières locales actuelles, largement périmées. Sur ce point, les services préfectoraux et les services techniques devront également intervenir pour susciter le développement de pratiques coopératives.

CHAPITRE IV

LE COMMERCE D'IMPORTATION

La métropole est le fournisseur essentiel des départements d'outre-mer. Ce mouvement est traditionnel et se confirme ; c'est ainsi qu'en 1952, les marchandises en provenance de la zone franc ont atteint :

- en Guadeloupe, 10 milliards sur un total d'importation de 12 milliards,
- en Guyane, 2 milliards sur un total d'importation de 2,4 milliards,
- en Martinique, 11 milliards sur un total d'importation de 13 milliards,
- à la Réunion, 11 milliards sur un total d'importation de 13 milliards.

Un rapport particulier a eu pour propos d'examiner les conditions d'importation des principaux produits de ravitaillement et d'équipement des départements d'outre-mer et de déterminer la valeur du régime actuel.

Aussi, les développements et les conclusions relatifs à chaque produit (riz, viande, produits laitiers, farine, ciment, engrais, sacs, produits pétroliers) ne seront-ils pas repris dans le présent rapport général qui se bornera à dégager la philosophie commune à ces développements et conclusions.

1°- On notera en premier lieu la <u>diversité des régimes d'importation</u>. Parfois le produit est libéré et peut donc être acheté sans restriction ; dans d'autres cas, il est contingenté et exige l'attribution d'une licence ; certains peuvent être achetés sous le régime du change préférentiel qui implique l'attribution des devises nécessaires à un taux plus avantageux que le cours normal ; enfin la farine jouit d'une subvention qui compense les frais de transport et aligne son prix sur celui de la métropole.

Grâce à cet ensemble, les départements d'outre-mer jouissent à l'importation d'un régime assez avantageux par rapport à celui de la métropole. Tous ces avantages répondent au même souci : diminuer la charge de la distance, parfaire l'assimilation.

Aussi, si les produits libérés sont plus nombreux dans les départements d'outre-mer que dans la métropole, c'est que l'étranger vendant moins cher que la France, la charge de la distance se trouve compensée par un prix d'achat sur place moins élevé.

Le change préférentiel répond au même but par une autre technique : la charge de la distance est partiellement atténuée par une devise moins coûteuse.

a) Même pour les produits contingentés, les départements d'outre-mer ne sont pas mal placés. En particulier, ils bénéficient d'ouvertures relativement importantes pour les produits laitiers, ce qui n'est pas négligeable eu égard au bon marché de la production hollandaise et danoise. Ils peuvent importer certaines quantités de sacs de l'Union indienne, alors que la métropole n'y achète que la matière première ; avantage également, les sacs indiens étant moins coûteux.

L'Administration n'hésite pas à procurer aux départements d'outre-mer et, notamment, à la Réunion, des facilités d'approvisionnement en riz italien, dès qu'il apparaît que les prix de l'Union française, trop élevés, risquent de peser sur le cours du détail de cette denrée de nécessité, véritable indice du coût de la vie à la Réunion.

b) Quant aux produits libérés, leur liste est beaucoup plus longue que dans la métropole.

Cette dernière est revenue, en février-mars 1952, sur la plupart des libérations octroyées jusque-là ; les départements d'outre-mer n'ont pas eu à subir ce sacrifice.

Ils peuvent acheter, en particulier, du ciment en Belgique, au Danemark, en Allemagne, alors que la France vit sur la production nationale.

Si les prix du ciment français et étranger ne sont pas aussi différents que ceux du beurre, les seconds font néanmoins prime.

Il faut toutefois remarquer que l'éventuelle création d'une cimenterie aux Antilles peut entraîner l'établissement d'un régime de protection pour cette nouvelle industrie locale.

c) D'autre part, dans certains cas, les producteurs français consentent à la clientèle des départements d'outre-mer des faveurs dont ne jouit pas le métropolitain.

Ainsi, l'industrie de la sacherie a fait un réel effort pour abaisser ses prix de catalogue en vigueur outre-mer ; l'écart entre prix français et indiens va en diminuant. Les fabriques d'engrais facturent, semble-t-il, certains articles destinés aux départements d'outre-mer au prix d'exportation (sulfate d'ammoniaque).

d) La farine, baromètre du coût de la vie aux Antilles, jouit de grandes faveurs.

Les importations de farine sont subventionnées par la métropole dont le budget prend en charge les frais de transport du moulin au port de débarquement.

e) Enfin, la proximité des sources d'approvisionnement fait que les produits pétroliers arrivent aux Antilles à des cours très inférieurs à ceux de la métropole.

2°- Ces avantages sont malheureusement, en pratique, partiellement atténué.

a) Le change préférentiel engendre de graves mécomptes. D'une part, il nuit au développement de la production locale, notamment à celle de la viande, ainsi que l'on noté les rapports consacrés à l'étude des problèmes alimentaires et aux circuits de distribution.

D'autre part, il perd toute efficacité lorsque, sur un même lieu, sont apportés concurremment des produits importés sous le régime préférentiel et d'autres qui n'en bénéficient pas, l'unité de prix sur le marché ayant pour effet de laisser à la distribution le profit de l'achat préférentiel.

Ces mécomptes sont si graves que la Sous-Commission s'est prononcée pour la suppression du change préférentiel, très lourd pour le Fonds de Stabilisation des Changes sans qu'il apporte au consommateur les profits correspondants.

b) La compensation des frais de transport applicables aux importations de farine, donne des résultats très limités en raison de la lourdeur de l'appareil commercial et de l'équipement rudimentaire des boulangeries. Le prix du pain devrait être identique à Paris d'une part, à Fort-de-France, Pointe à Pître d'autre part. En fait, le

kilog vaut 64 francs aux Antilles, 76 en Guyane et 48 en France (1).

3º- Même, compte tenu de ces échecs, il ne faudrait pas tirer des observations précédentes, énumérant les avantages dont jouissent les départements d'outre-mer, cette conclusion que tout s'y passe très bien et qu'aucune réforme n'est à envisager.

La distance continue à peser. En dépit d'une liste plus abondante de produits libérés et de la bienveillance qui préside à l'ouverture des contingents sur l'étranger, 34 milliards de produits importés par les départements d'outre-mer en 1952 venaient de la métropole, contre 6 milliards de l'étranger.

S'agissant des produits français (farine exclue), la distance joue à plein ; elle n'est atténuée par aucun élément compensatoire.

Peut-on réduire matériellement cette distance, peut-on la compenser financièrement et dans quelles conditions ? C'est le problème général et capital qui se pose pour les départements d'outre-mer.

Sous l'angle de la production, il faut "trouver une solution à la distance" pour les fournitures-clés de l'agriculture et de l'industrie ; il s'agit plus particulièrement des engrais et des sacs à sucre.

a) Les engrais sont la matière première essentielle de la culture de la canne ; leur approvisionnement et leur prix intéressent grands, moyens et petits producteurs des Antilles et de la Réunion, car ils sont d'un usage très développé. Or, les prix français sont très supérieurs aux prix étrangers, surtout pour les engrais azotés qui constituent le tiers environ des approvisionnements.

Certes, ce n'est pas non plus un problème spécifique aux départements d'outre-mer ; les agriculteurs de France, et en particulier les producteurs de blé, sont aussi très vigilants à cet égard. Pour le blé comme pour la canne, c'est un poste important du prix de revient ; il pourra être plus exactement déterminé à la clôture de l'enquête sur les prix de revient sucriers des départements d'outre-mer actuellement en cours.

---

(1) La Réunion qui ne bénéficie pas de cet avantage, a un prix du pain qui s'élève à 110 francs le kilog.

Mais il est certain qu'une réforme est nécessaire ; doit-on faciliter les achats à l'étranger ou, mieux, demander aux producteurs français de facturer les engrais achetés par les départements d'outre-mer aux prix d'exportation, ou encore compenser la charge de la distance ?

On choisira le meilleur procédé après avoir pesé les avantages et les inconvénients de chaque formule. Mais, sur ce point également, il faut compléter l'assimilation en rendant équivalentes les charges essentielles des deux agricultures et des deux industries sucrières afin que leur mutuelle compétition sur les marchés intérieurs et extérieurs se fasse avec des chances égales de succès et de gain.

b) Le problème des sacs est plus "spécifique" aux D.O.M. C'est un article de première nécessité pour l'industrie sucrière des Antilles et de la Réunion.

Il ne passera au second plan que si des installations de transport des sucres en vrac sont aménagées dans les ports d'embarquement.

Mais cette technique n'est pas unanimement reconnue et, en tous cas, de réalisation lointaine.

Malgré l'effort de la sacherie française pour favoriser sa clientèle des D.O.M., cette importation, très coûteuse, grève les prix de revient (dans une mesure qui ne pourra être indiquée qu'au terme de l'enquête susvisée). Comme pour les engrais, on étudiera le meilleur procédé ; mais une réforme est également nécessaire.

CHAPITRE V

RELATIONS MARITIMES ET FRETS

Il est inutile d'insister sur l'importance des frets pour les départements d'outre-mer. Leur ravitaillement et leurs expéditions sont assurés essentiellement par mer et les distances sont très grandes.

Le problème du fret, comme celui des salaires, est source de discordes. Toujours trop élevé pour les usagers, il est à peine suffisant aux yeux de l'armateur. Chacun s'efforce de démontrer que le partenaire abuse ou exagère.

C'est pourtant une question qui devrait être facile à éclairer - et éventuellement à résoudre - en raison de la position prépondérante que détient l'Etat dans la Compagnie générale transatlantique et les Messageries Maritimes ; la première assure le trafic des Antilles et de la Guyane ; la seconde tient une place importante dans les relations maritimes entre la métropole et la Réunion.

Le rapport particulier établi sur ce point montre que plusieurs facteurs concourent à la fixation des frets. La distance n'est pas décisive. La structure du trafic, à l'aller et au retour, importe autant, ainsi que sa répartition dans l'année.

A cet égard, la Réunion jouit d'une position favorable. Au point de vue maritime, elle forme bloc avec Madagascar dont le trafic propre joue le rôle de volant vis-à-vis de celui de la Réunion, qui est très excédentaire à l'exportation et déséquilibré dans le temps (les expéditions sont concentrées pendant la campagne sucrière) (1). Par ailleurs, la présence sur la ligne d'une compagnie étrangère entraîne une certaine concurrence entre pavillons.

---

(1) En contre-partie d'ailleurs, la Réunion procure à sa voisine un lest appréciable facilitant l'exportation des produits légers de la Grande Ile.

Cette conjoncture permet de fixer pour la Réunion des tarifs raisonnables qui ont peu augmenté par rapport à l'avant-guerre (coefficient de 15 à 17) et de mettre en circulation des bâtiments nombreux et modernes.

Au contraire, les Antilles, quoique plus proches sont défavorisées par leur isolement et peut-être aussi par l'absence de concurrence sur la ligne de la métropole. Il n'existe aucun volant compensateur, si ce n'est celui résultant des embarquements effectués dans les ports étrangers voisins, mais ceux-ci sont très dispersés et ils ne compensent pas l'excès de tonnage à l'importation du trafic des Antilles françaises.

Ces excès de tonnage à l'importation résulte du fait que l'exportation des bananes est assurée par des navires spécialisés et fait donc l'objet d'un trafic autonome.

Ces circonstances expliquent les différences de tarification existant entre les Antilles et la Réunion, qui sont apparemment singulières.

Le coefficient de hausse par rapport à 1938 des frets applicables sur la ligne des Antilles (20 à 25) est très supérieur à celui relatif aux frets de la Réunion. En valeur absolue, les tarifs à l'exportation des Antilles sont comparables à ceux en vigueur pour la Réunion, quoique le service rendu soit moindre pour les Antilles, plus proches de la métropole que la Réunion. Par contre, à l'importation, l'écart de 40 % entre les tarifs de l'Atlantique et de l'Océan Indien correspond à la nature des choses.

Le transport des bananes est, du fait que les navires doivent effectuer leur voyage aller sur lest, un service coûteux. Dans ce domaine, on pourrait [illegible] certaines solutions d'ordre économique et technique pour tenter d'en alléger la charge.

En Guyane, toutes les mauvaises conditions sont réunies : importations sans, pratiquement, de contrepartie d'exportations, nécessité du transbordement, absence de fret. Les tarifs sont insuffisants pour l'armateur, intolérables pour l'usager. Ils illustrent la "grande pitié" de ce département.

L'examen du rapport fait ressortir la place considérable que tiennent les frais accessoires dans les frais d'approche maritimes et il semble que, dans l'immédiat, ce soit surtout sur le plan de ces frais accessoires que des efforts de compression pourraient et devraient être tentés.

L'amélioration de l'équipement portuaire y contribuera sans aucun doute, à condition cependant que l'on poursuive parallèlement un effort de rationalisation du travail (1). L'appel à la collaboration des chambres de commerce dans la gestion de l'outillage des ports devrait rendre à cet égard les plus grands services.

Toutefois, il ne faut pas croire que des ports modernes sauveront tout.

D'une part, les opérations de manutention sont très coûteuses en elles-mêmes. D'autre-part, l'évolution d'une partie des frais accessoires est indépendante de l'équipement portuaire ; il s'agit notamment des services rendus par les commissionnaires et courtiers. En outre, un outillage portuaire neuf entraîne des charges d'amortissement industriel et financier qui pèsent sur les droits de péage et les tarifs de location des hangars.

Enfin, si d'une façon générale les ports métropolitains sont moins chers que ceux des départements d'outre-mer, il subsiste entre les premiers des écarts importants, sans que l'on puisse d'ailleurs déterminer parfaitement quels sont les plus avantageux et les plus onéreux pour l'usager.

Mais le gain de temps et la sécurité plus grande sont des facteurs non négligeables qui ont généralement leur répercussion sur tous les éléments du transport.

---

(1) La nécessité d'une bonne organisation du travail est évidente. Le rapport sur le commerce de distribution a noté (chapitre Guyane) que le transbordement à Fort-de-France des marchandises destinées à Cayenne s'effectue dans de mauvaises conditions, qui tiennent pour une part à l'insuffisance des terre-pleins affectés à ces opérations, mais également à une mauvaise organisation.

Que faire à l'avenir ?

D'abord, voir clair en ce domaine comme dans d'autres. La discorde entre l'armateur et l'usager est d'autant plus virulente que les arguments s'échangent dans la confusion.

L'armateur veut ignorer les prix de revient de l'exportateur et les impératifs du prix de vente à la consommation ; le second imagine que des bénéfices anormaux sont faits par la compagnie de navigation à ses dépens et soutient que la ligne des Antilles permet de compenser le grave déficit de la ligne de prestige de l'Atlantique Nord.

Si une telle hypothèse était confirmée, les alarmes des usagers seraient sans doute justifiés, mais en tout état de cause, ils ne doivent pas oublier qu'une compagnie de navigation est un industriel, que ses charges croissent donc avec le prix de la vie, qu'il a, comme eux, un coût de production et que, somme toute, sauf pour quelques transports particuliers, les coefficients de hausse, référence 1938, ne sont pas abusifs et sont même inférieurs souvent à l'indice général des prix.

Enfin - et ceci est un élément important de clarté - la Compagnie générale transatlantique et les Messageries Maritimes sont tenues d'analyser dans leur comptabilité, vérifiée par l'Etat, l'exploitation générale de chaque ligne.

Or il résulte de ces comptes qui, jusqu'à preuve du contraire, doivent être présumés sincères, que les dépenses directes et indirectes (frais généraux, amortissements) de la ligne postale des Antilles et de la ligne (marchandise et passagers) de la Réunion sont supérieures aux recettes.

Par contre, la ligne marchandises et la ligne bananière des Antilles sont excédentaires, mais l'excédent de l'ordre de 5 % n'est pas supérieur au bénéfice normal d'une entreprise quelconque ; il est en tout cas très inférieur au déficit de la ligne postale. Dans l'ensemble les deux lignes, Réunion et Antilles, sont donc déficitaires ; l'écart net, compte-tenu de la situation financière des autres lignes des deux compagnies étant comblé par la subvention budgétaire.

Une étude complémentaire s'impose certainement dans le domaine des relations maritimes et des frêts, car il n'a pas été matériellement possible de réunir, dans le temps qui était imparti, toutes les informations nécessaires à une appréciation absolument complète d'un problème aussi vaste et difficile.

Ceci explique que certains membres de la sous-commission aient cru devoir élever des objections à l'égard des données du rapport et de ses conclusions. Il importe notamment :

1 - de déterminer avec précision la charge occasionnée aux départements d'outre-mer par leurs transports maritimes à l'importation et à l'exportation ;

2 - de porter un jugement sur le niveau des frets applicables, compte-tenu de l'ensemble des caractéristiques du trafic et des taux pratiqués dans des conditions comparables, par les armements étrangers ;

3 - dans le cas où il apparaît que ces frets atteignent des niveaux trop élevés pour l'économie d'une ou de plusieurs de ces régions et leur essor dans l'avenir, examiner les mesures de toute nature qui seraient susceptibles de diminuer ces charges.

. . .

En tout état de causes, il reste dans ce domaine des impératifs catégoriques qu'il est vain de vouloir effacer.

C'est d'abord - sur un plan général - le fait que, grevé de fortes charges sociales et de lourdes dépenses de réparation, l'armement français est plus cher que l'armement étranger, de l'ordre de 20 % semble-t-il d'après une étude récente du Conseil supérieur de la Marine Marchande.

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, le premier fait est le désastreux trafic guyanais avec ses importations disproportionnées, ses ports défectueux qui ne peuvent recevoir que de petits bateaux.

C'est pour la Réunion, l'état primitif de son infrastructure portuaire qui, par les sujetions qu'il impose aux Compagnies de navigation, entraîne une élévation des taux de fret.

C'est ensuite le déséquilibre du trafic des Antilles, bananes exclues, la pénurie de fret de retour, la nécessité pour l'armateur de gaspiller des cargaisons dans les ports étrangers voisins pour éviter l'anomalie du retour à vide. C'est pour le trafic bananier la charge de l'arrivée à vide, les exigences d'une rotation ultra rapide.

C'est enfin la concentration des exportations de sucre sur une courte période de l'année.

Tout compte fait, il apparaît bien, en première analyse et sous réserve de l'étude complémentaire qui pourrait être entreprise, que les frets sont difficilement compressibles en l'état actuel du trafic.

Reste le problème capital des frais accessoires d'embarquement et de débarquement, qui constituera, au cours de la deuxième période quadriennale, un "point d'attaque" intéressant en cette matière.

CHAPITRE VI

ORGANISATION DES MARCHES ET AIDE A L'EXPORTATION.

I - ORGANISATION DES MARCHES.

Après avoir examiné les problèmes particuliers du sucre, du rhum, de la banane et des divers produits alimentaires, la Commission s'est arrêtée à l'étude de diverses questions communes à ces marchés, et a étudié plus spécialement l'organisation des marchés et les divers procédés employés à cet égard dans la métropole.

Ces procédés vont de la garantie de prix, mise en oeuvre ou non par un Office, à la garantie d'écoulement, assurée soit par le contrôle des licences, soit par le jumelage des licences et des achats sur le marché français, soit par la passation de contrats à long terme entre producteurs et utilisateurs, soit par le stockage ; enfin divers procédés permettent de soutenir le marché (droits de douane, taxe sur les produits finis, subventions).

La Commission a examiné plus particulièrement le mécanisme de la lettre d'agrément dont la législation a été étendue aux départements d'outre-mer par le décret du 30 mars 1948.

La lettre d'agrément facilite en particulier le stockage des produits, en permettant aux banques d'accorder aux producteurs ou commerçants des avances plus importantes ; il s'y ajoute parfois une garantie de prix partielle ou totale.

Cette procédure pourrait être utilisée pour le financement des stocks de rhum à l'importation dont il a été noté qu'ils ne pouvaient être couverts par des avances des banques qu'à concurrence de quantités très limitées.

Les autres productions des départements d'outre-mer et notamment la banane, pourraient également bénéficier, dans des conditions à déterminer, de ce mécanisme.

Il en est de même des nouvelles productions qui peu vent être escomptées dans les années à venir.

Une nouvelle production offre toujours des risques dont les banques des départements d'outre-mer seront d'autant plus incitées à s'effrayer qu'elles sont habituées à quelques productions limitées et traditionnelles. Hors les risques, une installation nouvelle entraîne des frais intermédiaires importants et exige, en particulier, un fonds de roulement, bref des moyens de préfinancement pour couvrir les dépenses précédant les premières rentrées. Elle nécessite l'ouverture de crédits d'équipement à moyen ou long terme et des crédits à court terme. Des institutions spécialisées sont chargées de dispenser les premiers ; l'obtention des seconds, moins solennelle mais aussi vitale, exige une organisation appropriée. La mise au point de facilités de préfinancement s'inscrit tout naturellement dans la liste des mesures à prendre pour favoriser dans les départements d'outre-mer l'implantation de nouvelles activités.

II - AIDE A L'EXPORTATION

La Commission a examiné également les moyens d'accroître les exportations des départements d'outre-mer.

Comme pour l'organisation des marchés, l'exportation fait l'objet en métropole de dispositions très nombreuses, prises récemment par l'Etat. Ces dispositions se justifient par le niveau élevé des prix de revient français et le caractère faible de notre devise. Presque toutes sont applicables dans les départements d'outre-mer, mais souvent leur mise en vigueur réelle nécessite l'intervention de textes d'application qui n'ont pas encore été publiés.

La mesure la plus commune est celle des comptes EFAC dont profitent les exportateurs des départements d'outre-mer au même titre que leurs collègues métropolitains, avec un léger avantage d'ailleurs pour les premiers, étant en droit de disposer de 25 % de leurs dollars au lieu de 15 % en métropole. Le remboursement forfaitaire des charges fiscales et sociales devrait s'appliquer aux bananes par assimilation avec les fruits métropolitains. Enfin, les banques accordant des crédits sur les stocks de rhum destinés à l'exportation pourraient bénéficier de la garantie de préfinancement instituée par la loi du 5 juillet 1949.

Plus généralement, les ventes de bananes et de rhum à l'étranger doivent éveiller notre attention, surtout lorsque le client possible est proche géographiquement du vendeur. Autant l'écoulement de sucre à l'étranger, dans les conditions actuelles de la production et du marché et sans aide spéciale de l'Etat paraît aléatoire, autant les ventes de bananes et de rhum sont plausibles, si on s'y attache avec ténacité.

Des observations ont déjà été présentées à cet égard dans les chapitres consacrés à ces productions.

TITRE III

LES PROBLEMES FINANCIERS ET FISCAUX DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

INVESTISSEMENTS, CREDIT, FISCALITE

CHAPITRE Ier

LES INVESTISSEMENTS RETENUS POUR LA PERIODE 1953/1954 - 1956/1957

Le montant des investissements retenus pour la période 1953-54 - 1957/58 s'élève, en ce qui concerne les dépenses sur fonds publics, à 43,3 (chiffre arrondi) milliards de francs dont 6,7 correspondent à des dépenses qui seront à la charge des budgets des ministères métropolitains de tutelle.

En ce qui concerne les charges d'investissements qui incomberont soit au F.I.D.O.M., soit aux collectivités locales, soit à la Caisse centrale de la France d'outre-mer pour ses opérations propres, leur montant s'élève à 36,6 milliards de francs pour les 4 années.

Le tableau ci-après (tableau nº 1) en donne la ventilation par grandes masses.

Il est évident qu'un certain nombre d'opérations retenues comportent encore quelques imprécisions. D'autre part, il est très certain que des opérations qui sont subordonnées à des initiatives émanant soit de collectivités locales (travaux d'intérêt communal ou départemental) soit de particuliers (habitat, activités artisanales ou industrielles) sont susceptibles de voir le jour dans les prochaines années.

Dans ces conditions, la Commission estime indispensable de prévoir une légère marge de ressources non affectées et recommande, en conséquence, instamment au Gouvernement et au Parlement de retenir tant au titre des opérations du F.I.D.O.M. que

des avances à la Caisse centrale pour le financement de ses opérations propres, une ressource globale de 38 milliards de francs pour les 4 années considérées.

Ce chiffre est à rapprocher des dépenses faites au titre des investissements au cours du premier plan et qui s'élèvent (période 1948/1953 inclus) en ce qui concerne le F.I.D.O.M. à 27 milliards de francs (qui représenteraient en valeur constante environ 35 milliards en francs actuels), et à 6 milliards de francs (soit environ 8 milliards de francs actuels) pour les opérations propres de la Caisse centrale de la France d'outre-mer dans les départements d'outre-mer.

Tableau nº 1

Tableau récapitulatif
des investissements sur dotations publiques retenus pour la période 1953/54 - 1956/57
(en millions de francs métropolitains)

	Dépenses totales prévues pour la période considérée	Financement public			Financement privé
		Budget des Ministéres de tutelle	Subvention du FIDOM	Part des collectivités locales	Prêts de la CCFOM
Activités minières et industrielles ..	2,5	0,1	1,5	-	0,9
Activités agricoles	4,6	0,5	2,3	-	1,8
Finances	0,4	0,2	0,2	-	-
Enseignement ..	3,7	1,1	1,8	0,3	0,5
Santé	4,3	-	3,1	1,2	-
Urbanisme et habitat	10	0,7 (1)	3,6	1,5	4,2
Immigration, main-d'oeuvre, travail ..	1,3	-	1,3	-	-
Energie électrique	1,6	-	0,7	0,2	0,7
Ports, routes, voies navigables ...	10,5	-	8,9	0,8	0,8
Infrastructure aéronautique	2,6	2,3	0,2	0,1	-
Phares et balises	1,8	1,8	-	p.m.	-
TOTAL	43,3	6,7	23,6	4,1	8,9

(1) Dont 300 millions au titre du fonds d'aménagement du territoire.

REMARQUES GENERALES.

1 - Il est arrivé trop fréquemment dans le passé que le F.I.D.O.M. ait été amené à prendre en charge des dépenses supplémentaires, parfois considérables, résultant soit de réévaluations du coût réel des travaux, dues à des études techniques insuffisantes (appontement de Cayenne, par exemple), soit d'une sous estimation systématique des projets qui encouraient le risque d'être rejetés s'ils avaient été présentés dans leur ampleur réelle (hôpital Saint Joseph de la Réunion, par exemple).

Afin de mettre un terme à ces pratiques, il doit être décidé que le F.I.D.O.M. ne prendra plus en charge désormais que les réévaluations résultant de cas de force majeure nettement précises.

2 - En faisant une part assez large aux équipements culturels et sociaux, le présent plan va entraîner nécessairement un nouvel accroissement des charges d'entretien et de fonctionnement que ces départements supportent actuellement; l'évolution des budgets de ces collectivités porte à penser que la métropole risque d'être rapidement conduite à en supporter tout le poids.

3 - La double nécessité de réduire les charges de la puissance publique et d'éviter un alourdissement global des charges fiscales qui pèsent actuellement sur la production exige :

a) - une sélection judicieuse des investissements, c'est-à-dire une lutte impitoyable pour écarter ceux qui, derrière une façade brillante ou somptueuse, n'ont aucune utilité réelle ;

b) - la recherche systématique de l'exécution au moindre coût des projets retenus.

Bref, une politique d'investissements pensée à la fois dans ses projets et dans ses charges.

Il semble, en particulier, qu'une réduction

du coût des dépenses d'investissements sociaux pourrait être obtenue, en dehors d'une politique systématique de réduction et de standardisation des normes actuelles, en accordant des subventions globales aux départements, à charge pour eux de les répartir au mieux entre les communes, en accord avec les services locaux de l'enseignement et de la santé publique.

Les autorités de tutelle de ces départements peuvent, en outre, jouer un rôle extrêmement important en exerçant un contrôle rigoureux des dépenses et en s'efforçant d'obtenir des collectivités locales qu'elles maintiennent le montant des sommes demandées aux impôts directs à un niveau n'excédant pas les facultés contributives des assujettis.

NECESSITE D'ENCOURAGER LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAUX PRIVES.

Les capitaux privés locaux étant insuffisants pour permettre la création d'entreprises nouvelles en vue d'une exploitation rationnelle des ressources locales, il est indispensable que des mesures exceptionnelles soient prises en vue de faciliter les investissements de capitaux privés extérieurs ; il est notamment souhaitable que l'exemption prévue par l'article 18 du décret nº 52-152 du 13 février 1952, soit étendue d'une part aux bénéfices réalisés en métropole et investis dans les départements d'outre-mer, et d'autre part aux bénéfices qui, réalisés dans les départements d'outre-mer, seront affectés au remboursement d'emprunts contractés en vue de l'exécution d'investissements propres à assurer le développement économique et social.

CHAPITRE II

LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS PRIVES ET LEUR ORIENTATION SOUHAITABLE

L'une des préoccupations essentielles qui a présidé à l'élaboration du deuxième plan est incontestablement la recherche de toutes les possibilités de développement économique et de création d'activités nouvelles dans les D.O.M.

Ces possibilités ne seront malheureusement pas très grandes en particulier en ce qui concerne les activités nouvelles. Outre le désir de ne pas nuire aux cultures et aux industries traditionnelles, force est de constater que le milieu n'est pas propice à beaucoup d'éclosions.

Milieu naturel d'abord, caractérisé par des superficies réduites, dont la portion cultivable est déjà affectée par l'absence, sauf en Guyane, de tout gisement minéral reconnu, par de mauvaises conditions naturelles pour l'essor de l'énergie hydraulique, par l'exiguité du marché de consommation intérieur.

Milieu économique, financier et humain, caractérisé par des salaires et des charges sociales élevées, le rendement faible d'une main-d'oeuvre qui n'est pas toujours des plus disposée à utiliser à plein les possibilités d'emploi qui s'offrent à elle, une épargne infime, des impôts mal assis et donc lourds, des prix gonflés à l'importation, des marchés extérieurs où il est difficile de pénétrer, en raison de mauvaises conditions de transport et de prix chers, enfin, d'une infrastructure encore déficiente tant dans le domaine portuaire que routier.

Il ne faut donc pas s'attendre, au cours des toutes prochaines années, à une levée massive d'initiatives.

Cette situation est d'autant plus grave que les territoires étrangers voisins connaissent un essort considérable. Porto Rico est en plein boom ; les entreprises les plus diverses y naissent par grappes ; une fièvre de construction, de transformation, d'industrialisation a saisi ce pays. Mais ce pays a derrière lui le marché et les capitaux américains. Ce territoire n'a que 2 millions d'habitants, mais un marché de 160 millions ; il doit être comparé à la Floride ou au Colorado, non aux Antilles françaises.

A Trinidad, à Barbade, en Guyane britannique, et dans la plupart des autres territoires de la Couronne, les nouvelles entreprises, en nombre beaucoup plus limité, sont dues à l'action décisive de l'Etat, comme d'ailleurs à Porto Rico ; peu d'initiatives purement privées y ont pris naissance.

Il existe un décalage certain entre ces pays et les D.O.M. ; ce décalage va croissant ; au fur et à mesure qu'il croît, le retard de nos départements d'outre-mer devient plus difficile à combler.

En effet, les chances d'exportation sur les pays étrangers voisins s'estompent au fur et à mesure que progresse leur industrie nationale. Les marchés des pays vierges, devenus en peu d'années industriels, se ferment.

La clientèle des activités nouvelles sera bientôt réduite à celle des D.O.M. et de la métropole. Seules resteront cotées certaines matières premières, comme la bauxite ou les bois de qualité.

Il convient donc de faire, de toute urgence, de nouveaux efforts pour attirer les investissements privés.

Dans le domaine fiscal, la détente ne date que du décret du 13 février 1952 dont les dispositions sont encore timides et ne constituent en

tout état de cause qu'une étape. La seconde étape doit être constituée par l'exemption des bénéfices réalisés en métropole et investis dans les D.O.M. et des bénéfices qui, réalisés dans les D.O.M., sont affectés au remboursement d'emprunts contractés en vue de l'exécution d'investissements économiques ou sociaux.

Il ne faut pas craindre dans ce domaine d'adopter des dispositions un peu spectaculaires; une mesure simple et claire a une vertu d'entraînement que ne possèdent pas au même degré les dispositions complexes dont on sent qu'elles ont été très travaillées par les bureaux.

L'investisseur redoute les textes compliqués ; il craint qu'ils ne cachent quelque procédé inavoué pour réduire à néant les avantages accordés. Il faut tenir compte de cette psychologie, de ce "complexe" du "privé", d'autant que cette crainte n'est pas toujours sans fondement. On trouvera ci-après (voir page 218) une note concernant les aménagements fiscaux proposés par la Commission en vue de favoriser l'évolution économique et sociale des départements d'outre-mer.

En matière d'investissements étrangers, la législation française est libérale. Nos D.O.M. ne sont pas des "souricières" car possibilité est laissée, dans de nombreux cas, de rapatrier le capital investi.

Enfin, l'organisation du crédit est très complète. La Caisse centrale, les banques privées, les Caisses de Crédit agricole, les Caisses de crédit à moyen terme existantes ou projetées, autorisent une grande variété d'opérations.

Dans le domaine immobilier, le système des primes et des prêts à la construction, actuellement en vigueur, l'application prochaine de la loi sur l'épargne-construction, l'attitude de la Caisse centrale qui a fait connaître nettement les possibilités de prêts ouverts à cet égard, tout cet ensemble constitue un effort appréciable pour résoudre la crise du logement.

On aurait une vue très fausse de l'orientation future des investissements privés si on ne

voyait ceux-ci que sous forme de grands projets. Ceux-ci seront, en tout état de cause, très rares (éventuellement bauxite en Guyane, une cimenterie aux Antilles, briqueterie...).

La masse sera constituée de petits projets qui sont d'ailleurs à l'échelle des D.O.M. Dans un pays à forte densité démographique, il faut des projets pour la multitude. Les établissements très mécanisés et utilisant peu de main-d'oeuvre présentent un certain intérêt économique, mais n'apportent pas de grands avantages sur le plan social.

Il faut donc penser la fiscalité, le crédit, les transports, sous l'optique du petit producteur (1). Il n'y a aucune démagogie à cela. C'est le fruit de conditions naturelles, sociales et humaines.

LE CREDIT.

Le problème du crédit se pose dans des conditions particulières, notamment lorsqu'il s'agit d'entreprises industrielles ou commerciales de faible importante ou d'entreprises artisanales qui ne peuvent toujours offrir, à l'appui de leur demande de crédit à moyen terme ou à long terme, les garanties suffisantes.

Les Caisses de crédit à moyen terme ont constitué déjà un premier essai qui s'est révélé efficace, permettant d'aider un certain nombre d'entreprises de faible importance, mais le problème du crédit en faveur des artisans et des pêcheurs nécessite une organisation particulière.

Le système coopératif pourrait être une formule satisfaisante mais l'application de la réglementation métropolitaine de la coopération devra être adaptée à la situation propre des départements d'outre-mer.

Il sera d'ailleurs nécessaire, de toute façon, que des garanties publiques soient données

---

(1) Et non des petits commerçants, en bien trop grand nombre.

pour que les établissements financiers qui doivent s'assurer de la bonne fin des opérations qu'ils exécutent puissent développer, d'une manière importante, ces opérations en faveur des emprunteurs de faible surface financière.

La Caisse centrale de la France d'outre-mer se préoccupe d'organiser avec des garanties du F.I.D.O.M. un système de cette nature.

Crédit social, mais non subvention. Pour cela, il est nécessaire que l'emprunteur soit conseillé et suivi de très près par les services techniques de l'Administration qui lui serviront de "tuteurs". On revient à cette conclusion primordiale que rien n'est possible dans les D.O.M. sans action éducative menée par une Administration compétente et consciencieuse.

Encadrement technique et crédit social doivent marcher de pair.

L'abaissement du taux du crédit figure parmi les premières revendications des usagers à court, moyen et long terme, dans les D.O.M. comme dans la métropole. Les taux à long terme pratiqués par la Caisse centrale résultent essentiellement de ses propres obligations vis-à-vis de son bailleur de fonds, le Trésor ; les taux à court terme ne peuvent être très différents de ceux de la Banque de France. Sous peine de provoquer des transferts spéculatifs, les conditions de réescompte doivent être harmonisées simultanément dans toutes les places de la zone franc.

Les taux actuels de la Caisse centrale sont légèrement inférieurs à ceux de la métropole ; il est cependant nécessaire que la Caisse centrale s'efforce, compte tenu des impératifs qui lui sont assignés, de consentir les conditions de crédit les plus libérales aux producteurs qui la sollicitent.

Le taux du crédit est en effet un facteur essentiel des prix de revient ; son niveau conditionne donc l'essor de l'économie et, en particulier, des exportations. Une vigilance spéciale doit être apportée aux entreprises qui désirent améliorer profondément leur productivité, à celles qui s'attachent à un programme social, de logements

par exemple ; au développement de nouvelles activités de nature à améliorer la balance commerciale des départements, etc... Il serait judicieux, à cet égard, de concevoir un régime préférentiel, favorisant par le taux d'intérêt et les conditions d'amortissement, les demandeurs véritablement prioritaires sur le double plan économique et social.

Dans cet esprit, il est souhaitable que la Caisse centrale de la France d'outre-mer poursuive en faveur des entreprises des départements d'outre-mer et notamment des sociétés sucrières, ses opérations de prêts directs, à ses conditions habituelles, sans signature d'une banque locale, sur une durée pouvant être supérieure à 5 ans. Elle devra, cependant, s'assurer que les opérations ainsi réalisées sont en rapport avec les possibilités de production des entreprises et rentrent dans le cadre général des programmes de production (1).

Peut-on chiffrer les besoins de "crédits privés" pour la période quadriennale ? Trop d'inconnues subsistent pour donner une indication valable. Les entreprises sérieuses n'emprunteront pour investir que si l'avenir leur paraît dégagé ; or l'économie des D.O.M. est trop liée à celle de la métropole, et donc à celle du monde, pour dessiner les perspectives futures. On peut seulement augurer que les besoins des industriels sucriers iront en diminuant, que, par contre, les planteurs de canne auront recours au crédit pour améliorer leurs rendements agricoles (concentrations de terres, matériel) ; qu'un gros effort devra être fait dans le domaine de la distillerie ; que, sous réserve que les études techniques soient utilisables les bananiers auront également besoin de concours ; qu'enfin il est possible qu'au cours de ces 4 ans, naisse telle ou telle initiative importante dans un secteur inédit.

Il est certain que la demande de crédit sera d'autant plus vive que l'économie sera en

---

(1) Il y aurait lieu d'étudier en outre l'application aux commandes de matériel des D.O.M. des dispositions de la loi du 5 décembre 1951 réglementant la pratique des arrhes en matière de vente mobilière et comportant l'octroi d'intérêts pendant la période de fabrication.

expansion ou, à la rigueur, stable. L'incertitude de l'avenir est le plus grand ennemi du crédit. Pour cette raison également, on doit s'attacher, dans toute la mesure du possible, à garantir la stabilité des grandes productions des D.O.M. Un gros effort a déjà été fait pour le rhum ; le sucre jouit aussi de certaines assurances avec le rattachement au prix métropolitain ; la banane est beaucoup plus isolée.

Il y a un cercle vicieux : si la stabilité est menacée, l'entreprise se recroqueville ; ce faisant, elle précipite l'instabilité car celle-ci est liée à un effort constant de rajeunissement et de productivité. Il faut donc, chaque fois que les circonstances le permettent, instituer des mécanismes de stabilité pour aviver la confiance des entreprises.

A ce propos, il est un élément qui pèse lourdement sur la stabilité des entreprises de la Réunion ; c'est l'inquiétude que suscitent les bruits périodiquement répandus de l'alignement du franc C.F.A. sur le franc métropolitain. La stabilité monétaire est un élément essentiel de sécurité pour les entreprises. Il convient que celles-ci soient assurées contre une brusque conversion de la parité du franc C.F.A. car une telle menace paralyse les engagements d'avenir.

La Commission a noté également, dans le domaine du crédit, que beaucoup d'entreprises étaient lourdement chargées de dettes à court terme nées, en réalité, pour réaliser des investissements. Cette anomalie les menace d'échéances risquant de mettre en péril leur trésorerie et, par là, leur existence, ce dont on ne peut se désintéresser, s'agissant souvent d'entreprises d'excellente réputation. Il conviendrait d'apurer ces situations, en consolidant ou en annulant cette dette flottante par voie d'augmentation du capital de l'entreprise ou, à défaut, par des emprunts de durée correspondant à la nature de l'emploi.

Enfin, un certain doute règne sur la possibilité pour les entreprises d'autofinancer une fraction de leurs investissements futurs.

Cet autofinancement a été pratiqué depuis 1946 par les entreprises sucrières qui bénéficiaient alors de fonds provenant de la réalisation et de la réévaluation de produits stockés pendant le blocus et qui, par la suite, ont réalisé des bénéfices substantiels grâce à l'inflation et à la montée des cours (1).

Les conditions étant aujourd'hui différentes, il s'ensuit que l'autofinancement, pratiqué sur une large échelle, paraît à l'avenir assez improbable, dans les conditions actuelles de trésorerie des exploitations. Il devrait être favorisé en tout cas par les dispositions du décret du 13 février 1952 qui exonèrent les bénéfices réinvestis localement.

---

(1) Ces stocks, dont le prix de revient était faible par suite de la stabilisation des salaires pendant la période de guerre, ont été réalisés à des prix très supérieurs dès qu'ils ont pu être exportés, à partir de 1948, procurant aux entreprises des bénéfices certainement anormaux.

CHAPITRE III

LES AMENAGEMENTS FISCAUX SUSCEPTIBLES DE FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER (1)

A. - Fiscalité directe -

1°) Mesures spéciales destinées à favoriser la création d'activités entièrement nouvelles.

La diversification de la production dans les départements d'outre-mer est un des buts essentiels du second plan d'équipement. Mais étant donné que les capitaux privés hésiteront à s'investir dans des secteurs entièrement nouveaux, et comportant de ce fait des risques accrus, il est nécessaire d'envisager des avantages fiscaux exorbitants du droit commun. Aussi la Commission suggère-t-elle que les activités nouvelles, présentant un intérêt essentiel pour le développement économique et social des départements d'outre-mer, puissent être exonérés temporairement de tous impôts directs. Les collectivités locales ne subiront de ce fait aucun préjudice, puisque les exonérations ne seraient accordées qu'à des entreprises nouvelles qui n'auraient pas été créées sans cette garantie. Elles bénéficieront, au contraire,

---

(1) On retrouvera nécessairement dans ces recommandations un certain nombre de dispositions qui ont déjà été signalées à l'occasion de l'étude détaillée des principaux secteurs d'activité et des problèmes généraux propres aux D.O.M., secteurs d'activité ou de production.

du fait de l'accroissement général de richesses, d'une plus-value des impôts indirects.

2°) Impôts sur le revenu - Extension du décret du 13 février 1952.

a) Bénéfices investis.

L'article 18 du décret du 13 février 1952 a exonéré des impôts d'Etat sur le revenu pendant une période de 10 ans, les bénéfices investis dans les exploitations dont la création ou l'extension sont essentielles au développement économique et social des départements d'outre-mer, y compris la construction de logements.

La Commission, désireuse de favoriser l'investissement des capitaux dans les départements d'outre-mer, propose une triple extension de ces dispositions :

- quant à l'origine géographique des fonds, les entreprises métropolitaines bénéficieront de la même exemption que les entreprises locales, pour elles-mêmes et pour leurs filiales, à charge de se soumettre aux mêmes conditions (investissements agréés effectués dans les départements d'outre-mer) ;

- quant à la date de formation des bénéfices, les entreprises actuellement déficitaires seraient exonérées des impôts sur le revenu pour la fraction de leurs bénéfices futurs consacrés à l'amortissement d'emprunts contractés pour l'équipement ou la modernisation des installations situées dans les départements d'outre-mer et agréées par les commissions compétentes ;

- quant à la nature des revenus, l'exonération réservée jusqu'ici aux bénéfices industriels et commerciaux serait étendue aux revenus imposables à la surtaxe progressive, dans la limite de la moitié des sommes dues, pour la part des revenus affectés à la construction de locaux d'habitation.

b) Impôts sur les bénéfices distribués par les sociétés.

Les sociétés ayant leur siège social et exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer paient l'impôt sur les bénéfices distribués au taux réduit de 13 % (12 % à la Guyane).

Mais les sociétés exploitant dans les mêmes conditions qui ont leur siège social dans la métropole, ne bénéficient pas de ces avantages. La Commission estime qu'il n'y a pas lieu de s'attacher au critère purement formel de la localisation du siège social et qu'il serait souhaitable d'étendre les dispositions du décret de 1952 à toutes les sociétés exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer à l'exclusion de tous autres territoires.

3º) Etablissement d'un cadastre.

L'assiette de l'impôt foncier et des bénéfices agricoles forfaitaires, fondée actuellement dans les départements d'outre-mer sur des évaluations du service des contributions directes, est établie sur des bases très variables selon les localités et conduit ainsi à des inégalités choquantes entre contribuables (surtout à la Guadeloupe).

La Commission recommande aux Antilles et à la Réunion la confection d'un cadastre, qui rendrait d'ailleurs nécessaire une révision corrélative des taux de base. Par contre, à la Guyane les frais considérables qu'entraîneraient des opérations cadastrales ne seraient pas justifiées par le rendement de l'impôt.

Il paraît préférable, si l'opération pouvait être menée assez rapidement, de profiter des opérations cadastrales pour dresser un véritable livre foncier, selon le système TORRENS, afin de régler en même temps les questions de propriété.

Les dépenses de confection du cadastre proprement dit, seraient supportées pour moitié par le budget de l'Etat (Ministère des Finances) et par le F.I.D.O.M. Elles s'élèveraient au total

à 475 millions de fr en 6 ans, dont 340 millions pour la période quadriennale 1954-1957.

La tenue d'un cadastre dans les trois départements entraînerait une dépense annuelle d'une vingtaine de millions de fr à imputer sur le budget ordinaire.

B - Fiscalité indirecte.

1º) Taxes sur le chiffre d'affaires - Extension des dispositions du décret du 13 février 1952.

a) Exonération de produits et de services limitativement énumérés par les textes.

- Moyens de production.

L'article 20 du décret de 1952 exonère de la taxe à la production les importations de matériaux de construction, d'engrais et d'outillage industriel et agricole énumérées sur une liste fixée par arrêté ministériel. Il y aurait intérêt à compléter la liste figurant à l'arrêté du 4 avril 1952 par d'autres produits indispensables à l'agriculture tels que insecticides, fongicides, herbicides, pièces détachées de machines agricoles et notamment les essieux et les pneux agraires.

- Constructions immobilières.

Les matériaux de construction, exonérés de la taxe à la production en vertu de l'article 20 du décret de 1952 précité, sont repris à la taxe sur les prestations de service, ce qui enlève en fait tout intérêt à l'exemption prévue. Aussi serait-il conforme à l'esprit du décret de 1952 d'étendre cette exonération à la taxe sur les prestations de services.

- Biens de consommation.

Les produits de première nécessité ne sont pas les mêmes dans les départements d'outre-mer que dans la métropole. Aussi paraît-il équitable de soumettre dans les départements d'outre-mer le riz au

même régime fiscal que le pain dans la métropole (exemption en vertu de l'article 271 du code général des impôts). Cette exonération pourrait être étendue temporairement et pour le département de la Réunion seulement, à la morue qui constitue une part importante de l'alimentation des classes les plus pauvres de la population.

Par contre, il n'a pas paru souhaitable d'exonérer la morue dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, au moment où va être tentée une expérience de pêche de poisson frais.

b) Frais d'approche

L'article 21 du décret du 13 février 1952 précise que la valeur imposable aux taxes sur le chiffre d'affaires, à l'entrée en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, de marchandises en provenance de ces territoires, ne comprend pas les frais engagés pour l'acheminement de ces marchandises entre les ports de départ et de destination.

La Commission propose une double extension de ces textes. D'une part, ces dispositions applicables aux seuls rapports entre la métropole et les départements d'outre-mer, ou de ces derniers entre eux, pourraient être appliquées aux relations entre les départements d'outre-mer et tous les territoires de l'Union française. Cette disposition qui est favorable au développement des échanges à l'intérieur de la zone franc, serait particulièrement intéressante pour la Réunion qui effectue une part importante de son commerce avec Madagascar et l'Indochine.

D'autre part, l'article 21 du décret du 13 février 1952 ne s'applique qu'aux produits consommés en l'état. La totalité de la valeur devient taxable s'il y a transformation (cas du sucre raffiné par exemple). Cette restriction enlève à l'exonération des frais d'approche une grande partie de son intérêt. La Commission demande que l'exonération accordée demeure valable tout le long de la chaîne des transactions, sous réserve de la mise au point d'un système de contrôle efficace.

2º) Exemptions douanières.

Les droits de douane sur le riz, qui sont actuellement suspendus pour l'ensemble du territoire français, devraient être supprimés à titre définitif dans les départements d'outre-mer où le riz constitue un produit de première nécessité.

3º) Révision du régime fiscal des tabacs.

Le tabac est actuellement soumis selon les départements d'outre-mer à un régime fiscal différent dont l'explication est uniquement historique.

Sans demander pour autant une unification des conditions de vente, la Commission estime que le prix de cession du tabac par le monopole devrait être unifié à la Guadeloupe et à la Martinique, et que les départements antillais pourraient être autorisés, comme la Réunion, à percevoir une taxe au profit du département sur le prix du tabac, étant entendu d'une part, que les prix de vente, dans les départements d'outre-mer, ne pourraient pas dépasser les tarifs pratiqués dans la métropole, d'autre part, que la lutte contre la fraude devrait être renforcée.

4º) Octrois de mer et taxes assimilées.

Il est illogique de percevoir l'octroi de mer sur les biens d'équipement financés par le F.I.D.O.M., puisque cette taxation revient à faire payer par l'Etat, en faveur des communes, un impôt dont le montant est d'autant plus élevé que l'aide apportée par la métropole aux départements d'outre-mer est plus importante. Aussi la Commission propose-t-elle que les droits d'octroi de mer perçus sur les biens d'équipement soient, comme dans les territoires d'outre-mer, reversés au F.I.D.O.M.

Par ailleurs, il est souhaitable, pour augmenter les ressources des départements, tout en luttant contre l'alcoolisme, de relever les maxima de perception autorisés en matière de taxes assimilées aux droits de mer (Antilles) et de droits de consommation (Réunion) sur les rhums, tafias,

spiritueux de consommation locale. Il serait par ailleurs nécessaire de renforcer la lutte contre la fraude, par un contrôle plus strict des distilleries officielles et surtout clandestines.

5º) Création de fonds d'investissements routiers.

Les articles 22 et 23 du décret du 12 février 1952 ont prévu la création, dans chaque département d'outre-mer, de fonds d'investissements routiers, alimentés par une surtaxe sur les carburants et destinés à la modernisation des routes départementales et communales. Il serait souhaitable que des arrêtés d'application rendent rapidement effective la création de ce fonds (1).

Par ailleurs, le montant maximum de la surtaxe, actuellement fixé à 300 fr par hectolitre, devrait être relevé, l'amélioration attendue du réseau routier devant compenser largement, pour les usagers, un léger relèvement du prix des carburants.

6º) Relèvement du tarif des anciennes contributions indirectes.

En contre-partie (partielle) des moins-values qu'imposeront les dégrèvements proposés ci-dessus au budget de l'Etat, la Commission propose un relèvement des droits de circulation sur les boissons fiscalement qualifiées hygiéniques. Le vin n'est pas en effet dans les départements d'outre-mer un objet de consommation populaire. Dès lors il n'y aurait aucun inconvénient à percevoir les droits de circulation au tarif métropolitain, soit :

- 240 fr l'hectolitre sur les vins (au lieu de 108 fr actuellement) ;
- 120 fr sur les cidres, poirés et hydromels (au lieu de 54 fr actuellement).

Il n'en résulterait d'ailleurs qu'une surcharge très faible pour les consommateurs.

---

(1) Cette recommandation a déjà reçu satisfaction avec la publication au Journal Officiel du 7 avril 1954, du texte d'application prévu par le décret du 12 février 1952.

CHAPITRE IV

LA SITUATION MONETAIRE DES D.O.M. DANS SES RAPPORTS AVEC LA BALANCE DES PAIEMENTS

Les quatre D.O.M. présentent, au point de vue monétaire, une remarquable similitude, au demeurant normale.

1) - Leur situation est caractérisée par un <u>équilibre monétaire et de trésorerie</u>, résultant de la compensation de l'excédent de transferts publics sur les départements par un déficit de transferts privés dans le même sens.

L'excédent est dû à la politique d'investissements, qui entraîne des mouvements de fonds importants vers les collectivités bénéficiaires ; le déficit a pour cause le déséquilibre de la balance commerciale qui engendre un excès de paiements vers la métropole, pour solder les importations. Ce déséquilibre est lui-même nourri par cet excédent ; s'il est si fort, c'est qu'une grande partie des importations résulte de la mise en oeuvre des investissements.

2) - La politique d'investissements n'engendre pas <u>d'inflation locale</u> ; une grosse fraction des fonds publics qui viennent dans les D.O.M. repartent rapidement vers la métropole, au titre des importations et, à terme, au titre des transferts de salaires et de bénéfices.

Toutefois, la masse monétaire n'est pas restée stable depuis 1946. Elle a, au contraire, sérieusement augmenté, passant en Martinique de 1.622 à 6.514 millions, en Guadeloupe de 1.574 à 5.578 millions, à la Réunion de 1.557 à 6.221 millions, en Guyane de 194 à 735 millions.

L'accroissement de la masse monétaire est imputable à diverses causes, notamment à l'excédent des dépenses sur les recettes de l'Etat et aux investissements du plan. L'excédent des transferts sur l'extérieur réalisés par l'Institut d'émission pour le compte des banques agit en sens contraire.

. . .

L'équilibre monétaire constaté risquerait d'être altéré dans le cas où les investissements viendraient à diminuer sérieusement. Une compression massive des investissements aurait pour effet d'atténuer le déficit de la balance commerciale sans cependant l'annihiler, celui-ci résultant, à l'origine, d'un niveau de prix trop élevé. Dans ce cas, les D.O.M. connaîtraient une déflation monétaire.

Sans doute, ce déficit commercial n'est pas chronique, puisqu'il n'existait pas avant-guerre. Mais ce retour au passé n'est possible qu'au prix d'un sérieux renouveau économique, qui doit être activé lui-même par une politique habile d'investissements.

On en tire cette conséquence que les investissements doivent tendre principalement à équilibrer la balance commerciale des D.O.M., en favorisant les exportations.

Par contre, il n'y aurait pas de danger, au point de vue monétaire, à ce que les exportations, devançant en quelque sorte la promesse des investissements, progressent et diminuent ou détruisent le déséquilibre de la balance.

En effet, le niveau de vie des populations étant encore très bas, un surplus d'exportations, augmentant les revenus individuels, se traduirait par des achats de consommation accrus et donc par des importations, de tels achats n'étant possibles qu'à l'extérieur.

De l'examen de la situation monétaire et de la balance des transferts des D.O.M., se dégage cette conclusion qu'un progrès dans les exportations n'altérerait pas l'équilibre monétaire mais que celui-ci serait menacé, dans les conditions actuelles, par un déclin des investissements et que, d'autre part, avec les niveaux de vie actuels, l'équilibre de la balance commerciale sera difficilement atteint, toute exportation supplémentaire nourrissant de nouvelles importations, connexion qui s'affaiblirait progressivement, au fur et à mesure de la satisfaction des besoins essentiels. Alors pourra être réalisé un équilibre commercial durable.

CHAPITRE V

LES MOYENS EN PERSONNEL

Un plan ne doit pas être conçu uniquement sous la forme d'investissements. Il doit aussi envisager les moyens propres à assurer, dans les conditions les plus rationnelles, le fonctionnement harmonieux des équipements mis en place. L'expérience montre que des dépenses de fonctionnement judicieusement appliquées sont parfois aussi fructueuses pour la collectivité que des investissements élaborés et exécutés par des services aux effectifs insuffisants.

Cette insuffisance se retrouve plus spécialement dans certains services de caractère technique parmi lesquels il faut signaler les services de l'agriculture, des eaux et forêts et de l'inscription maritime, qui pèchent par la modestie de leur personnel et de leurs moyens matériels (matériel de transport, outillage, laboratoires).

La Commission a la conviction qu'une mise en ordre s'impose et que cette réorganisation conditionne le renouveau économique de ces régions. Non qu'elle croit que l'Administration doive tout faire et imposer une sorte de carcan à la production, mais elle est persuadée que dans ces départements, en dépit de leur assimilation à ceux de la métropole, subsistent des multitudes d'exploitants, de colons, d'artisans, de pêcheurs qui n'arrivent pas à se dégager du stade de l'ancienne économie coloniale.

Pour briser leurs vieilles habitudes et donc, rajeunir en profondeur ces pays, il n'y a d'autre moyen que l'organisation professionnelle et l'encadrement technique de l'Administration s'épaulant mutuellement. Mais l'expérience révèle que la profession ne s'organise que dans un milieu déjà éduqué.

Il faut donc, dans les campagnes, des éducateurs. En Afrique, ce sont les chefs de district et les commandants de cercle qui jouent ce rôle, dans la mesure du moins, où ils ne sont pas absorbés par leur tâche de commandement ; dans les départements d'outre-mer, ce doit être, comme dans la métropole, les services techniques départementaux.

Il faut donc mettre le fer sur tout ce qui risque de paralyser leur travail; recruter des administrateurs et des techniciens compétents et pour ce faire, les payer et les loger correctement, les doter de moyens de transport, leur attacher des collaborateurs valables, non seulement des cadres, mais encore des exécutants, y compris les plus modestes dactylos.

Il y a d'ailleurs dans ce domaine deux dangers aussi menaçants l'un que l'autre : la pénurie et l'inflation, qui engendrent tous deux la stérilité. La pénurie, c'est à peu de chose près l'état actuel ; l'inflation, ce seraient des services abondamment pourvus d'inutilités, poids lourd pour une économie fragile, car, en fin de compte, l'Administration est payée par la production. Glisser dans cette voie, serait peut-être encore pire que le statu quo.

En doctrine, les dépenses de fonctionnement telles que celles qui viennent d'être rappelées, doivent être financées par les revenus annuels et donc, inscrites aux budgets ordinaires, notamment ceux de l'Etat et des départements. Il importe donc que sur ce point les départements ministériels intéressés envisagent, très rapidement, les mesures propres à étoffer leurs services extérieurs dans les départements d'outre-mer.

Mais, quelle que soit la célérité apportée à remédier à cette situation, il ne faut pas se dissimuler que la solution sur le plan administratif sera lente et difficile, donc à long terme. C'est pourquoi la commission insiste pour qu'un palliatif soit recherché dans le recrutement sur les crédits d'investissements des cadres supplémentaires de classe dont ces départements ont le

plus grand besoin ; il doit être entendu qu'il ne saurait s'agir que de mesures transitoires limitées aux secteurs essentiels où la pénurie est particulièrement grande et grave et que devraient venir régulariser rapidement les décisions administratives ou gouvernementales permettant la prise en charge normale de ces dépenses de fonctionnement sur les crédits des budgets métropolitains intéressés.